

Spatialité des violences conjugales & Covid-19

Mars 2020 —

— Mars 2021



Rapport de recherche

Conséquences spatiales des politiques menées pendant la crise du coronavirus sur les violences conjugales et leur prise en charge.

*Eva San Martin et Marion Tillous
Julie Bulteau, Pauline Delage et John Esteban Rodriguez*

Projet retenu par l'Agence Nationale de la Recherche dans le cadre de l'appel à projets RA-COVID.

Coordination : Marion Tillous

Direction scientifique : Eva San Martin & Marion Tillous

Co-auteur·ices : Julie Bulteau, Pauline Delage, John Esteban Rodriguez

Gestion de projet : Sarra Benbaba, Kamila Bouchemal et Virginie Petrus-Andonissamy

Design graphique : Guillaume Lavezzari - OKB-Buro

Financeur principal :

Fondation de France

Autres financeurs :

Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis

Université Versailles Saint-Quentin

CNRS

Laboratoires partenaires :

LEGS - Laboratoire d'études de genre et de sexualité - UMR 8238

CEARC - Cultures, Environnements, Arctique, Représentations, Climat - UR 4455

CRESPPA-CSU - Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris - UMR 7217

PACTE-Justice Sociale - Laboratoire de sciences sociales - UMR 5194

Date de publication : Juillet 2021.

Site internet du projet : <https://anrcovico.hypotheses.org>

Spatialité des violences conjugales & Covid-19

Mars 2020

—

Mars 2021



« L'enfermement, de ne pas pouvoir sortir et tout ça, pour les femmes victimes de violences, ce n'est pas quelque chose d'inconnu, c'est aussi quelque chose qu'elles ont revécu dans cette période-là, sauf que là ce n'était pas le mari qui l'imposait, mais c'était l'État qui l'imposait »

[HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 56.

Projet ANR CoViCo

Haute Garonne / Isère

Conséquences spatiales des politiques publiques menées pendant la crise du COvid-19 sur les Violences et la surveillance CONjugales



Sommaire

INTRODUCTION	1
PREMIÈRE PARTIE : Le vécu des femmes vivant des situations de violences conjugales	11
I.1. La dimension spatiale de la violence conjugale pendant la vie de couple	13
I.1.1. Un contrôle sur les pratiques spatiales hors du domicile	13
I.1.4. Stratégies de survie et de résistance	30
I.2. Le départ : une mise hors de portée du partenaire violent	33
I.2.1. La crise sanitaire : frein ou accélérateur de la rupture ?	33
I.2.2. L'organisation du départ, les conditions de la fuite	34
I.2.3. Aide trouvée, aide refusée	38
I.2.4. Être protégée, obtenir justice	42
I.3. La dimension spatiale de la violence conjugale après la séparation	45
I.3.1. La mobilité des femmes après la séparation	45
I.3.2. La coparentalité : un espace commun impossible	49
I.3.3. Les femmes hébergées	50
I.3.4. La reprise spatiale	51
SECONDE PARTIE : Le retour d'expérience des acteurs	52
II.1. L'adaptation du travail (social) au contexte de confinement	54
II.1.1. L'effacement de la frontière entre espace personnel / professionnel	54
II.1.2. La place centrale prise par les télécommunications : difficultés rencontrées et adaptation à des nouveaux outils de travail	56
II.1.3. Plus qu'une modification des pratiques, un changement de la nature du travail social	57
II.1.4. Le rôle des forces de l'ordre pendant la crise sanitaire : en première ligne sur le terrain pour la gestion de l'urgence	58
II.1.5. L'hébergement d'urgence et la question des places disponibles pour la mise à l'abri	61
II.1.6. L'hébergement d'insertion et la vie en centre d'hébergement	62
II.2. Les obstacles rencontrés par les victimes dans l'accès à l'aide au cours de la crise sanitaire	64
II.2.1. Des obstacles liés au confinement et renforcés par les inégalités socio-spatiales	64
II.2.2. L'impact de la crise sur les procédures juridiques et administratives : une relative continuité dans a prise en charge pénale des auteurs mais des délais dans les procédures civiles (divorce, garde, etc.).	66
II.2.3. Les dispositifs de signalement spécifiques à la crise sanitaire : un bilan mitigé	68
II.2.4. Les inquiétudes sanitaires ont constitué des obstacles pour l'accès au milieu médical	69
II.2.5. Une difficulté d'accès aux forces de l'ordre pour le dépôt de plainte	70
II.2.6. La suppression de tous les dispositifs collectifs et des espaces dédiés : un frein à la reprise spatiale	72
II.3. Ce que la crise met en évidence sur l'ordinaire de la prise en charge des violences	74
II.3.1. Les conditions du travail social : une adaptation constante requise par la complexité des situations traitées mais également par des cadres institutionnels contraignants	74
II.3.2. L'espace de travail : un révélateur de la place donnée au travail social	76
II.3.3. Les espaces ruraux et périurbains face aux problèmes de l'organisation territoriale de l'action publique	77
II.3.4. L'importance des réseaux d'acteurs et leur rôle pendant la crise	79
II.3.5. Le rôle déterminant des figures de médiation avec les forces de l'ordre : procureur-e de la République et ISCG	81
II.3.6. Les résultats visibles du Grenelle contre les violences conjugales	83
II.3.7. La nécessité de penser l'hébergement en contexte : dans le processus d'insertion et dans la réponse u signalement des violences	86
II.3.8. L'importance de la prise en charge des auteurs révélée par la crise, selon certaines modalités bien précises toutefois	87



CONCLUSION – SYNTHÈSE	89
Annexes	94
Annexe 1 : Profil des acteurs rencontrés	94
Annexe 2 : Profil des femmes en situation de violences conjugales rencontrées	96
Annexe 3 : Grille d'entretien auprès des femmes victimes de violence – en couple avec leur agresseur au moment du confinement	98
Annexe 4 : Les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale [extraits d'entretiens].	100
Annexe 5 : Situations de défauts de prise en charge rencontrés par les victimes de violences conjugales [extraits et synthèses d'entretiens]	102
Table des sigles	106

INTRODUCTION

Que contient ce rapport ?

Le présent rapport contient les premiers résultats d'une enquête menée d'octobre 2020 à mars 2021, portant sur les conséquences spatiales de la crise du covid-19 sur les violences conjugales et leur prise en charge par les acteurs¹ publics et associatifs. Il vise à restituer au plus près les témoignages recueillis auprès des victimes de violences conjugales et des professionnel·les les accompagnant. Il s'adresse aux personnes qui sont concernées, à titre personnel ou professionnel, par les violences conjugales.

Le projet de recherche « Spatialité des violences conjugales & Covid-19 » tel que retenu par l'Agence Nationale de la Recherche et financé par la Fondation de France est structuré en trois axes de recherche : (Axe 1) Analyse des effets du confinement et des mesures corollaires à la crise sanitaire sur les pratiques spatiales des femmes victimes de violence conjugale ; (Axe 2) Analyse des politiques publiques spécifiquement élaborées pour faire face aux violences conjugales et de la réponse des acteurs publics et associatifs aux contraintes liées au confinement et à la crise ; (Axe 3) Mesure quantitative de l'impact de la crise sur les mobilités des femmes faisant l'objet d'une surveillance de la part de leur partenaire intime. Le présent rapport se concentre sur les violences conjugales et contient donc principalement les résultats des enquêtes menées dans le cadre des axes 1 et 2. Le troisième axe ne sera pas présenté en détail ici, mais simplement mobilisé pour éclairer certaines observations.

Ce rapport sera suivi de publications scientifiques complémentaires : article portant sur les résultats détaillés de l'enquête quantitative, ouvrage théorique portant sur la dimension spatiale des violences conjugales et des rapports de domination de genre, et article visant à présenter les résultats de la recherche de manière synthétique en France et à l'international. Toutes les informations concernant ces publications à venir seront communiquées via le blog scientifique du projet : <https://anrcovico.hypotheses.org/>

Quel est l'objet de la recherche ? Comment définir la violence conjugale ? Et comment parler des personnes concernées ?

La présente recherche porte sur les violences conjugales. Il y a violence au sein du couple lorsque l'un·e des deux partenaires est menacé·e par l'autre dans son intégrité physique ou psychique. Elle peut toucher des couples cohabitant ou pas, récents ou plus anciens, et elle se poursuit après la séparation. Le contrôle coercitif² dont la violence est une manifestation se distingue du conflit parce qu'il a des conséquences importantes pour la personne qui le subit et qu'il n'est pas réciproque : le contrôle coercitif sert à assoir un rapport de pouvoir, il s'inscrit donc dans une relation inégale.

Parce que le couple hétérosexuel est traversé par le rapport de domination de genre (femmes-hommes), les personnes qui sont en situation de violence conjugale sont très majoritairement des femmes, et les personnes qui la commettent, très majoritairement des hommes. À l'échelle de la société, les violences commises envers les femmes – notamment au sein du couple – servent en retour à perpétuer le rapport de domination de genre³. Notre recherche a pour ob-

1. Par « acteurs », nous entendons les organismes associatifs et institutionnels, raison pour laquelle nous l'accordons seulement au masculin ; par « professionnel·les », nous voulons parler des personnes rencontrées, c'est pourquoi dans ce cas-là nous avons privilégié une formulation inclusive.

2. Cf. Stark E. 2007. Coercive control: How men entrap women in personal life. Oxford : Oxford University Press.

A propos de l'emprise et des mécanismes à l'œuvre dans la violence conjugale, cf. également :

- Hirigoyen, M.-F. 2005. Femmes sous emprise: les ressorts de la violence dans le couple. Paris, France : Oh ! éditions.

- Durand, E. 2011. Violences conjugales. Protéger la mère, c'est protéger l'enfant. Paris : L'Harmattan.

- Sadlier, K. 2015. Violences conjugales: un défi pour la parentalité. Malakoff : Dunod.

3. Cf. la « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes », adoptée par les Nations Unies le 20 décembre 1993 « (...) Reconnaissant que la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement

jectif de contribuer à la connaissance du fonctionnement de la violence conjugale pour la faire reculer, et avec elle, le rapport de domination de genre ; elle s'inscrit donc dans une perspective féministe.

Pour ces différentes raisons, nous parlerons des personnes vivant des situations de violence conjugale au féminin et des auteurs de violence au masculin. Au long de ce rapport de recherche, nous utilisons différentes dénominations qui présentent des avantages et des inconvénients :

- le terme de « victime » a l'intérêt de présenter la personne comme ayant subi des préjudices, mais comporte le risque de l'enfermer dans ce statut, de la « victimiser ». Lorsque nous employons ce terme, nous ne considérons pas qu'une personne ayant subi des violences est et restera déterminée par ces violences, mais simplement qu'elle a subi des actes qu'elle n'aurait pas dû subir. Le pendant de ce terme est celui « d'auteur » des violences.

- l'expression de « femmes vivant des situations de violences conjugales » est plus satisfaisante mais plus longue. Synthétisée en « femmes VSVC », elle tend à renvoyer la personne à son statut de « femme » et son identité de genre, ce qui peut être réducteur. De plus, l'usage de cet acronyme risque de rendre le texte plus difficile à lire. Lorsque nous avons utilisé cette expression, nous avons donc privilégié sa version longue. Son pendant est « homme violent » ou « partenaire violent ».

- le terme de « survivantes », plutôt utilisé dans le domaine anglophone, a le mérite d'opposer à une vision passive de la « victime » (à laquelle, encore une fois, nous ne souscrivons pas), une image plus active, et de mettre en avant le fait que les personnes ayant subi des violences peuvent être tournées vers l'avenir. Il comporte cependant l'inconvénient de ne sembler désigner que les personnes dont la vie a été mise en danger ; beaucoup de personnes qui ont vécu de la violence conjugale ne se sentent pas concernées par ce terme. Nous l'avons pour cette raison peu utilisé ; son pendant, le terme « d'agresseur », a été plus fréquemment mobilisé.

Pourquoi privilégier une approche spatiale ?

Les violences conjugales ont une dimension spatiale : non seulement le partenaire violent exerce un contrôle direct sur les pratiques spatiales de sa partenaire - il exige de connaître les lieux où se trouve sa partenaire et intervient dans ses choix de déplacements pour les limiter - mais tous les aspects de l'emprise qu'il exerce sur elle ont une dimension spatiale : lorsqu'il l'isole de ses proches, il limite sa mobilité « de loisirs » ; lorsqu'il restreint ses capacités financières, il limite son accès à la voiture ; lorsqu'il la dénigre, il lui fait perdre confiance en elle et en ses capacités à se déplacer de manière autonome, par exemple. C'est ce qui a conduit Eva San Martin à parler de « déprise spatiale » des femmes en situation de violences conjugales, dans un travail de thèse consacré à la question⁴. Elle évoque aussi dans sa thèse la manière dont les femmes en situation de violence retrouvent, une fois séparées, des compétences spatiales et une mobilité accrue à l'extérieur du domicile ; ce qu'elle nomme la « reprise spatiale ».

Du côté des acteurs de la prise en charge des violences conjugales, l'approche spatiale se traduit moins en termes de « pratiques spatiales » que de « place » : place dans un réseau d'acteurs, place dans un service ou une association, place au regard des personnes accompagnées. Cette notion de « place » peut paraître plus métaphorique, pourtant elle se traduit de manière très concrète par les lieux sur lesquels travaille cette personne : dispose-t-elle d'un bureau en propre ou doit-elle changer de place régulièrement ? Se sent-elle à sa place ou dé-placée ? Et quelles ont été les reconfigurations imposées par le confinement : quelle place a pris le travail sur son espace et donc sa vie personnel-les ? Quelles recompositions ont dû être adoptées au

inégales entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes ».

4. San Martin Zapatero E. 2019. « La dimension spatiale de la violence conjugale », Thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, sous la dir. d'Yves Raibaud, Univ. Bordeaux Montaigne.

niveau du territoire pour assurer la continuité et maillage de la prise en charge des situations de violence conjugale ? A travers la place occupée par les professionnel·les dans le domaine de la violence conjugale, c'est celle qui lui est reconnue par les pouvoirs publics que nous envisageons de rendre visible.

Les politiques publiques menées pendant la crise du covid-19 : de quoi s'agit-il ?

La crise sanitaire du covid-19 a donné lieu à un grand nombre de politiques publiques, qui, parce qu'elles étaient destinées à contenir l'expansion de la pandémie, ont eu comme dénominateur commun de viser les pratiques spatiales des populations pour les limiter.

Les premières infections par le SARS-COV-2 sont détectées en Chine à l'automne 2019. En France, les premiers cas sont officiellement recensés en janvier 2020. Face à la diffusion rapide de l'épidémie et à l'augmentation du nombre de décès en France, les premières fermetures d'établissements scolaires sont décidées au début du mois de mars dans les départements les plus touchés (l'Oise et le Morbihan), et les visites aux personnes hébergées en EHPAD sont interdites. Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé déclare l'épidémie du covid-19 comme pandémie mondiale. Le gouvernement français décide conséquemment, et à la suite de ses voisins, de prendre des mesures radicales de confinement : à compter du 14 mars à minuit tous les lieux publics non essentiels, y compris les établissements scolaires sont fermés, et à compter du 17 mars, les déplacements hors du domicile sont strictement restreints. Ces restrictions sont reconduites de quinze jours en quinze jours jusqu'à leur levée le 11 mai 2020.

Au cours de l'été 2020, le nombre d'infections et de décès diminue, mais il repart à la hausse à l'automne 2020, ce qui contraint le gouvernement à introduire un second puis un troisième « confinements » (du 30 octobre au 15 décembre 2020 puis du 3 avril au 3 mai 2021) qui, pour limiter l'impact sur le secteur économique, ont été beaucoup moins stricts que le premier : les établissements scolaires sont restés ouverts (mais pas les établissements d'enseignement supérieur), et la liste des lieux publics considérés comme essentiels a été largement étendue. Pour cette raison, lorsque nous parlerons du « confinement » sans autre précision, il s'agira du premier, celui du printemps 2020. Les sorties de confinement se sont faites en plusieurs étapes, et entre les deuxième et troisième confinements, différentes restrictions des heures autorisées de déplacement, les « couvre-feu » ont été en vigueur : à partir de 20h du 15 décembre au 15 janvier, dès 18h à compter du 16 janvier, puis 19h à compter du 20 mars, 21h à compter du 19 mai, 23h à compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, date de la levée de la quasi-totalité des restrictions de déplacement⁵. Des restrictions plus fortes ont également été introduites localement ; dans de nombreuses communes par exemple, la fermeture des écoles s'est prolongée bien après le 11 mai 2020.

Questions de recherche

Dès les premières semaines d'entrée en vigueur de ces dispositifs de contention à l'échelle de la population, leurs conséquences se sont fait sentir pour les femmes victimes de violences conjugales : une semaine après le début du confinement, les signalements pour violences conjugales avaient augmenté en France de 32% en zone gendarmerie et de 36% dans la zone de la préfecture de police de Paris, selon les chiffres annoncés jeudi 26 mars par le ministre de l'Intérieur Christophe Castaner. Le nombre de signalements auprès des plateformes spécialisées a lui aussi connu une hausse sans précédent : après une baisse les deux premières semaines du confinement, le nombre d'appels au 3919 a augmenté en flèche pour atteindre un pic de 30 000 appels reçus en avril 2020, soit environ le triple des mois de janvier ou février de la même année⁶. Cela conduisit Françoise Brié, présidente de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, à affirmer : « On connaît la stratégie des agresseurs : le confinement est devenu un instrument

5. en tout cas jusqu'à l'été 2021, date de publication de ce rapport.

6. Rapport de la MIPROF « Les violences pendant le confinement : évaluation, suivi et propositions », juillet 2020.

supplémentaire pour reprendre la main sur leur conjointe et exercer de nouvelles violences »⁷.

À l'heure du premier déconfinement, lorsque nous avons rédigé le projet de la présente recherche, le bilan n'était pourtant pas simple à dresser, notamment du fait qu'un ensemble de mesures spécifiques avaient été prises pour répondre à ces violences, ou en tout cas pour permettre de les signaler : possibilité de dénoncer les violences dans les pharmacies, extension du signalement aux forces de police par sms via l'extension du numéro 114 aux femmes valides, mise en place de permanences d'accueil dans les centres commerciaux et d'une ligne d'écoute à disposition des hommes violents. Les acteurs impliqués nationalement dans la lutte contre les violences conjugales ont, d'ailleurs, publié différents rapports qui dressent le bilan de la crise en termes d'action publique⁸.

Il nous a semblé utile de faire, en complément, un travail de recueil d'expérience auprès des femmes concernées pour documenter la manière dont elles ont traversé la crise sanitaire et été impactées par les politiques publiques de gestion de la crise, selon leurs situations personnelles. En prenant l'entrée spatiale rendue pertinente par la nature même de ces politiques, nous avons voulu rendre compte de leur impact sur les pratiques quotidiennes des femmes victimes, qu'il s'agisse des moments de déprise spatiale liée aux violences ou de reprise spatiale à l'issue de la séparation.

Nous avons aussi voulu compléter les rapports d'échelle nationale par un recueil d'expérience des acteurs impliqués localement et en dehors de l'Ile-de-France dans la lutte contre les violences conjugales, dont les premiers retours faisaient état des efforts considérables mis en œuvre pour faire face à une mise à distance du lien avec les personnes accompagnées, et pour contrebalancer le fait que si les politiques spécifiques mises en œuvre pendant le confinement permettaient un signalement accru des violences, elles ne répondaient pas aux besoins des femmes passé ce premier signalement, notamment en termes d'hébergement avec accompagnement social⁹.

À l'échelle internationale, différentes recherches scientifiques ont permis de confirmer la hausse observée empiriquement des violences conjugales du fait de la crise sanitaire. Elles concernent des aires économiques et culturelles diverses : le Bangladesh¹⁰, les pays du monde arabe¹¹,

7. Bouchez Y., Dryef Z. 2020. « Le délicat suivi à distance des conjoints auteurs de maltraitances », Le Monde, ed. du 27 avril.

8. Cf. le rapport de la MIPROF (supra) ; le rapport d'information du Sénat n° 567, « fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le bilan de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants au sein de la famille : conséquences du confinement, défis du déconfinement », 7 juillet 2020 ; ou le rapport du Centre Hubertine Auclert sur « L'impact de la crise sanitaire sur les femmes victimes de violences et leur accompagnement en Ile-de-France. Résultats de la consultation menée auprès des associations spécialisées et des collectivités locales en Ile-de-France », septembre 2020.

9. Delage P. 2020. « Aux côtés des femmes, à distance », Entretien avec Françoise et Aurélie de l'Association pour l'Initiative Autonome des Femmes.

10. Derakhshani Hamadani J. et al. 2020 « Immediate impact of stay-at-home orders to control COVID-19 transmission on socioeconomic conditions, food insecurity, mental health, and intimate partner violence in Bangladeshi women and their families: an interrupted time series ». The Lancet, vol .8, n°11.

11. El-Nimr N.A. 2021. « Intimate partner violence among Arab women before and during the COVID-19 lockdown », Journal of the Egyptian Public Health Association, vol.96, n°15.

l'Argentine¹², les États-Unis¹³, l'Espagne¹⁴, l'Allemagne¹⁵ et l'Italie¹⁶. Elles s'attachent à montrer la corrélation entre confinement et hausse des violences conjugales, en mettant en évidence le fait que d'autres facteurs sont entrés en jeu que la simple obligation de rester chez soi : à commencer par l'incertitude économique et l'insécurité alimentaire qui ont été des sources de stress ayant un impact direct et important sur la hausse des violences. Mais ce faisant, elles ont mis de côté la dimension très concrètement spatiale qui nous intéresse. Elles ont aussi privilégié les méthodes quantitatives de divers ordres (enquête par questionnaire, étude des appels reçus par les centres de signalement, évaluation des cas médicaux d'un service hospitalier donné), quand il nous a semblé utile d'introduire des méthodes qualitatives de façon à mieux comprendre les ressorts pratiques des violences conjugales, l'expérience des victimes, et les processus d'adaptation mis en œuvre par les professionnel·les face à la crise.

Quelles ont été les méthodes utilisées pour l'enquête ?

Le projet de recherche « Spatialité des violences conjugales & Covid-19 » repose sur trois types d'enquêtes : le recueil des récits des femmes vivant ou ayant vécu des situations de violence conjugales par entretiens, le recueil de l'expérience des professionnel·les les accompagnant – également par entretiens, et la passation d'un questionnaire portant sur les conséquences de la crise sanitaire sur les mobilités des hommes et des femmes, en particulier ceux et celles qui subissent une surveillance spatiale de la part de leur partenaire intime. Comme indiqué précédemment, le présent rapport expose de manière détaillée les résultats des deux premières phases de la recherche ; l'enquête quantitative est uniquement mobilisée aussi pour éclairer certaines situations.

Nous avons commencé notre enquête (en octobre 2020) par prendre contact auprès des acteurs intervenant dans la prise en charge des violences conjugales, de façon à pouvoir entrer en contact dans un deuxième temps et par leur intermédiaire avec les victimes. Nous sommes entrées en lien avec ces acteurs par le biais des associations de la FNSF pour la Haute-Garonne ou par l'intermédiaire de la déléguée départementale aux droits des femmes (Mme Isabelle Jahier-Deton) et de la référente départementale violences conjugales (Mme Saïda Yaya) pour l'Isère. Nous avons rencontré des professionnel·les relevant de 56 associations ou institutions, parfois au cours d'entretiens collectifs. Nous avons classés ces acteurs en six types : outre les acteurs spécialisés dans les violences conjugales, nous avons distingué les acteurs de l'hébergement, les acteurs institutionnels, ceux relevant de la justice ou des forces de l'ordre, les acteurs du secteur de la santé, et ceux du social – plus généralistes et intervenant auprès d'un public en situation d'exclusion sociale. Le détail des acteurs rencontrés et de leur dénomination au cours de ce rapport est précisé en Annexe 1. Les entretiens semi-directifs ont été réalisés par Eva San Martin en Haute-Garonne et Marion Tillous en Isère, suivant une grille qui portait sur les observations faites quant aux effets de la crise sanitaire sur les violences conjugales en général, l'impact sur l'exercice professionnel et les adaptations effectuées par les politiques publiques et par le lieu d'exercice de l'acteur.

12. Perez-Vincent S.M. « COVID-19 Lockdowns and Domestic Violence Evidence from Two Studies in Argentina », Rapport de la Banque Inter-Américaine de Développement, note technique n° IDB-TN-1956.

13. Jarnecke A.M. & Flanagan J.C. 2020. « Staying Safe During COVID-19: How a Pandemic Can Escalate Risk for Intimate Partner Violence and What Can Be Done to Provide Individuals With Resources and Support ». Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy, vol. 12, N°S1.

Et : Babina Gosangi MD. et al. 2021. « Exacerbation of Physical Intimate Partner Violence during COVID-19 Pandemic », Radiology, n° 298.

14. Arenas-Arroyo E., Fernandez-Kranz D., Nollenberger N. 2020. « Can't Leave You Now! Intimate Partner Violence under Forced Coexistence and Economic Uncertainty ». Rapport de l'IZA DP, n°13570.

15. Eberta C. & Steinert J.I. 2021. « Prevalence and risk factors of violence against women and children during COVID-19, Germany », Bull World Health Organ, n°99.

16. Romito P. et al. 2021. « La violence par le partenaire pendant l'épidémie de Covid-19. L'expérience des femmes qui se sont adressées à des centres anti-violence en Italie. » Conférence organisée par le collectif de recherche FemAnVi et donnée à l'Université d'Ottawa le 1er mars 2021.

Dans un deuxième temps, nous avons effectué vingt-cinq entretiens auprès des femmes vivant ou ayant vécu des situations de violence conjugale (9 en Isère et 16 en Haute-Garonne). C'est moins que le chiffre initialement envisagé, mais la proximité de la période étudiée (le confinement et la crise sanitaire dans son ensemble) a compliqué le fait de trouver des femmes ayant déjà suffisamment de recul sur leur expérience pour accepter de répondre aux questions d'une enquêtrice. Le détail des profils des personnes rencontrées est précisé en Annexe 2. Les entretiens ont été organisés en collaboration avec les professionnel·les préalablement contacté·es pour l'enquête qualitative. Ils et elles nous ont facilité le lien avec les femmes et ont joué un rôle d'intermédiaires, sans quoi il aurait été difficile de mener à bien ce projet. Les entretiens auprès des femmes ont eu lieu entre janvier et mars 2021, la plupart se sont déroulés en présentiel dans les locaux des associations. Pour cela aussi, les professionnel·les ont été d'un soutien précieux, et nous les en remercions. La grille d'entretien (Cf. Annexe 3) portait sur le vécu du confinement par les femmes vivant des situations de violence : les entretiens avaient pour objectif d'identifier l'impact de la violence sur les mobilités et sur l'occupation des espaces à l'intérieur et à l'extérieur du domicile, avant et pendant la crise sanitaire. En partant du contexte de la vie du couple en dehors de la crise sanitaire, les récits ont ensuite tracé l'évolution de la relation conjugale pendant la crise. La grille d'entretien prévoyait la réalisation de cartes mentales, c'est-à-dire de représentations à main levée des territoires de vie et de mobilité des personnes interrogées. Mais presque aucune des femmes interrogées n'a accepté de faire cette carte, et nous avons finalement renoncé à la demander ; la réalisation de l'entretien en visio-conférence a aussi pu rendre la chose impossible dans certains cas. Une grille spécifique, légèrement différente de la première, permettait de recueillir le vécu des femmes séparées au moment du confinement.

Les deux ensembles d'entretiens (auprès des acteurs et des victimes) ont été enregistrés et retranscrits au mot à mot par deux retranscriptrices professionnelles, Mmes Gwenaëlle Denis et Prisca Groisy. La signature d'une autorisation d'enregistrement a été préalablement établie. Les entretiens ne sont pas cités selon la retranscription exacte, mais légèrement reformulés de telle sorte qu'il soit plus agréable pour les personnes interrogées de lire leurs propos une fois passés à l'écrit. Les tournures orales telles que les contractions (« y'a », « j'veux », etc.), les élisions de négation (« c'était pas »), les interjections (« bah ! », « of ! »), les répétitions et hésitations ont été reformulées pour accompagner le passage à l'écrit. Le sens et la tournure générale de la phrase ont été conservés : nous n'avons pas cherché à « corriger » par exemple, la syntaxe de nos interlocuteur·ices. Les coupures importantes sont signalées par le signe : (...). Les citations d'entretiens sont identifiées grâce à leur « position » dans l'entretien, c'est-à-dire le numéro du paragraphe dont elles sont extraites (ex. : « Pos. 36 »).

Le troisième axe du projet de recherche repose sur une enquête quantitative visant à étudier l'impact du confinement sur la mobilité des femmes, en particulier de celles qui vivent une surveillance spatiale de la part de leur partenaire. Un peu plus de 3000 personnes ont été interrogées par le bureau d'études Dynata, par internet, selon un questionnaire construit par nous, dans les régions Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Pour pouvoir identifier des traits spécifiques de la mobilité des femmes, il nous fallait disposer d'une base de comparaison ; nous avons donc interrogé des hommes à hauteur de 35%, pour 65% de femmes donc. Après nettoyage de la base de données, le nombre d'individus s'élevait à 2 788. Le traitement statistique a été effectué par John Esteban Rodriguez, sous la direction de Julie Bulteau.

Quelles sont les études de cas retenues ?

Haute-Garonne

Le département de la Haute-Garonne s'étend sur 6 309 km² dans un territoire situé au Sud de la France, à la frontière avec l'Espagne. Il compte environ 1 400 000 habitant·es et se caractérise par son caractère urbain et péri-urbain au nord, et plus rural au sud. Son attractivité économique se trouve en grande partie au nord, autour de l'agglomération toulousaine. Son chef-lieu, la ville de Toulouse - également préfecture régionale - est située au carrefour de grands axes de communication. Avec environ 440 000 habitant·es, Toulouse occupe le quatrième rang des villes de France, derrière Paris, Marseille et Lyon.

Le développement de la Haute-Garonne repose en grande partie sur l'attractivité économique de l'agglomération toulousaine dans les domaines de l'aéronautique et du spatial. Ceux-ci concentrent à eux seuls 90% des emplois liés à ce domaine en Midi Pyrénées. Cela met en relief une spécialisation forte autour de ces secteurs économiques. Plus au sud, dans les zones de montagne et de piémont, l'économie se concentre autour de l'agriculture, du tourisme et des activités de loisirs, avec notamment quatre stations de ski.

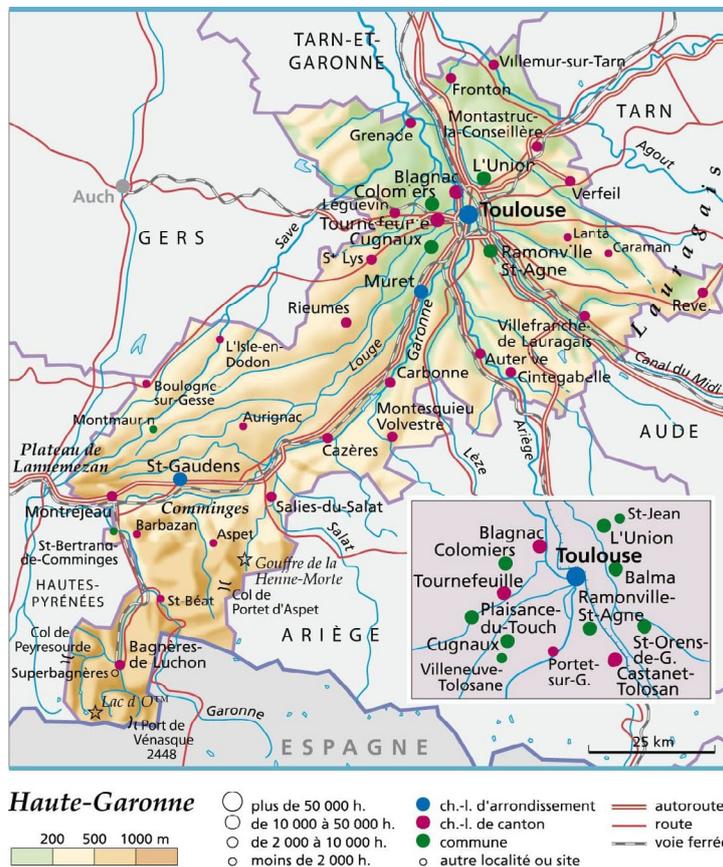
Le département est composé par trois arrondissements : Toulouse (avec 125 communes et environ 1 100 000 habitant·es), Muret (avec 126 communes et environ 220 000 habitant·es) et Saint-Gaudens (avec 235 communes et environ 80 000 habitant·es). Ces trois arrondissements comptent avec la présence des associations spécialisées dans l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violence, ce qui permet le maillage de la plupart du territoire du département. Ainsi, l'association APIAF (association pour l'initiative autonome des femmes), et l'association Olympe de Gouges se trouvent à Toulouse, l'association Du côté des Femmes à Muret et l'association Femmes de Papiers à Saint Gaudens. Ces associations, membres de la Fédération Nationale Solidarité femmes, mènent un travail d'accompagnement quotidien et, pour certaines d'entre elles, d'hébergement. Par ailleurs, dans le cadre de leurs engagements aux côtés de la Fédération Nationale Solidarité Femmes, elles accompagnent le développement des politiques publiques de lutte contre les violences.

De par le contexte d'implantation, les associations toulousaines reçoivent majoritairement des femmes vivant en ville, alors que l'association de Muret et celle de Saint-Gaudens sont plus fréquemment sollicitées par des femmes habitant le milieu rural. C'est pourquoi, l'association Femmes de Papiers de Saint Gaudens fait souvent référence au territoire du Comminges, territoire qui sous l'appellation « le pays Comminges Pyrénées », regroupe 235 communes de l'arrondissement de Saint-Gaudens, situées entre les coteaux de Gascogne et la frontière espagnole. Ce territoire s'est doté au fil du temps d'un réseau dynamique de partenaires travaillant sur les violences conjugales. La présence de ce réseau contraste avec l'absence d'acteurs intervenant sur cette problématique dans d'autres zones rurales. Ainsi par exemple, sur l'extrême est du département, au sein de la communauté de communes Revel-Sorezois à cheval avec le département du Tarn et de l'Aude, l'absence d'un réseau de professionnel·les rend particulièrement difficile l'identification et la prise en charge des victimes. Afin de connaître la particularité de ce territoire, nous avons fait le choix de rencontrer l'association Paroles de Femmes de Gaillac qui, bien qu'implantée dans le Tarn, fait des permanences à proximité de Revel et accueille des femmes de la Haute-Garonne. Aussi, l'absence des centres d'hébergement sur Revel et ses environs nous a conduites à rencontrer l'association Aude Accueil Urgence qui gère des hébergements d'urgence pour femmes victimes de violence.

Aux côtés de ces associations, d'autres acteurs intervenant dans un domaine plus large que les violences conjugales viennent compléter ce maillage. À titre d'illustration, on peut citer l'association France Victimes 31, l'association « ARPADE », « Espoir », « Medi-Pass », « Terre d'Ange » Ces associations, bien que situées à Toulouse, ont la particularité d'agir au sein des secteurs différents, ce qui leur permet de rencontrer des publics spécifiques allant de la grande précarité, comme c'est le cas de l'association « Espoir », à un public plus mixte représenté par toutes les

catégories socio-professionnelles, comme c'est le cas de l'association « France Victimes 31 », ou encore un public migrant comme c'est le cas de l'association « Medi-Pass ». Leur expertise sur la violence conjugale se nourrit des observations, des expériences et des connaissances des problématiques sociales qu'ils rencontrent de par le public qu'ils accompagnent. D'autres associations n'interviennent pas directement auprès des femmes concernées mais jouent un rôle auprès des professionnel·les comme c'est le cas de l'association « Previos ». En agissant dans le domaine de la sensibilisation et de la formation des professionnel·les, cette association œuvre pour une articulation entre les différents domaines d'intervention (sanitaire, social, judiciaire...) et des pratiques professionnelles adaptées.

Mais ces acteurs associatifs ne sont pas les seuls à agir sur le territoire. Les acteurs institutionnels comme le Sicoval, communauté d'agglomération du sud-est de Toulouse, ou des dispositifs spécifiques comme la cellule de lutte contre les violences conjugales (CeLVIC) créée par la gendarmerie nationale en sont une illustration. En définitive, le maillage construit par ces acteurs est à la fois géographique (avec une présence plus marquée en milieu urbain que rural), démographique (avec une présence permettant l'accès à l'aide à toute personne indépendamment de sa catégorie socio-professionnelle), et pluridisciplinaire (avec des cultures professionnelles et des politiques qui vont du féminisme à des positionnements plus institutionnels).



17. <https://www.larousse.fr/encyclopedie/cartes/Haute-Garonne/1300207>

Isère

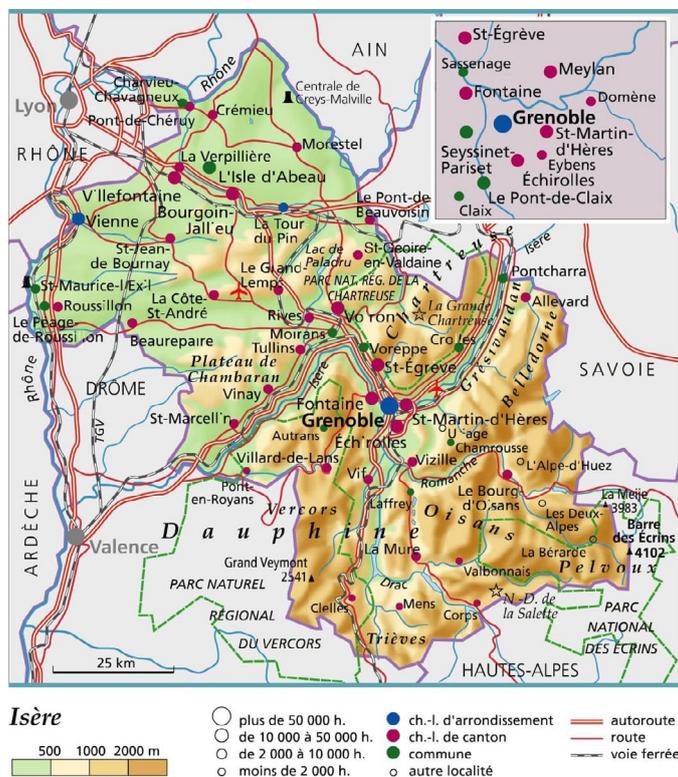
L'Isère est un département situé pour moitié dans le Massif des Alpes (Sud Isère), et pour moitié dans la vallée du Rhône (Nord Isère). La ville de Voiron fait office de ville frontière entre ces deux espaces.

Le Sud Isère est organisé autour de Grenoble, dont l'unité urbaine compte 450 000 habitant·es environ, ce qui la place au 16^e rang des villes de France en termes de population. La ville occupe une position de carrefour entre quatre grands sous-massifs : la Chartreuse au nord, le Vercors à l'Ouest, Belledonne à l'Est et l'Oisans au Sud. La ville s'est très tôt développée autour de l'industrie technologique de pointe, et conserve un dynamisme certain de ce fait. La vallée qui la relie à Chambéry - le Grésivaudan, est une vallée très active, densément peuplée et connectée, qui accueille bon nombre de ces industries.

Le Nord Isère est plutôt orienté autour des villes situées le long du Rhône. La partie la plus septentrionale est polarisée par la métropole lyonnaise (axe La Tour du Pin, Bourgoin-Jaillieu, Villefontaine et La Verpillière). Plus au Sud, c'est autour de Vienne et du Péage de Roussillon que les flux s'organisent, quoiqu'à une échelle bien plus restreinte. La partie située en piémont - le plateau des Chambarans et les Terres froides - constitue paradoxalement un espace rural situé à la fois en position centrale mais à l'écart des principaux flux.

Le département de l'Isère est constitué de trois arrondissements : le plus étendu est celui de Grenoble et des massifs alentours avec 263 communes et 740 000 habitant·es environ. Le secteur du piémont / vallée du Rhône est divisé en deux arrondissements : celui de La Tour du Pin au Nord (de 136 communes et 310 000 habitant·es environ) et celui de Vienne à l'Ouest (113 communes et 215 000 habitant·es).

INTRODUCTION



18. <https://www.larousse.fr/encyclopedie/cartes/Is%C3%A8re/1300229>

Le nombre d'associations relevant de la Fédération Nationale Solidarité Femmes est bien inférieur à celui de la Haute-Garonne puisqu'elles sont seulement au nombre de deux : la SFM (Solidarité Femmes Milena), rattachée à la Fondation Boissel, et le Rialto - SOS Femmes 38. Les deux proposent à la fois un accompagnement social et de l'hébergement. Elles sont situées à Grenoble, avec, pour le Rialto 38, une antenne à La Mure plus au sud.

Les centres de planification (du Planning familial ou d'autres organismes) assurent des relais sur le territoire pour l'accompagnement des femmes face aux violences. D'autres associations (Comme ALTHEA 38 ou RIVHAJ), qui assurent de l'hébergement d'urgence ou d'insertion, proposent aussi un accompagnement spécifique à destination des femmes victimes de violence. Dans l'ensemble, le maillage d'acteurs laisse de côté les massifs de montagne, dans lesquels des interventions ponctuelles sont réalisées, mais qui ne disposent pas d'associations ou d'organismes permanents.

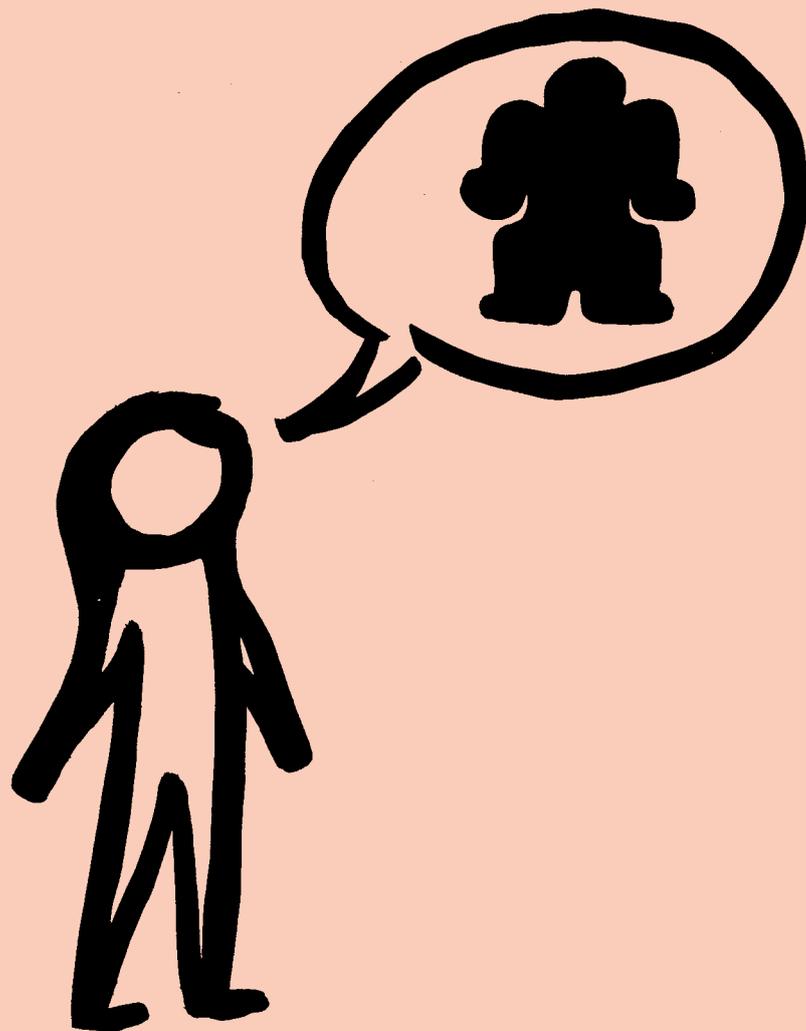
Comment est structuré ce rapport ?

Le présent document est divisé en deux grandes parties. La première a été rédigée à partir de l'analyse des entretiens des victimes, tandis que la deuxième repose sur celle des entretiens des acteurs. Certains thèmes, en particulier liés à l'aide trouvée / apportée, comme par exemple la question de l'hébergement, sont abordés à différents endroits du rapport, car le plan est moins organisé de manière thématique que de façon à distinguer deux points de vue / deux groupes d'expérience.

La première partie, consacrée au « vécu des femmes en situation de violences conjugales », est divisée en trois temps : nous présentons les aspects généraux de la dimension spatiale des violences conjugales pour pouvoir présenter la spécificité de la situation de crise sanitaire ; puis nous abordons la question du départ, toujours prioritairement sous l'angle spatial ; avant d'aborder dans un troisième temps la manière dont les femmes séparées ont été impactées par la crise sanitaire. Cette première partie suit le chemin de l'émancipation, même si l'on sait qu'il n'est en réalité jamais aussi linéaire.

La seconde partie est, elle, consacrée à l'expérience des acteurs intervenant dans la prise en charge des violences. Rédigée avec l'intention de proposer des outils pour une amélioration de la situation (y compris en portant à connaissance les bonnes pratiques rencontrées), elle va de l'observation la plus concrète des effets de la crise et des moyens mis en œuvre par les acteurs pour y faire face à une prise de recul sur ce que la crise révèle de l'ordinaire de la prise en charge des violences, en passant le recensement des problèmes rencontrés par les victimes au cours de la crise sanitaire.

La conclusion du rapport fait également office de synthèse et peut donc être lue séparément.



***Le vécu des femmes vivant des situations
de violences conjugales***

Vingt-cinq femmes vivant ou ayant vécu des situations de violence conjugale ont donc été rencontrées au cours de l'enquête, 9 en Isère et 16 en Haute Garonne. Elles ont des profils sociodémographiques divers¹⁹. 12 d'entre elles résidaient au moment du confinement dans des villages ou de petites villes et 13 dans des moyennes ou grandes villes²⁰. 12 sont de nationalité étrangère, ce qui équivaut à environ la moitié des femmes rencontrées : elles sont originaires d'Europe (1 des enquêtées est kosovare, 1 albanaise, 1 roumaine, 1 d'Europe sans autre précision), d'Afrique du Nord et de l'Ouest (2 enquêtées sont marocaines, 2 algériennes et 2 ivoiriennes), et d'Asie du Sud-Est (1 enquêtée est vietnamienne, 1 cambodgienne).

En termes d'études, le nombre d'enquêtées ayant un niveau supérieur au Bac (11, dont 5 sont titulaires d'un diplôme bac+5) est supérieur à celui des enquêtées ayant un niveau Bac ou antérieur (9). Les femmes étrangères sont surreprésentées dans les niveaux extrêmes : soit elles sont très qualifiées, soit elles ont un diplôme antérieur au Bac. Ainsi, parmi les 5 enquêtées ayant un bac+5, 2 ont la nationalité Algérienne et 2 viennent de pays européens autres que la France. En termes de situation professionnelle, on observe que la part des femmes sans activité professionnelle est plus élevée que celle des femmes en emploi. Les raisons sont plurielles : plusieurs des femmes étrangères rencontrées n'avaient pas de titre de séjour les autorisant à travailler ; plusieurs enquêtées étaient aussi en arrêt maladie ou en situation d'invalidité ; 1 femme était retraitée et 1 autre étudiante. Ainsi, même si la grande majorité des enquêtées étaient en âge d'être actives, seules 8 d'entre elles étaient en emploi (y compris statuts d'indépendante ou d'intermittente du spectacle) au moment de l'enquête, ce qui permet d'évaluer l'impact des violences sur la santé et le travail.

La tranche d'âge la plus représentée se situe entre les 40 et 49 ans et concerne 11 femmes. 8 enquêtées sont plus jeunes et 5 plus âgées. 19 d'entre elles ont des enfants, généralement entre un et deux (1 enquêtée en a trois). 15 de ces enfants ont entre 4 et 11 ans, 5 sont plus jeunes, 4 ont entre 12 et 18 ans et 11 sont majeurs. Ces âges sont en cohérence avec celui des femmes enquêtées. 12 des personnes enquêtées étaient en couple au moment du confinement et 13 étaient séparées ; une est partie au cours du confinement. Toutes étaient accompagnées par des associations d'aide aux victimes (avec hébergement ou non).

Afin de rendre anonyme les entretiens nous avons utilisé le code suivant :

- La première lettre indique l'ordre dans lequel ont été rencontrées les personnes enquêtées
- Le chiffre indique leur âge en 2021 (calculé à partir de leur année de naissance)
- Les deux dernières lettres indiquent l'étude de cas : HG : Haute-Garonne / IS : Isère.

Ainsi, « Mme Q-56-HG » correspond à une femme (très exactement la 17^e rencontrée au cours de l'enquête) de 56 ans habitante de la Haute Garonne. Par simplicité pour la lecture, on évitera de répéter l'ensemble des éléments et nous nommerons les femmes par la lettre initiale (Mme A, Mme B, Mme C...).

19. Cf. Annexe 2 pour le détail des profils.

20. Par « village » nous entendons les communes de moins de 2000 habitant-es, les « petites villes » sont comprises entre 2000 et 10 000 habitant-es, les « villes moyennes » entre 10 000 et 100 000 habitant-es, et les « grandes villes » au-delà de 100 000 habitant-es.

1.1. La dimension spatiale de la violence conjugale pendant la vie de couple

1.1.1. Un contrôle sur les pratiques spatiales hors du domicile

Un contrôle par les activités : pas d'autorisations de sortie en dehors du couple ou des tâches liées à la famille

On sait que les pratiques des espaces publics pour les femmes doivent, de manière générale, être orientées vers une activité : les hommes occupent l'espace tandis que les femmes s'y occupent²¹. C'est encore plus vrai pour les femmes en situation de violences conjugales : leurs incursions hors du domicile doivent être en lien avec le travail ou les activités des enfants, les courses, etc. Pour certaines, ces espaces-temps mettent la relation conjugale à distance, raison pour laquelle les partenaires violents tentent souvent d'y mettre fin ou de contrôler même ces temps-là. Mme F, a un bac+3 et deux enfants de 13 et de 16 ans. À l'égal de son conjoint, elle avait un emploi. Depuis un épisode de dépression en 2019, elle est en arrêt maladie. En parlant de son travail elle évoque que c'était son seul espace de liberté ([F-43-HG], Pos. 51). Mme J, elle, a 45 ans et deux enfants de 3 et 5 ans. Elle a un niveau Bac et est « femme au foyer ». N'ayant pas d'emploi à l'extérieur, ses déplacements sont presque exclusivement en lien avec les activités des enfants et la gestion du foyer. Le moindre déplacement fait l'objet d'une surveillance accrue.

« Non, non parce qu'il n'avait pas confiance en moi : si j'avais un rendez-vous il venait avec moi. Par exemple, j'allais chez le coiffeur, il m'accompagnait chez le coiffeur, il restait devant la porte de chez le coiffeur, il m'attendait jusqu'à que je termine. Si j'avais un vêtement à aller acheter, il voulait venir avec moi, je n'avais pas ma liberté, je ne pouvais pas sortir comme je voulais. » [J-45-HG], Pos. 30-31

Mme K est enseignante, elle a deux enfants de 2 et 4 ans. Lorsqu'elle voulait sortir seule pour pratiquer des activités de sport ou de loisirs, son conjoint remettait en cause ses qualités de mère, ce qui génèrait chez elle un sentiment de culpabilité. Elle subissait de telles injonctions aux tâches domestiques, et celles-ci ont pris une place telle, que toute sortie est devenue incompatible avec la vie familiale.

« Avant, c'étaient plus des humiliations, il me faisait culpabiliser pour ne pas que je sorte. Par exemple, je voulais reprendre le sport, je m'étais inscrite dans une salle de sport qui fermait je crois à 22 h. En fait, il m'autorisait à sortir pour y aller uniquement quand les enfants étaient couchés, que la vaisselle était faite, qu'il n'y avait plus de tâches ménagères à faire, donc forcément je terminais à 21h30, donc je n'avais pas le temps d'y aller. Ou alors, quand je voulais sortir avec des amis c'était "Tu es une mère indigne, tu ne t'occupes pas de tes enfants." Ce qui fait qu'au final, je lâchais parce que c'était lourd. » [K-XX-HG], Pos. 10

Les réticences du conjoint à ce que sa partenaire ait des activités en dehors du couple est un autre élément qui vient conditionner les sorties. Ces réticences émanent de sa volonté de tout faire ensemble. Cela peut correspondre à des représentations de type romantique qui se nourrissent de l'image d'un couple fusionnel.

21. Selon les termes de Chris Blache et Pascale Lapalud, du bureau d'études Genre & Ville.

Comme le dit Mme K :

« Au début de la relation pour moi c'était normal, le fait qu'il veuille me garder à la maison, me garder pour lui parce que voilà, je pensais que c'étaient les débuts de la relation et c'est vrai que rapidement, je ne sais pas trop à quel moment j'ai commencé à qualifier ça, les violences. » [K-XX-HG], Pos. 84

On le voit, la représentation du couple fusionnel à laquelle les femmes peuvent adhérer en début de relation laisse rapidement la place au sentiment de manquer de liberté, de ne rien pouvoir faire en dehors du couple et d'être sous le contrôle du partenaire violent. Mme H a vécu avec son conjoint pendant cinq ans. Elle s'est séparée de lui en février 2020, peu avant le confinement. Elle travaille en tant qu'aide-soignante dans une clinique, de nuit. Avant le confinement, elle aimait sortir avec des ami-es, aller en boîte ou en soirée. Quand elle en avait l'occasion, elle prenait la voiture et partait rendre visite à sa famille qui habitait dans une autre région. Ces sorties étaient sans doute facilitées par le fait de ne pas avoir la responsabilité de la prise en charge des enfants. Elle parle du travail comme étant un espace qui lui permet d'oublier et de penser à d'autres choses qu'à sa situation. D'une certaine manière le travail lui permet de s'évader. Les visites à la famille étaient aussi un moment de plaisir et un espace qu'elle aimait investir. À l'égal que Mme F et Mme K, Mme H subissait aussi de la pression pour qu'elle renonce à ses projets de sorties :

« Il a tout fait pour me faire culpabiliser pour que je ne parte pas avec les copines tout ça, tout ça. Il aimait bien avoir le monopole, celui qui décide de tout, même de ce qu'on faisait de nos week-ends, c'était toujours lui qui devait décider. Si ça ne lui plaisait pas, s'il n'était pas content, il rentrait dans une crise comme un gosse, du coup, fallait dire oui pour que la crise cesse. » [H-42-HG], Pos. 213

Les partenaires féminines composent avec ces situations en cédant aux désirs du conjoint. Elles renoncent peu à peu aux déplacements qu'elles auraient aimé faire, en s'auto-censurant, sachant ce qui pourrait générer des tensions ou des refus. Elles donnent à la place la priorité aux activités validées par leur conjoint.

« Enqu. : Cela vous arrivait-il de renoncer à des sorties pour avoir la paix ?

H : Bien sûr, oui, ou même de faire des choses que je n'avais pas envie de faire pour être tranquille, pour pas que ça pète, ça gueule. (...) Par exemple, des sorties, le week-end en boîte de nuit où moi j'étais fatiguée, je n'avais pas envie, eh bien si lui, il voulait sortir, il fallait que je sorte. Des soirées foot avec les copains à la maison où je n'avais pas envie, eh bien si, il les invitait, et puis là, je n'avais pas le choix, après il fallait s'occuper d'eux, il fallait faire l'apéro, il fallait faire ci, il fallait faire ça, c'étaient plein de choses. » [H-42-HG], Pos. 217-219

La fatigue générée par ces situations et/ou l'intention de prévenir des situations conflictuelles incite les femmes à abandonner tout projet de sortie, ce qui engendre un isolement social. Le cercle de fréquentations de la partenaire coïncide avec celui de son conjoint. Son espace social tend ainsi à s'appauvrir. Il n'est pas rare d'entendre dire aux femmes qu'elles n'ont pas d'ami-es et/ou qu'elles ne voient plus leur famille depuis qu'elles sont en couple.

« De toute façon les personnes qu'on voyait, c'étaient les personnes qu'il avait décidé qu'on voie, parce que je n'avais pas d'ami-es. Notre cercle d'ami-es, c'étaient ses amis à lui qui étaient majoritairement masculins. » [F-43-HG], Pos. 85

Pour les femmes étrangères, l'isolement social et la précarité administrative augmentent la dépendance à l'égard du conjoint et le contrôle exercé sur elles par le biais des activités autorisées ou non à l'extérieur. Mme W est algérienne, elle a un bac+5 et n'a pas d'enfant. Elle est arrivée en France en 2018 et s'est installée avec son conjoint chez les parents de celui-ci. Des problèmes dans la cohabitation avec les parents motivent le conjoint à déménager avec son épouse chez sa tante (à lui). Mme W n'avait alors pas le droit de sortir seule ([W-27-IS], Pos. 78-81). Les incursions à l'extérieur étaient peu fréquentes, et autorisées en compagnie de la tante, et si elles étaient au préalable validées par le conjoint. Les rares fois où elle sortait avec son conjoint, elle devait observer une stricte soumission à ses exigences.

« Il m'a insultée et on est retourné-es [à la maison] à pied, exprès, il n'achète pas de tickets de train, de tram, et tout. On est retourné-es, c'est très loin mais on est retourné-es en marchant, à pied, c'est exprès pour me torturer comme ça. Il marche toujours devant et moi je suis derrière, il me laisse derrière et à chaque fois, il s'arrête et il me dit "Viens là, viens là ! Arrête ton drame !". » [W-27-IS], Pos. 75

Mme W ne se sent pas libre ni dans ses mouvements, ni dans sa manière d'occuper les espaces et de s'y déplacer ; elle bouge et agit en fonction de l'éventuelle réaction du conjoint. Celui-ci exploite le fait qu'elle est étrangère en lui faisant croire qu'elle ne parle pas suffisamment bien français pour pouvoir se débrouiller seule à l'extérieur, alors que l'entretien mené avec elle nous a prouvé l'inverse. Ou, si elles n'ont pas d'autorisation de séjour sur le territoire français, il agite la menace du contrôle policier pour la contraindre à rester au domicile.

Dans l'ensemble de ces situations, et indépendamment du profil des femmes, les déplacements, les sorties et jusqu'aux modalités de présentation de soi dans l'espace public sont fortement encadré-es et régulé-es par le conjoint. Mme I, par exemple, a 60 ans, une reconnaissance d'invalidité, et ses deux enfants sont déjà indépendants ; elle raconte des situations de contrôle au quotidien dans l'espace public, comme le fait de s'être faite « engueuler » par son conjoint au supermarché parce qu'elle s'était rendue dans un autre rayon que celui dans lequel il se trouvait ou pour avoir échangé un sourire avec la caissière ([I60-IS], Pos. 91 ; 147).

Un contrôle des paramètres de la mobilité : modes, temps de déplacement, trajets

Un autre mécanisme de contrôle se matérialise par le fait de définir les cadres autorisés du déplacement. On sait que, de manière générale, ce sont les hommes qui ont prioritairement accès au véhicule du ménage lorsqu'il n'y en a qu'un, et notre enquête quantitative le confirme : à la question « Au sein de votre ménage, qui utilise prioritairement la voiture ? », les hommes répondent à 80% que ce sont eux. Lorsqu'ils sortent avec leur conjointe, ils sont 91 % à déclarer que ce sont eux qui conduisent la voiture. Dans les couples avec violence, cette situation se tend encore, et les femmes victimes n'ont quasiment pas accès à la voiture.

« Très longtemps, on n'a eu qu'une seule voiture, que j'avais très peu le droit de conduire. Et sinon sa voiture qui est notre voiture, à nos deux noms, qu'on a achetée ensemble, je n'ai jamais le droit de la conduire, ça a été très, très rare. » [F-43-HG], Pos. 96-99.

Le facteur économique joue un rôle-clé dans les restrictions à l'accès aux modes de transport. Certaines femmes victimes de violences ne disposent pas d'une autonomie économique leur permettant d'acheter ou d'entretenir une voiture, ou même d'utiliser les transports en commun. C'est le cas de Mme R, algérienne, sans enfants, ayant pourtant un niveau d'études bac+5, mais à qui son mari interdit de sortir, même pour travailler. Lorsqu'elle s'enfuit du domicile conjugal, elle n'a même pas assez d'argent pour payer un ticket de métro ([R-26-HG], Pos. 58).

Le contrôle du temps de déplacement est aussi fréquent. Lorsque les partenaires féminines sortent, elles le font pour des actions concrètes (les activités, évoquées plus haut) et pour une durée précise. Tout écart avec le temps estimé peut-être source de conflit. Les femmes intériorisent l'injonction de faire vite, comme si un couvre-feu s'appliquait.

Les conditions de déplacement dépendent bien entendu du type de territoire dans lequel résident les enquêtées. Celles qui résident dans des espaces ruraux, se trouvent souvent éloignées de leur travail ou des ressources territoriales, ce qui les rend plus dépendantes des modes de transport motorisés. Parce qu'elles sont plus isolées aussi, leur vulnérabilité au risque de violence se trouve accentuée. Ainsi par exemple, Mme X a 54 ans, elle est en emploi et a deux enfants de 24 et 25 ans. Elle explique que le choix de vivre à la campagne a été en partie économique et en partie animé par l'idée de son conjoint selon laquelle « On sera bien, personne ne nous embêtera », où l'on perçoit la menace de l'isolement. Les moments passés en voiture étaient aussi propices aux tensions et aux violences.

« On faisait beaucoup de kilomètres comme on était loin de tout ça lui servait de, la rengaine (souffle), toujours les mêmes choses. » [X-54-IS], Pos. 152-153

L'utilisation des nouvelles technologies permet de contrôler que les déplacements sont effectivement réalisés selon les règles imposées par le conjoint. Il n'est pas rare ni marginal d'entendre les enquêtées parler des dispositifs de géolocalisation, de vidéosurveillance ou des logiciels espions installés dans leur téléphone. Et ceci, quelle que soit leur classe sociale. Ainsi, Mme K, enseignante, avait un traceur sur son téléphone, ce qui permettait au conjoint d'enregistrer ses trajets ; elle s'en est rendu compte après son départ, grâce au mari d'une amie informaticien. Mme V, 38 ans, diplômée au niveau Bac et de nationalité marocaine était elle aussi géolocalisée, depuis son portable et probablement aussi au moyen d'un traceur GPS placé sur ou dans sa voiture. Selon le dispositif utilisé, le partenaire masculin peut, d'une manière précise et à tout instant, connaître la localisation de la partenaire, la distance effectuée et l'historique de ses déplacements ; des logiciels aussi simples que l'application de localisation des téléphone Android indiquent même le mode de déplacement emprunté, identifié à partir de la vitesse de déplacement. Mme T est française, elle a un bac+2 et deux enfants, ses déplacements étaient aussi contrôlés.

« Il avait mis en place des systèmes de surveillance, je comprends pourquoi il n'était pas là, c'est parce qu'il m'avait mise sous surveillance dans la maison, à l'extérieur de la maison, il m'avait mis un GPS sur ma voiture, mon téléphone aussi était... Je n'en ai pas eu la preuve, parce qu'il a tout enlevé avant de se faire avoir mais, j'en ai eu vent, et de toutes façons, je l'ai vu que j'étais même surveillée sur mon téléphone. » [T-40-HG], Pos. 11

Les conséquences sur la mobilité des femmes : des déplacements réduits, et toujours en état de vigilance

La violence exercée contre les partenaires féminines a des conséquences sur les rapports qu'elles tissent avec les espaces extérieurs, et donc sur leur mobilité. Même lorsque la partenaire peut sortir seule - parce que le conjoint est absent, ou pour échapper à une situation de tension - le sentiment d'appréhension est toujours présent. Certaines femmes, comme Mme I, se sentent libérées en l'absence de leur conjoint et retrouvent un peu de paix. Mme I pouvait profiter de ces moments pour sortir se promener, prendre l'air, mais elle se déplaçait et marchait en état de vigilance, avec la sensation de transgresser la norme implicite de devoir rester « assignée à résidence ».

« L'important c'était d'être toute seule pendant une demie journée à la maison. Ah oui, j'avais ce sentiment, j'étais libérée quand il partait. J'aurais même pu sortir à ce moment-là, mais c'était de sortir avec la peur au ventre qu'il revienne, qu'il ait oublié quelque chose, ah oui, ça devenait de la psychose chez moi. Dès que quelqu'un marchait derrière moi, j'étais là à l'affût, ah non, non, non, j'ai vécu des mauvais moments. » [I-60-IS], Pos. 103

La liberté qu'elles retrouvent à l'extérieur est ainsi relativisée par les effets de pouvoir produits par le contexte de la violence conjugale. De ce fait, le rapport avec ces espaces cristallise une certaine tension.

« Je me sentais aérée, j'avais le sentiment que ça m'aérait le cerveau. Plutôt en paix, puisque je téléphonais librement, enfin, je n'avais pas l'impression d'être entendue, par contre, toujours alerte au niveau visuel. Le fait de voir aux alentours, de savoir si quelqu'un arrivait. La fois où il est venu me chercher, je l'ai vu arriver à la dernière minute, mais j'ai eu le temps de raccrocher et de le voir arriver. » [F-43-HG], Pos. 47

Cet appauvrissement des espaces de vie des femmes victimes de violence s'aligne avec celui qui résulte de la peur sexuée dont elles font l'objet en tant que femmes. Les enquêtes sur la mobilité des femmes dans les espaces publics nous montrent que la peur à une agression dans l'espace public inhibe les sorties des femmes. Ainsi, selon l'enquête Enveff²² 39,8 % des femmes évitent de sortir seules la nuit ; parmi les 60,2 % qui le font, 41,3 % affirment avoir peur de le faire. Et pour cause : notre propre enquête de mobilité montre en effet que 56% des femmes contre 13% des hommes déclarent avoir subi dans l'espace public, au cours de leur vie, un des trois types de violences sexuelles suivants « 1- regards sexuels, gestes sexuels ; 2- attouchements ou frottements ; 3- acte sexuel imposé ». Les peurs que les femmes victimes de violence conjugale ressentent dans le cadre conjugal, viennent donc s'ajouter à celles qu'elles sont susceptibles de vivre dans les espaces publics par le fait d'être femmes. Comme le dit Mme X :

« X : Je me suis rendu compte que j'avais déjà des peurs avant, dans mon ancienne vie. (...) J'avais déjà peur de sortir, j'avais peur de sortir quand il y avait du monde. (...) et puis même aller au marché, à -ville-, c'est un gros marché aussi, et là c'est pareil, j'ai peur, j'y vais mais alors vraiment (souffle) je me botte les fesses et après je suis contente (souriant). J'y vais tôt le matin, parce qu'il n'y a pas trop de monde. Je fais attention, il ne faut pas qu'il y ait trop de monde parce que ça je ne suis pas bien et je ne sais pas, je fais n'importe quoi, je choisis, je n'arrive pas à acheter, enfin je... c'est comme ça. » [X-54-IS], Pos. 49-55

Ces peurs et conditionnements provoqués par les actes de pouvoir participent de leur désinvestissement social. Les femmes partenaires féminines se mettent progressivement en retrait de la vie sociale, perdent l'envie d'y participer et, comme le dit Mme I, quittent « la place » :

22. Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France. Enquête réalisée en 2001 par téléphone auprès d'un échantillon représentatif de 6 970 femmes âgées de 20 à 59 ans, résidant en métropole et vivant hors institution.

« Alors comme moi après, j'en avais marre d'être avec lui, eh ben je le laissais faire à ma place, c'est la facilité que j'avais trouvée - qui n'en était pas une parce qu'elle accroissait le pouvoir sur moi. En fait, je me suis dit "Bon c'est moi quand même qui l'ai amené à faire ça, parce que j'aurais dû au moins dire de voir du monde." Mais les derniers temps, je n'en avais plus envie. Je ne sais pas, j'avais l'impression d'étouffer, je vous dis, j'avais l'impression de ne pas reconnaître les gens, je ne sais pas, on est dans un autre monde, j'ai l'impression (souriant). » [I-60-IS], Pos. 46

Mais cette « place » qu'elles quittent est ensuite investie par le partenaire. Il se produit ainsi un ordre spatial qui prend les contours d'une inégalité spatiale en défaveur des femmes. Cela favorise un repli vers les espaces intérieurs, ce qui vient renforcer la logique de la division sexuée du travail évoquée plus haut.

1.1.2. Une emprise spatiale qui s'étend à l'intérieur du domicile

Si, comme nous l'avons signalé plus haut, les sorties à l'extérieur du domicile sont étroitement liées à l'exercice d'un emploi, à la gestion de la vie domestique et aux activités en lien avec le couple, les déplacements et l'occupation des espaces du domicile le sont tout autant. Les partenaires féminines assument le poids principal de la prise en charge des enfants et des tâches ménagères, plus encore dans les couples traversés par les violences que dans les autres²³. Ces activités construisent leurs spatialités et marquent le rythme de leur vie quotidienne. Le travail des femmes circule dans l'ensemble des espaces. Les espaces extérieurs et intérieurs sont ainsi reliés par la chaîne d'actions que les femmes effectuent au quotidien. Et ceci, qu'elles soient ou non en emploi. Mme H et Mme K, ont un emploi, Mme X a consacré une période de sa vie à la vie familiale. Elles ont des profils différents, pour autant, la responsabilité des activités pour la gestion de la vie familiale leur revient.

« Enqu. : C'était vous qui faisiez à manger ? »

X : Ah oui, c'était... J'ai été quand même beaucoup d'années femme au foyer. Il a dit à mes filles - quand elles ont commencé à réagir : "Maman elle fait tout, bobonne à la maison !" - il disait : "Avec votre mère, c'est notre équilibre, on s'est arrangés comme ça, c'est très bien." » [X-54-IS], Pos. 187-189

« Les enfants, faire à manger, le ménage aussi, même en période de confinement. C'était déjà même le cas avant, en fait, c'est moi qui dois faire les courses, et pendant le confinement, ça s'est passé comme ça aussi. Enfin, j'attendais, il y avait beaucoup de choses qui manquaient, et il n'y allait pas, donc j'y allais » [C-32-IS], Pos. 28

Le regard, jugeant et omniprésent

À cette relégation au domaine domestique, plus au moins prononcé selon les profils, s'ajoute toute une série de contraintes spatiales qui sont le résultat d'un contrôle exercé par un regard intrusif et menaçant posé en permanence sur la partenaire. Par le regard, le partenaire violent juge, donne des ordres et indique le comportement attendu.

23. Selon les résultats de l'enquête quantitative, la répartition des tâches entre femmes et hommes est significativement déséquilibrée, même dans les couples qui ne sont pas traversés par la violence : environ 63% des femmes interrogées ont déclaré que ce sont plutôt elles qui prennent en charge le rangement, l'aménagement et les achats quotidiens, contre environ 33% des hommes. Bien qu'en moindre proportion, cette disparité est également observable au niveau de la prise en charge des tâches liées aux enfants. Ainsi, entre 40% et 44 % des femmes déclarent assumer cette responsabilité contre une proportion qui oscille entre 24% et 31% des hommes.

« Et puis après, il voit les photos, il voit que je souriais, si j'étais avec ma fille en montagne, il n'était pas content parce que je souriais. Ça, je ne comprenais pas, je me dis " pourquoi il fait la tête quand il regarde les photos ? " : parce que je souriais, j'avais un grand sourire et ça, il ne supportait pas. Et même en soirée, si on était entre ami-es, si je rigolais, souriais il me lançait un regard noir mais terrible, terrible. » [X-54-IS], Pos. 77

Mme F sentait aussi ce contrôle par le regard du conjoint :

« Oui, je faisais attention, je faisais attention et puis il savait me faire remarquer que j'avais trop parlé ou osé parler, souvent même il m'accusait de lui avoir coupé la parole après coup, une fois qu'on a fini l'entretien : "Oui, et puis tu m'as encore coupé la parole.", ou alors oui un simple regard, une grimace, je savais qu'il valait mieux que je me taise. » [F-43-HG], Pos. 83

Le regard peut se poser sur les objets personnels de la partenaire. C'est le cas lorsque l'agresseur surveille son téléphone, les messages et les appels, mais aussi les comptes mails, les réseaux sociaux... tous les espaces virtuels susceptibles d'être occupés par la partenaire.

« Oui, c'est ça. Oui, y'a même un moment où c'était déjà plus le confinement, c'était fin juin, il m'a pris mon téléphone quand même trois, quatre jours. (...) Après, il me l'a rendu, mais il avait lu tous mes messages, donc tout ce que j'avais. » [C-32-IS], Pos. 106-108

« Je n'en avais pas d'espace de liberté je n'avais même pas de liberté dans ma tête ni... Enfin voilà, il surveillait mes boîtes de messageries, mon téléphone, mon journal intime, il écrit à l'intérieur, sur mes contacts. » [F-43-HG], Pos. 51

Dans d'autres situations, le regard devient total, l'espace du domicile est un espace panoptique, à la manière des espaces d'enfermement aménagés de telle sorte que d'un point de l'édifice on puisse en voir tout l'intérieur. Cela peut se déployer de manière métaphorique (le partenaire violent s'arroge un droit de regard sur tout) ou très concrète, au moyens d'outils de surveillance. C'est le cas du partenaire de Mme T qui avait installé un système de surveillance vidéo à l'intérieur de la maison, dont elle avait connaissance, redoublé d'un enregistreur audio qu'elle a découvert par hasard. Quant à Mme C, elle était obligée de se montrer sur une caméra vidéo afin que le partenaire voie à tout moment où elle était et ce qu'elle faisait.

« Il me voyait à la caméra, il voyait si j'écrivais un truc et que je ne lui écrivais pas à lui, il me disait à chaque fois, c'était ça le contrôle (souriant). Mais voilà, mais c'est pour dire qu'à la fin, je n'étais pas consciente, mais c'est grave. (...) Parce que c'était un contrôle à distance, parce que même si je n'étais pas avec lui et que c'était la caméra, il surveillait. Et c'est pour ça qu'il voulait la caméra, pour surveiller, parce qu'il n'avait pas confiance. » [C-32-IS], Pos. 220-222

Alors que le regard du conjoint est un acte de pouvoir sur la partenaire, celle-ci n'a en retour pas la liberté de regarder librement, y compris son conjoint. Son regard est contraint d'adopter une attitude de soumission en sa présence, et d'alerte en son absence. Regarder au sol, fuir du regard, éviter que son regard ne croise celui de son partenaire : autant d'attitudes adoptées pour composer avec la violence. Cette stratégie, similaire à celle adoptée par les femmes en général dans les situations de harcèlement de rue, constitue le quotidien des femmes vivant des situations de violences conjugales.

« Enqu. : Comment faisiez-vous pour vous protéger ?

R : Moi je restais calme, ne pas répondre, parce que si je réponds... même si je ne réponds pas, avec mes yeux, je reste comme ça (mime le geste) parce que si je réponds, même avec mes yeux, par exemple je regarde avec une - je ne sais pas - il me frappe sinon. Alors je restais calme toute la journée. » [R-26-HG], Pos. 27-28

Bien que les nouvelles technologies de l'information aient modernisé cette politique panoptique dans le cadre conjugal, elles n'ont pas pour autant remplacé les comportements violents et intrusifs habituels. La présence menaçante, les silences et/ou les paroles intimidantes, le harcèlement physique, moral, sexuelle, autant des violences qui rétrécissent et suppriment progressivement les espaces de liberté. La situation de harcèlement, lorsqu'elle est décontextualisée et prise en dehors d'une compréhension plus globale de la situation, peut être considérée comme anodine et sans relevance. C'est la raison pour laquelle, la plupart des femmes interviewées, expriment leurs difficultés à être entendues et crues. Cet aspect reste une des entraves centrales à l'accès à l'aide. Ainsi par exemple, lorsque Mme P explique que son mari « s'installait au milieu du salon, il nous surveillait » P-46-HG, Pos. 23, ou quand Mme Q décrit la scène de son mari derrière la porte en train d'écouter la conversation (Q-56-HG, Pos. 72-73), il n'est pas rare que ces propos soient minimisés ou banalisés par l'écouter-e à défaut d'une restitution au sein d'un contexte de vie plus large.

Une restriction sur les pratiques spatiales à l'intérieur de la maison

La violence conjugale est un ensemble d'actes et d'attitudes, pas toujours explicites, qui construisent progressivement les conditions qui mènent à la privation de liberté. A la surveillance et au contrôle s'ajoutent la politique de restrictions et d'interdictions spatiales. Premièrement, les femmes ne se déplacent pas librement dans le domicile. La violence agit comme une barrière empêchant leur libre circulation.

« Je voulais me déplacer d'un endroit dans le salon pour aller dans la salle de bain, sortir de cet espace, mais effectivement il m'empêchait de passer, il faisait barrage, il était devant moi, j'avais les enfants dans les bras, les deux en même temps et il me retenait (voix tremblante), il ne me laissait pas passer. Donc, ça c'est vraiment un contact physique. » [N-37-IS], Pos. 70-7124

Deuxièmement, les partenaires ne se sentent pas libres d'occuper les espaces comme elles le souhaitent. Alors que certains endroits leur sont interdits, d'autres lieux sont usurpés ou monopolisés par le partenaire. De plus, la division sexuée du travail au sein du couple ordonne les places et les modalités d'occupation des espaces de chacun-e au sein des espaces du domicile et participe du sentiment de ne pas avoir un espace à soi au sein du domicile. Étant donné que les activités que les femmes en situation de violence effectuent dans les espaces du domicile ont nécessairement un rapport avec la gestion de la vie du foyer, elles vont occuper en moindre mesure les espaces du domicile pour des activités privées et de loisir. Quand elles réclament ce type d'espaces, elles font face à des réticences de la part du conjoint. Mme X aimait faire de la peinture mais n'arrivant pas à avoir un espace dédié pour le faire (dans ce qui semble pourtant être une grande maison), elle finit par y renoncer.

« Enqu. : Dans la maison, aviez-vous un endroit ? Comment cela se passait-il ? »

X : Bah non malheureusement, j'aurai bien aimé, ç'a été ma, mais il ne voyait pas l'intérêt "Mais pourquoi ?". Mais moi comme j'aime beaucoup peindre, j'aurais aimé avoir une pièce à moi mais ça ne s'est jamais fait, et puis au bout d'un moment on laisse tomber. Alors, je faisais ça dans la chambre, alors je n'utilisais plus d'huile parce que ça sentait fort, je faisais de l'acrylique. Je faisais de la peinture ou du dessin dans la chambre, mais ce n'était pas... je n'avais pas de coin, je m'adaptais à ce qu'il voulait, ce qu'il ne voulait pas et puis voilà, au bout d'un moment on s'arrête, tout ce qu'on aime, on le fait plus. » [X-54-IS], Pos. 154-155

Mme M aimait jouer de la guitare mais là aussi, elle se confrontait aux critiques de son conjoint. Mme C voulait prendre un petit moment pour elle de temps à autres, quand cela était possible. Quand elle le pouvait, elle sortait marcher ou restait à la maison et écoutait de la musique.

24. À propos de l'impact des violences sur les enfants, cf. extraits d'entretiens rassemblés en Annexe 4.

Son conjoint n'appréciait pas qu'elle prenne ces moments pour elle.

« Eh bien j'essayais justement, par exemple, d'écouter la musique ou lire et comme je disais, il venait me solliciter ou ça l'énervait, en fait, il ne voulait pas que je m'occupe de moi. Et par exemple, pour écouter de la musique, si je mettais le téléphone, il disait que c'était trop fort, et : "Tu baisses ou tu coupes, mais je ne veux pas entendre." Si je mettais les écouteurs c'était pareil, il criait sur moi, il disait : "Tu n'entends pas !", l'un ou l'autre en fait, ce qui le dérangeait c'est juste que je fasse quelque chose pour moi. » [C-32-IS], Pos. 50

À l'absence des espaces à soi, s'ajoute l'interdiction d'occuper librement les espaces communs qui existent, comme le balcon, dans le cas de Mme W, sous prétexte que des personnes à l'extérieur de la maison pourraient la voir :

« Enqu. : Vous n'aviez pas le droit d'aller sur le balcon, c'est ce que je comprends ?

W: Oui, oui, juste quand il sort ou bien il n'est pas là. Je peux sortir au balcon avec sa tante. Après, sa tante, elle a fait une barrière ou quelque chose avec un drap, après elle m'a dit : "Maintenant, tu peux sortir au balcon". » [W-27-IS], Pos. 121

En décidant de l'usage et de l'occupation des lieux, le partenaire territorialise les espaces du domicile. Cela se manifeste aussi par le monopole des objets qui s'y trouvent. Quand Mme F vivait en couple avec son conjoint, elle subissait la présence de la télé allumée, sans avoir d'autre choix.

« D'ailleurs, je n'ai plus de télé puisque mon mari m'imposait la télé donc c'est quelque chose que je n'ai pas, c'est une grande liberté. Donc c'était la télé, la télé, la télé, tout le temps, tout le temps y compris pendant les repas. » [F-43-HG], Pos. 117

C'est au travers de ce type de prérogatives que les territoires du domicile sont annexés par le partenaire et que les femmes en sont évincées. Elles quittent les espaces occupés pour en chercher d'autres. Quand son partenaire regardait la télé, Mme K partait, elle évitait au maximum être dans la même pièce que lui.

« Quand lui regardait, par exemple, la télé le soir, je ne restais jamais au salon. En fait, c'était un peu comme une colocation, je cherchais à être le moins possible en contact avec lui. » [K-XX-HG], Pos. 181-184

L'emprise jusque dans la sphère personnelle et intime : les objets et les corps

Cette territorialisation des espaces de la maison peut se prolonger et atteindre les affaires personnelles de la partenaire. Mme G avait par exemple ses documents administratifs confisqués.

« Je suis revenue, il n'était pas là, je me suis couchée, j'ai remarqué qu'il n'y avait pas mon passeport, j'avais des documents qui manquaient et tout, l'extrait de naissance, les papiers du mariage qui manquaient. » [G-31-HG], Pos. 11

Mais cela peut aussi atteindre des objets symboliques avec une signification affective pour les femmes. Des souvenirs, des photos, tout ce qui joue un rôle d'ancrage et d'appartenance à une histoire de vie est mis à mal par la violence. Le phénomène de territorialisation s'étend et prend sa meilleure illustration dans l'image de la persécution.

« Et je sors de la pièce et il me poursuit, y va dans l'autre pièce dans la chambre, dans la salle de bain, là où je vais pour continuer. » [N-37-IS], Pos. 70-71

Mais la territorialisation ne s'arrête pas à l'espace privé de la demeure. L'espace-corps est le lieu intime et privé que la personne s'approprie par le fait de l'habiter. Dans les situations de

violence conjugale il devient un enjeu de pouvoir et la cible de la violence. Celle-ci se matérialise par toute une série d'injonctions sur la manière de s'habiller, de bouger, de se déplacer, etc., mais aussi par des marques physiques. Les expériences de la violence conjugale prennent « corps » dans chaque femme et prennent leur corps, tel un territoire à conquérir.

D'une manière générale, la manière de s'habiller fait l'objet d'un contrôle de la part du partenaire. Encore une fois, de la même manière que dans le cadre du contrôle social exercé sur les femmes en général dans les espaces publics, dans une relation de violence conjugale, il y a des comportements et des tenues vestimentaires jugées appropriées ou, a contrario, inacceptables.

« Non, non, il contrôlait tout et je m'en rends compte maintenant, même au niveau du langage, j'ai du mal à finir mes phrases, je me rends compte de tout, des vêtements mais tout, tout, tout mais c'est maintenant que je me rends compte qu'il me contrôlait vraiment, je n'avais pas l'impression de ça, je pensais que j'avais une certaine liberté mais pas du tout » [X-54-IS], Pos. 73

Le corps des victimes est souvent réifié, réduit à un statut d'objet, et la cible des violences physiques. Ce sont les violences les plus identifiables et visibles. L'extrait suivant en est une illustration.

« Le premier mois on va dire c'était relativement bien, mais à partir de la première année, j'ai eu le coup de couteau, j'ai eu les côtes fracturées, j'ai eu quoi, un poignet aussi de déplacé, mon omoplate qu'a été déplacée aussi et des hématomes à en revendre au marché, quoi. » [I-60-IS], Pos. 97

Le corps est aussi la cible des violences sexuelles. Lorsque Mme F parle de sa vie de couple, elle évoque que les sollicitations sexuelles de son partenaire étaient fréquentes, et beaucoup plus déclenchées par la vue de son corps que par la manifestation de désirs de sa part à elle, comme si le corps était détaché de la personne.

« Je ne pouvais pas me déshabiller sans qu'il arrive et qu'il me tripote, il fallait que je trouve une excuse pour me rhabiller, ça, c'était compliqué. (...) Il me réveillait, très tôt le matin, entre 5 h 30/ 6 h par-là, systématiquement, il me réveillait pour avoir des rapports que je refusais, j'ai refusé systématiquement depuis que je suis rentrée de la clinique, et il ne le supportait pas, donc il réagissait en boudant ou en râlant et en pleurant beaucoup. » [F-43-HG], Pos. 33 ; 105.

Dans le même temps, le corps de la partenaire victime est négligé et déconsidéré. Les besoins de soins et de soutien peuvent être ignorés. Ainsi par exemple, Mme Q, en couple avec son mari gravement malade et dépendant, doute que son mari lui prodigue des soins dans le cas où ce serait elle qui en aurait le besoin. Souffrant elle-même d'hypertension, elle explique ce doute par l'absence de soutien qu'elle a eu lors de sa dépression.

« J'ai pris vingt kilos là, je n'étais pas comme ça avant le burn-out, j'ai pris vingt kilos entre les antidépresseurs et tout ce que lui m'a... Il ne m'a pas aidé dans ma reconstruction après ce gros burn-out » [Q-56-HG], Pos. 41

Cette négligence se produit aussi par le fait de ne pas faciliter les soins. Cacher les médicaments, les jeter, confisquer la carte vitale, empêcher la partenaire d'aller consulter, ne pas lui donner de l'argent, autant de comportements qui entravent les soins et fragilisent, voire aggravent, l'état de santé. Encore une fois, cette vulnérabilité – entendue comme probabilité à être touchée par un risque, ici celui d'être victime de violences conjugales – peut être accentuée chez les femmes étrangères connaissant peu ou pas leurs droits et les services auxquels elles peuvent s'adresser. Mme G avait des douleurs intenses lors de rapports sexuels. Ne pouvant pas aller consulter pour trouver la cause des douleurs (les visites chez le ou la gynécologue sont particulièrement problématiques aux yeux des hommes violents), elle ignorait qu'elle avait un

fibrome. C'est lors de la séparation qu'elle a pu se faire diagnostiquer et se faire opérer. Avant cela, et malgré les douleurs, elle subissait des rapports sexuels non consentis ou était insultée chaque fois qu'elle refusait. L'éloignement des femmes des services de santé est une des modalités d'exercice de la violence. Mme W a, elle aussi, été empêchée des soins.

« Il ne m'a jamais parlé de l'assurance de la Sécurité sociale, je ne savais rien sur ça, il ne m'a pas dit "Je vais te mettre avec moi comme ça tu peux aller chez un médecin avec ma carte vitale.", même pas ça, même pas le droit aux traitements, même pas il n'a pensé à ma santé, on ne parle pas sur l'argent et sur le travail et tout ça, même pas il n'a pas pensé au cas où je tombe malade, au cas où il faut que je voie un médecin, comment je vais faire ? » [W-27-IS], Pos. 73

La violence conjugale affecte la santé générale des femmes. Elles déclarent se sentir souvent fatiguées et épuisées, développent des symptômes qui entravent leur autonomie et leur participation à la vie sociale, ce qui entre dans la logique de l'agresseur.

« Là, j'ai vraiment perdu du poids, j'ai très peu d'appétit sous traitement, toujours d'ailleurs ! (souffle). Après, c'est lié à ce que j'ai vécu, donc c'est des tétanies, tremblements, angoisses, peurs, paniques, c'est tout un paquet de symptômes (souriant), j'en oublie hein ! Parce que... (souffle). » [X-54-IS], Pos. 11-13

La victime de violences conjugales : une « petite fille », privée de droits et d'espaces à elle

Le contexte de pouvoir qui résulte de ces comportements, configure un ordre spatial caractérisé par une réduction progressive des espaces occupés et utilisés par la partenaire. Le rétrécissement des espaces extérieurs, ceux du domicile, les entraves à avoir des lieux à soi, à être maîtresse de son corps, est inversement proportionnel au degré d'emprise exercé par le conjoint. Quelles que soient les modalités pour exercer la violence, elles ont un caractère imprévisible. Les actes de violence peuvent arriver partout et à tout moment, et sont un levier pour assoir le contrôle sur la partenaire. En conséquence, les victimes ont l'impression que leur intégrité physique et morale est constamment menacée. Et, même si elles cherchent à élaborer une compréhension de la situation et mettent en place des stratégies d'anticipation pour prévenir des situations de violence, ces stratégies reviennent souvent à des attitudes de soumission qui renforcent à terme l'agresseur dans sa position de domination.

« Mais s'il est là, je suis toute comme ça (mime), on dirait une petite fille, enfin, je ne suis pas tranquille, je ne suis pas tranquille, je sais que je peux être tranquille, disons dix minutes, ça repart les cris allez pour un rien, pour un rien, et je suis comme ça et ça je ne le supporte plus. » [L-48-HG], Pos. 143

« On n'est pas libres parce qu'on a des... Il dit des choses qui font qu'on ne peut pas... On obéit, je ne sais pas comment expliquer, inconsciemment on obéit et on est la petite fille modèle, voilà, j'étais une petite fille modèle, il ne fallait pas que je dépasse du trait, tout le temps, tout le temps, il contrôlait que mon quadrillage soit vraiment... c'est ça en fait, 24/24 h. » [X-54-IS], Pos. 73

Quoi qu'elle fasse, la frontière qui protège sa sphère personnelle de tout le reste est progressivement abolie donnant lieu à une territorialisation progressive des espaces au profit du partenaire violent. Cela entrave l'exercice d'une délimitation spatiale entre un « je » et les « autres » et, en conséquence, la possibilité pour la femme en question de déployer une individualité et laisser une marque d'identité dans les espaces. Niée dans sa qualité de sujet majeur, détentrice de droits et de capacité d'agir, et empêchée dans l'acte d'habiter et de construire un « chez soi », elle fait l'expérience d'une domesticité, et d'un désengagement social et spatial.

1.1.3. L'impact de la crise sanitaire sur la dimension spatiale des violences conjugales

Le confinement comme politique spatiale a fait porter aux femmes de manière générale la responsabilité de la prise en charge des enfants et de la gestion de la maison. Le déséquilibre dans la répartition des tâches domestiques a été fortement aggravé par la crise sanitaire. Les partenaires féminines vivant des situations de violence conjugale ne font pas exception, bien au contraire. Parmi les 25 femmes victimes interrogées, douze vivaient en couple pendant la crise sanitaire. Leurs récits permettent de comprendre comment la dimension spatiale des violences s'est nourrie de la politique du confinement.

De l'assignation à domicile...

Notre enquête quantitative montre que pendant la période de confinement, les politiques de restriction spatiale mises en place ont impacté plus fortement la mobilité des femmes que celle des hommes. Trois indicateurs de mobilité ont été analysés : nombre de déplacements, distance parcourue, et temps passé dans les transports ; ils affichent tous un effet significatif du genre. Les hommes ont fait, en moyenne, davantage de déplacements (1,46 contre 1,19), ont parcouru plus de distance (18 km contre 12 km) et passé davantage de temps dans les transports (30 min contre 23). Les hommes ont aussi davantage que les femmes brisé les règles du confinement : par exemple, 31,4% des hommes déclarent s'être déplacés au-delà du rayon autorisé des 1km contre 26,2% des femmes. Un autre exemple, 22,1% des hommes déclarent avoir dérogé l'attestation pour voir en face-à-face des proches/des ami-es/ connaissances contre 17,3% des femmes.

Dans les couples traversés par la violence, cela s'est traduit par une assignation à résidence renforcée pour les femmes. La fermeture des écoles a impliqué la disparition des sorties habituelles pour y déposer les enfants et y aller les chercher, au profit d'un espace-temps en famille. Et même si certaines femmes expliquaient qu'elles auraient pu continuer à faire garder les enfants en bas âge chez l'assistante maternelle, les précautions pour éviter des contagions ont motivé le regroupement de l'ensemble de l'unité familial au sein du domicile.

« Enqu. : Vous étiez confinés ensemble ?

J : Tous les deux avec mes deux enfants donc mon plus grand garçon qui a aujourd'hui 5 ans (pleure) et ma fille qui a 3 ans. Donc voilà, on n'allait plus à l'école parce que l'école était fermée et H. était en maison d'assistance maternelle qui est restée (voix tremblante, tente de se reprendre)... Mais comme A. n'allait pas à l'école, j'ai fait le choix de garder H. à la maison, c'était plus simple pour moi, plus simple pour elle et plus simple pour les gestes barrières qui étaient compliqués, en situation de covid, dans la crèche. » [J-45-HG], Pos. 8-11

La fermeture des écoles a rendu nécessaire d'assurer la continuité pédagogique des enfants à la maison. Mais aussi de les occuper pendant leurs loisirs et de les rassurer par rapport au contexte général de crise. Mme Q a deux grands enfants de 20 et 22 ans qui étaient à la maison pendant le confinement. Tout comme les mères d'enfants plus jeunes, elle sortait se promener avec eux tous les jours. Son mari étant gravement malade et dépendant, elle s'occupait aussi des courses et de toutes les démarches nécessaires au fonctionnement de la maison.

« Enqu. : Pendant le confinement, sortiez-vous faire des courses, vous promener ?

T : Oui, oui. (...) J'allais faire mes courses seule, j'allais à mes rendez-vous médicaux, j'ai continué d'aller, pas le 1er mai après oui, chez ma kiné et je marchais tous les jours avec mes fils. C'était le printemps mais mon mari ne venait jamais avec nous.

Enqu. : Comment vivait-il le fait que vous sortiez à ce moment-là ?

T: Il le vivait pas plus mal que ça parce qu'on lui foutait la paix et que ça l'arrange. » [Q-56-HG], Pos. 60-65

Avant les mesures de confinement décrétées par le gouvernement, les femmes vivant des situations de violence conjugale savaient ce que c'était que de vivre confinées et en charge de l'entretien de la maison et des enfants. En revanche il y va autrement pour les conjoints, qui n'ont, eux, pas du tout l'habitude d'être contrôlés. Selon les propos de certaines femmes, la perte d'emploi et/ou la contrainte de rester à domicile provoquait un mal-être et un stress qui faisaient augmenter l'ambiance de tension et de violences. Le conjoint de Mme R, était agent de sécurité, il ne travaillait pas pendant le confinement et avait du mal à rester à la maison. Il tournait dans toutes les pièces, s'énervait, avait tendance à contrôler et surveiller le moindre mouvement de sa partenaire, ce qui le conduisait ensuite à des remarques et à des comportements violents.

« Mais pendant le confinement, c'est catastrophe, il reste à la maison, il est assis, il bouge, il bouge, il tourne dans la maison, il me dit que "Je vais éclater, je ne peux pas rester à la maison". » [R-26-HG], Pos. 26

Mme C et Mme N témoignent de situations similaires, bien que leurs conjoints aient des statuts économiques différents :

« C : C'est juste le fait que les activités soient arrêtées et qu'il soit à la maison et que ça le rendait plus nerveux de pas travailler et il voulait reprendre le travail, il ne voulait pas rester à la maison et il s'en prenait à moi.

Enqu. : Pour quelles raisons cela le rend-il nerveux ?

C : Bah il veut toujours être au travail et je ne sais pas c'est comme une habitude, en fait c'est par rapport aussi à l'argent, s'il ne travaille pas un jour eh bien il compte, quoi, donc c'est par rapport à ça, le travail c'est par rapport à l'argent. » [C-32-IS], Pos. 14-16

« À l'issue de la première semaine du confinement, c'est là que mon conjoint est devenu plus violent, il a explosé complètement, il a pétié les plombs. C'était dû à la situation de stress liée au confinement surtout, toute cette inquiétude qu'il avait pour son entreprise, pour son activité professionnelles parce qu'il est entrepreneur individuel. Ça, plus l'inquiétude sanitaire, toute l'ambiance anxiogène autour de tout ça parce que peut-être qu'aujourd'hui, on arrive à se détacher un peu plus, et encore, mais à l'époque c'était pas du tout le cas, les premières semaines. » [N-37-IS], Pos. 19

D'autres hommes ont au contraire tiré profit de la crise sanitaire pour réduire le temps de travail à l'extérieur et rester davantage à la maison, accroissant encore leur emprise sur leur partenaire. Mme F, hospitalisée en psychiatrie pendant le confinement, réintègre son domicile à sa fin, ce dont son mari espère tirer parti pour rester en télétravail.

« Il ne travaillait plus quand je suis revenue, il était en télétravail. Mais après il a repris le travail, ça n'a pas duré longtemps, parce que j'ai refusé de lui donner les documents de mes arrêts de travail. Il voulait faire passer que je n'étais pas capable de m'occuper des enfants et qu'il fallait qu'il reste à la maison en télétravail pour pouvoir s'occuper des enfants, lui, et j'ai refusé. Il n'avait pas de documents, il était obligé de retourner travailler donc du coup, quand il partait travailler, eh bien voilà, j'étais un petit peu tranquille » [F-43-HG], Pos. 33

Les hommes violents, frustrés à l'idée d'être limités dans leurs déplacements, ont pour la plupart continué à sortir malgré les interdictions. Le conjoint de Mme T avait des relations avec d'autres femmes et passait souvent la nuit dehors, ce qui était une source de soulagement pour Mme T.

« Dès qu'il était à la maison avec moi c'était tout le temps... comme il me reprochait de vouloir partir en fait, il était tout le temps agressif envers moi. Je dormais dans le canapé en bas dans le salon, lui, il dormait dans la chambre en haut, et disons que moi j'essayais de préserver... Ce qu'il y avait de bien pendant ce confinement, c'est que comme il avait des nouvelles compagnes, il sortait, il passait la nuit dehors quasiment... et moi, si vous voulez, ça m'allait bien, sauf quand il était là le dimanche, mais sinon il était rarement à la maison. Mais le peu de temps qu'il était là, c'était vraiment compliqué. » [T-40-HG], Pos. 52-53

Le conjoint de Mme G partait et sortait quand il le voulait sans respecter les restrictions spatiales.

« Eh bien c'étaient les injures, monsieur buvait, il se droguait, par moment, il partait de la maison, il pouvait être trois jours dehors parce qu'il est fâché, après, il rentrait, il faisait tout ce qu'il voulait. » [G-31-HG], Pos. 19

L'impact du confinement sur le travail des conjoints, le stress lié à la crise sanitaire et l'augmentation de la cohabitation familiale a joué un rôle dans l'aggravation des tensions au sein du couple et dans l'intensification des violences.

.. à l'intensification des violences

Pendant le confinement, les femmes vivant des situations de violence conjugale ont fait l'expérience d'une double restriction spatiale ; celle mise en place par le gouvernement et celle inhérente aux violences conjugales. Ainsi par exemple, Mme C respectait les consignes et les règles qui encadraient les sorties, cependant, elle devait aussi expliquer à son conjoint où elle allait et pour quoi.

« J'ai profité de l'heure qu'on avait le droit pour sortir pour ça pour respirer, juste pour faire une pause, et ça il ne le comprenait pas. Enfin moi je lui disais, et il voulait savoir où j'allais, alors que je sortais juste marcher avec mes écouteurs et de discuter ou d'écouter de la musique, rien d'autre, en fait, juste marcher, courir. Mais voilà (inaudible). Il attendait, le temps que je rentre, il attendait, il fallait que je dise pourquoi je sors. » [C-32-IS], Pos. 44

Le confinement a mis en suspens les rencontres entre proches et ami-es. Dans les situations de violence conjugale, cela a contribué à renforcer un isolement social déjà présent. Mme I vivait à la campagne avec son compagnon, avec lequel elle élevait des animaux. Elle explique qu'elle avait une amie qu'elle allait voir pour « s'échapper » de temps en temps. Cependant, la violence et ensuite le confinement a fait disparaître cette possibilité.

Enqu. : Vous pouviez aller voir votre amie à certains moments ?

I : Oui, mais pas longtemps. Il proposait des heures.

Enqu. : C'était combien de temps ?

I : Ah, vu que c'était à côté, je dirais une heure et demie, deux heures.

Enqu. : Avez-vous pu continuer pendant le confinement ?

I : Non, pendant le confinement, non. » [I-60-IS], Pos. 154-159

Avant la crise sanitaire, lorsque Mme T sentait que la situation à la maison se dégradait, elle partait se réfugier chez des ami-es ou chez son frère. Avec le confinement cela n'a plus été possible.

« Quand on n'était pas confiné-es et que monsieur commençait à être... – parce qu'il buvait, enfin, il boit, c'est quelqu'un qui a l'alcool facile, qui boit peu mais qui part tout de suite au quart de tour – en fait, quand il avait tendance à faire ça, moi je partais avec les enfants me réfugier chez des ami-es passer la soirée voire rentrer le lendemain, ou alors j'allais chez mon frère, ça m'arrivait, à Bordeaux. » [T-40-HG], Pos. 108-109.

En conséquence, les rares refuges que les femmes avaient en temps ordinaire ont disparu pendant le confinement. Les restrictions spatiales liées à la crise sanitaire et à la violence conjugale s'imposent de l'extérieur. Mais parfois ces restrictions émanent des femmes elles-mêmes. C'est le cas lorsqu'elles contrôlent et régulent leurs propres déplacements dans l'objectif de prévenir la contagion, comme Mme F ([F-43-HG], Pos. 94-95). D'autres limitent les sorties à cause de la fatigue et de l'épuisement provoqués par le climat de violence conjugale. Mme G est venue en France en 2019 pour rejoindre son mari. Les violences ont commencé très rapidement après son arrivée. Même si elle vivait « confinée » avant le confinement, elle trouvait quelques espaces de liberté quand son partenaire partait travailler. Mais avec le confinement, l'emploi de son partenaire s'est arrêté et les violences se sont intensifiées. Isolée socialement, affaiblie par les violences et avec de fortes douleurs au ventre, les rares sorties vers l'extérieur que son conjoint lui autorisait pour se promener et prendre l'air, ont fini par disparaître.

« Enqu. : Donc vous pendant le confinement, vous restiez à la maison ?

G : J'étais à la maison.

Enqu. : Vous ne sortiez jamais ?

G : De temps en temps, je sortais pour aller marcher, mais bon, ça ne durait pas trop, quoi.

Enqu. : Pourquoi ?

G : Eh bien, je n'avais, j'étais tellement mal, je (souffle), j'étais tellement mal quand je n'étais plus dans la maison. » [G-31-HG], Pos. 28-33.

Cet enfermement était d'autant plus renforcé lorsque l'aide sollicitée leur était refusée et qu'elles se retrouvaient sans la possibilité de quitter le domicile. Pendant la crise sanitaire, Mme J habitait avec son conjoint et ses deux enfants. Elle était victime de violences conjugales depuis de nombreuses années mais le confinement a renforcé la cohabitation et a intensifié le contexte de la violence. Voulant partir et se mettre à l'abri avec les enfants, elle appelle la gendarmerie. Elle leur explique l'ambiance et les disputes qui avaient lieu à domicile en présence des enfants. Constatant que madame ne faisait pas l'objet des violences physiques, on l'informe qu'elle n'a pas le droit de quitter le domicile (nous y reviendrons plus en détail au §1.2.4.).

A la violence institutionnelle de ne pas pouvoir partir pour se protéger s'ajoute celle exercée par le conjoint violent lorsqu'il met dehors la partenaire. Cinq femmes des vingt-cinq femmes interrogées nous ont raconté avoir enfermées hors de leur domicile par leur conjoint pendant le confinement ; trois d'entre elles sont de nationalité étrangère, donc particulièrement vulnérables en cas de contrôle policier. Mme C vit en couple avec son conjoint et ses deux enfants de 5 ans et de 15 mois respectivement. Elle voulait sortir prendre l'air avec les enfants, mais une dispute éclate. Le conjoint prend l'enfant aîné et la met dehors avec le petit.

« Pendant le confinement, c'est arrivé au mois d'avril, il y a une fois où il avait exagéré, il buvait (...), on se dispute encore pour rien et lui, il était en train de boire, et je voulais sortir avec les enfants, du coup, comme il était en train de boire et agressif, il m'a empêchée de prendre le grand avec moi et il m'a fermé la porte au nez en fait. Il m'a pris mes clefs et j'étais dehors avec le petit. Et à ce moment-là, je m'en rappelle parce que (...) les gens à ce moment-là ils applaudissaient, c'était au moment de 20 h. Et c'est là où j'ai appelé la police. » [C-32-IS], Pos. 134

Tout comme Mme C, Mme G de nationalité ivoirienne, sans enfants, a été mise à la porte du domicile conjugal pendant le confinement. Après un épisode de violence physique très important, elle part se réfugier chez une voisine. Peu de temps après elle revient. Elle remarque que son passeport et ses documents personnels ont disparu. Abasourdie par la situation de violence qu'elle vient de subir, elle part se coucher. Le lendemain elle part à l'église. À son retour, sa clé ne fonctionne plus : la serrure a été changée et elle ne peut plus accéder au domicile ([G-31-HG], Pos. 11).

Mme H, française et sans enfants, avait été mise à la porte aussi par son conjoint. Après une semaine chez des amis, elle a appelé le 115 et a été hébergée trois semaines dans une chambre d'hôtel avant de trouver une place dans un CHRS. ([H-42-HG], Pos. 5)

« Pour des conneries, pour un rien il partait en crise : je finissais le camembert, je m'en prenais plein la tête. Et puis là ç'a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase au mois de février où il m'a jetée par terre - là, j'ai vraiment cru qu'il allait me frapper - il m'a tirée hors de l'appartement, j'étais en pyjama pieds nus, juste eu le temps de récupérer mon sac à main, il m'a envoyé une paire de godasses par la fenêtre et en me disant "Ouais, vas-y dégage, de toutes façons, tu vas revenir." et là, je ne suis pas revenue. J'ai appelé des amis, ils m'ont hébergé pendant une semaine et après, je me suis dit "Si je rentre, si je remets pas un pied dans le système, de toutes façons, je ne serai jamais aidée." et de là, eh bien j'ai décidé d'appeler le 115. » [H-42-HG], Pos. 75

Comme nous l'avons vu plus haut, Mme M, vietnamienne avec deux enfants, a été mise à la porte par son conjoint. Elle appelle les gendarmes qui se déplacent avec la maire du village. Une fois sur place, ils discutent avec le conjoint qui leur indique que les enfants souhaitent rester avec lui. Mme M est invitée à chercher un abri ailleurs. ([M-40-HG], Pos. 56)

Mme V, de nationalité marocaine, était séparée et vivait avec son fils dans son appartement. Pendant le confinement elle a commencé à être harcelée et agressée par son ex-conjoint. Un jour, elle est allée porter plainte ; mais en rentrant à son domicile la clé ne rentrait pas dans la serrure.

« Le jour, le vendredi, c'est un vendredi noir pour moi : vendredi en rentrant de la police à 19 h / 18 h 30, j'essaye d'ouvrir ma porte, je n'arrive pas à ouvrir ma porte parce que la serrure, la clef, elle ne rentrait pas, il a cassé une clef à l'intérieur pendant que... son frère, il est venu quand j'étais chez C. [Village 2 Santé], il me géo-localisait, j'étais en entretien avec C. de 2h à 4h lui, il est parti pour faire ça. » [V-38-IS], Pos. 16

Par ces actes de pouvoir, on sous-entend que le domicile appartient au conjoint et que la partenaire n'y a aucun droit. Mais sans aller jusqu'au changement de la serrure ou à la mise à la porte, des pressions quotidiennes pour quitter le domicile font aussi partie des violences exercées. Ainsi par exemple, le conjoint de Mme U, de nationalité Roumaine, insistait pour qu'elle parte avec son fils aîné (issu d'une première relation) mais sans l'enfant qu'ils avaient eu ensemble.

« Ah oui "Vous sortez, tu prends le fils grand, vous sortez." et le petit, j'ai dit "Je ne pars pas, si je pars avec aussi le petit.", "Non, le petit il reste ici. Vous tous les deux vous partez. Le petit, il est de nationalité française." » [U-48-HG], Pos. 91

Femmes délogées, femmes déclassées

La violence met en scène une appropriation du domicile et de tout ce qu'il contient. Ainsi, ce n'est pas rare que les femmes soient soupçonnées de voler de l'argent ou des objets de la maison. Le conjoint de Mme U doute d'elle et l'accuse souvent de voler des affaires. En retour, elle se voit obligée de lui expliquer et montrer où se trouve chaque objet qu'il réclame.

« Oui, parce qu'en ce moment, de plus en plus, il m'accuse qu'il manque des choses dans la maison, je lui ai dit "Tous sont là.", je lui ai dit "- Par exemple, qu'est-ce qu'il te manque d'ici ? - Bah ici c'était une tortue.", voilà, je lui ai dit "Allez, on va aller dans la véranda, on va voir la tortue, elle est là.", "Mais ici c'était un vase. - Oui, tu vois le vase, il est sur la cheminée, il est là.", "- Tu te souviens P. (il s'appelle P. mon mari), tu te souviens P. que l'on a fait ça sur la piano, on a dégagé pour mettre toutes les choses pour Noël, des petites maisons électriques, voilà, je faisais la place pour ça, c'était là-bas, donc tes choses, elles ne sont pas parties ou volées comme tu penses peut-être, ils sont tous ici. - Sauf, il faut me dire où ils sont ! - Je te le montre !" ». [U-48-HG], Pos. 99

Mme M était aussi accusée par son mari de voler des affaires et de l'argent. Ces soupçons venaient s'ajouter aux injonctions pour qu'elle fabrique des bijoux pour son compte à lui. Sans salaire et sans un véritable statut, elle voulait chercher un emploi ailleurs mais son mari s'y opposait. Il contrôlait en permanence la sphère économique.

« Dans sa tête, il a peur toujours que je viens pour profiter la vie donc depuis on s'est mariés, il n'est jamais, jamais reposé, il vit toujours en stress comme ça avec du stress, il a toujours peur que je vole des choses, je vole ses sous, je vole les enfants, je mange. On peut dire même si je suis transparente, il voit toujours quelque chose qui ne va pas. Donc après, je comprends que ces gens-là, c'est toujours en doute, il crée toujours un problème quand y'en a pas. » [M-40-HG], Pos. 62

La violence se répercute sur l'autonomie économique des femmes, qu'on sait de manière générale moindre que celle des hommes²⁵. Le contrôle à l'égard des partenaires féminines conduit certaines d'entre elles à quitter leur emploi comme Mme J, à arrêter leurs études ou à ne jamais aboutir dans leur projet professionnel comme Mme C, ou à travailler sans statut professionnel et pour le compte du mari comme Mme M. D'autres femmes voient leur carrière professionnelle bloquée à cause des problèmes de santé causés par les violences. Ainsi par exemple, Mme F était en arrêt maladie depuis décembre 2019. L'ensemble de ces femmes sont dans une dépendance économique et dans une précarisation de leur situation. Qu'elles aient ou non fait des études, la précarisation organise pour chacune des conditions socioéconomiques similaires. Cela participe de la constitution d'un groupe spécifique évoqué plus haut. Mais ce qu'il est aussi important de signaler c'est que pour les femmes étrangères, la domination s'organise autour de la nationalité d'origine, prenant parfois des contours racistes. Mme G est étrangère, elle souhaiterait avoir un emploi en France. Elle s'est inscrite dans une formation lui permettant d'obtenir une qualification, ce qu'elle pourrait faire valoir ensuite pour chercher un travail. Son mari entrave son intégration dans la formation au même temps qu'il lui reproche de ne pas contribuer économiquement aux dépenses du foyer. C'est pourquoi, il ne l'autorise pas à utiliser la machine à laver :

« Je faisais le linge à la main, il me dit de faire à la main, que dans mon pays c'est la manière de laver les habits, pas de soucis, je faisais mon linge à la main. » [G-31-HG], Pos. 19

Cette violence raciste s'exprime aussi au niveau verbal et de l'exploitation sexuelle :

« Au début, c'étaient des injures que je profitais de lui que je n'étais pas dans sa maison pour être une décoration, que je ne le satisfaisais pas assez, je ne faisais pas ci, je ne faisais pas ça, c'étaient des injures en fait, au tout début. Des injures racistes, je suis une sale noire, je suis plein de choses » [G-31-HG], Pos. 11

Dans les cas les plus extrêmes, l'exploitation peut donner lieu à un pouvoir de vie et de mort

25. Parmi les habitant-es des régions Auvergne - Rhône-Alpes et Occitanie interrogées au cours de notre enquête quantitative, seulement 9% des femmes occupent un emploi de cadre, et c'est presque le double pour les hommes (environ 17%). De plus, 26% des femmes sont inactives contre 13% des hommes et 26% des femmes occupent un emploi à temps partiel contre 11% des hommes. Ces statistiques sont autant de signaux de la précarité économique que peuvent subir les femmes.

sur la partenaire. Mme R est aussi étrangère mais la violence à son égard ne comporte pas de traits racistes car son mari est de la même nationalité qu'elle. Cependant, son exploitation est extrême. Depuis son arrivée en France, elle vivait enfermée et séquestrée dans le domicile conjugal. Elle déclare qu'à la fin du confinement, elle dormait sur le sol et avait subi une fausse couche au domicile. Malgré l'importante hémorragie qui s'ensuivit pendant des jours, son conjoint refusait qu'elle consulte un médecin. Voyant que la situation se dégradait, finalement il accepte de l'accompagner mais la prévient qu'il ne payera pas la consultation si elle dépasse une certaine somme. Cette situation, comme la précédente, a des traits communs avec les situations d'esclavage domestique.

En règle générale, ce qui est commun à l'ensemble des femmes rencontrées c'est que la limitation dans les déplacements et l'obligation de rester dans le domicile en réponse à la crise sanitaire étaient des restrictions qu'elles connaissaient déjà.

1.1.4. Stratégies de survie et de résistance

Comme la littérature sur le harcèlement sexuel dans les espaces publics nous le montre, les femmes intériorisent le contrôle et adaptent le comportement en fonction des ressentis qu'elles éprouvent. Il en va de même dans les situations de violence conjugale. En fonction des caractéristiques du logement et du contexte, les femmes cherchent refuge, redoublent de vigilance, évitent certains espaces et/ou fuient, essaient d'avoir une visibilité spatiale dans les espaces du domicile afin d'anticiper les mouvements et les déplacements du conjoint. Mme Y par exemple, dormait dans le salon car la présence des portes fenêtres la rassurait. Cela lui donnait la sensation de pouvoir sortir et crier en cas d'agression.

« Moi, je dors dans le salon, dans ce cas ce n'est pas dans la chambre, dans le salon pour pouvoir respirer, pour avoir de plus grande place et avoir les portes-fenêtres pour sortir au cas où, vous voyez, je me prépare. Quand c'est le soir, c'est comme ça. » [Y-68-HG], Pos. 43

Les femmes cherchent souvent refuge dans des pièces qui se ferment à clé : la salle de bain et les toilettes, surtout en journée. C'est le cas de Mme F, mais aussi de Mme L et de Mme N. La nuit, les femmes en situation de violence conjugale utilisent d'autres stratégies de protection contre leur partenaire. Mme E s'enfermait à clé dans sa chambre pour éviter d'être dérangée pendant son sommeil parce qu'elle avait peur « qu'il vienne pendant [s]on sommeil » ([E-53-HG], Pos. 139-144). Mme Q trouvait refuge dans la chambre de son fils quand celui-ci n'était pas là.

« Quand il buvait, eh bien il y avait des fois, je dormais dans la chambre de mon fils qui lui est étudiant à Tarbes - le dernier, il a eu un appart à Tarbes - donc quand je n'en pouvais plus, je m'enfermais dans la chambre de mon fils comme ça je sais, je m'enfermais à clef, pas parce que j'avais peur de lui mais pour ne pas qu'il rentre ivre et qu'il me dise tout un tas de trucs. » [Q-56-HG], Pos. 41

Mais aussi, vivant dans l'angoisse permanente, elle augmentait cette protection par le rangement des outils et des objets susceptibles d'être utilisés pour l'agresser.

« C'est ça, je dors comme ça mais pas longtemps, donc avant d'aller dormir tous les couteaux qui, qu'on a mis comme ça avec les bas, les petits bas tout ça, j'enlève, j'enlève et les câbles pour le téléphone et chaque chose tout ça, c'est tout caché, pas complètement caché mais je ne le laisse pas, comme ça en vue comme ça. Tout ce qui est foulard, ceinture, tout ça, j'ai rangé de façon à pas être là au vu, je ne sais pas pourquoi je, comme ça. » [Y-68-HG], Pos. 43

Malgré ces précautions, les femmes victimes ont tendance à veiller la nuit. Cette pratique n'est pas marginale. Elles restent en alerte la nuit car le sentiment de menace d'agression sexuelle, voire d'assassinat, augmente. À l'instar de Mme Y, Mme G et Mme W attendaient que leur mari

s'endorme avant d'aller au lit.

« Ça faisait que je ne dormais pas bien parce que voilà, peut-être faut pas que je dorme, il peut me tuer, il peut me faire quelque chose, je ne sais pas, voilà, j'étais constamment dans la peur. » [G-31-HG], Pos. 51

Chacune va, à sa manière, et avec les ressources dont elle dispose, essayer de trouver et de préserver un espace à soi. Cela peut passer par esquiver et éviter de se rencontrer dans les mêmes espaces.

« Tout le temps où j'essayais de l'éviter, même la nuit, je reste longtemps avec sa tante, j'attends qu'il dort parce que il est ivre et tout, il dort, j'attends qu'il dort, après, je vais dormir, je ne veux pas dormir avec lui quand il est pas endormi et le matin, malgré que j'ai encore sommeil, je me lève avant lui, je me lève forcément et je ne parle pas à lui jusqu'à ce qu'il fume, il prend son café, son cigarette, après, on parle. J'ai essayé le plus possible jusqu'à il était sorti. J'ai soulagé. » [W-27-IS], Pos. 115

« Le psychiatre de la clinique m'avait conseillé d'éviter tous conflits, d'essayer de les désamorcer pour éviter de me mettre en danger, donc souvent je coupais court ou j'esquivais, j'esquivais beaucoup "Oh bah j'ai faim, je vais aller prendre le petit déjeuner."; "Ah, j'entends que les enfants sont réveillés, je vais me lever.". Donc je trouvais un prétexte pour quitter la pièce, voilà », [F-43-HG], Pos. 33

Cet évitement peut conduire les femmes à fuir du domicile pour chercher refuge dehors. L'extérieur prend ainsi une connotation positive. Il constitue l'occasion de prendre un bol d'air, de la distance, se retrouver en paix. Ainsi par exemple, Mme F partait se promener dès qu'elle le pouvait.

« Enqu. : Mettiez-vous en place d'autres stratégies pour avoir la paix ?

F : Alors, oui, je profitais d'aller promener le chien donc je marchais beaucoup, beaucoup, c'est à ces moments-là que je téléphonais à C., par exemple, ou à mes sœurs, ouais, ça, ça arrivait souvent. » [F-43-HG], Pos. 36-37

Quant à Mme H, il lui arrivait aussi de partir, mais elle cherchait souvent refuge dans la voiture. La voiture devient ainsi un espace de sécurité pour certaines femmes si elles peuvent se l'approprier.

« C'était quand il faisait ses crises, ces trucs, là, je ne me sentais pas du tout en sécurité, c'est souvent que j'allais m'enfermer dans la chambre ou carrément je prenais ma voiture et je partais. Combien de nuit, j'ai passé dans ma voiture à me dire "Allez, tu passes la nuit-là demain ça ira mieux, il se sera calmé et puis voilà." » [H-42-HG], Pos. 7

Les femmes agissent aussi par des stratégies de résistance leur permettant de préserver des espaces et de recréer un monde à soi. Ces espaces sont le support d'activités de création ou d'évasion. Elles peuvent être artistiques et/ou manuelles, comme la couture, la cuisine, des occupations décoratives. Comme nous l'avons vu plus haut, Mme X aimait peindre mais elle n'avait pas un espace dédié pour le faire. Malgré les remarques de son partenaire et ses empêchements, elle a réussi, au moins pendant un certain temps, à poursuivre cette activité dans la chambre commune. Mme K se recréait un espace à elle lorsqu'elle s'isolait dans la salle de bain pour prendre un bain.

« Non, je n'étais pas à l'aise dans cette maison, pour moi c'était compliqué. À la limite, les seuls espaces où ça allait à peu près c'était la salle de bain quand lui travaillait à son bureau le soir et que je m'enfermais dans la salle de bain, je prenais un bain et j'y restais très longtemps mais sinon les autres pièces, la chambre des enfants aussi, ça allait, parce qu'il

n'y allait pas, à l'époque, il ne s'occupait pas trop des enfants, après, la chambre, j'aimais pas, enfin je dormais très peu et le salon c'était pas non plus une pièce où je me sentais très, très bien. » [K-XX-HG], Pos. 182

Mme Q, mettait un casque et écoutait de la musique. Par l'occupation d'un espace sonore elle arrivait à bâtir une frontière et préserver un espace à soi.

« Enqu. : Avez-vous des espaces qui vous sont réservés dans la maison où vous rangez vos affaires personnelles ?

Q : Alors on a une petite maison. Après, là, moi je me suis mise à dessiner, je fais de la couture donc je n'ai pas d'atelier ou d'espace propre à moi mais je me mets facilement avec un casque de la musique au séjour et je fais ce que j'ai à affaire, si j'ai besoin de coudre, je vais sur ma machine, si j'ai besoin de dessiner, de peindre ou de faire de la calligraphie ou ce que j'ai envie, je le fais, oui. J'arrive à me trouver des moments maintenant. » [Q-56-HG], Pos. 68-69

Mme I mettait de la distance en prétextant aller se reposer.

« Après j'avais trouvé un truc aussi, l'après-midi je disais "Je suis fatiguée, je vais aller me reposer un peu." et même si je ne dormais pas. Par contre, ça il a toujours respecté mon sommeil donc il ne montait pas en me disant "C'est 17 h, 18 h, lève-toi." non, non, non il attendait vraiment que je me lève. Pour lui c'était aussi en disant " De toute façon, elle est là.", je pense que c'était sa façon à lui de me tenir. » [I-60-IS], Pos. 109

Mme L retrouvait un espace à elle quand son partenaire partait. C'est à ce moment-là qu'elle adoptait le rythme qui lui convenait pour faire ce qu'elle voulait.

« Enqu. : Que faites-vous quand il est absent ?

L : Quand il travaille, la journée ?

Enqu. : Oui.

L : Eh bien je suis bien, je vais, par exemple, je ne reste pas trop, je sors beaucoup aussi mais quand je suis, quand j'y suis bah mon petit déjeuner je peux le prendre tranquille, sans cris, calme, le déjeuner calme, je regarde la télé calme (souriant). » [L-48-HG], Pos. 140-143

Si les dispositifs issus des technologies numériques comme les logiciels espions, les GPS, les caméras de surveillance etc., apportent à l'agresseur de nouvelles modalités pour exercer la violence, ils constituent aussi pour les victimes un moyen pour s'en protéger et se défendre. Certaines femmes utilisent le téléphone pour enregistrer des fichiers audios ou des vidéos et obtenir ainsi des preuves. C'est le cas de Mme Y qui laissait un enregistreur pendant des heures pour pouvoir s'en servir en cas de besoin.

« Il y a des nuits, j'ai laissé comment dire l'enregistrement de voix comme ça, quatre heures, cinq heures comme ça à tel point que j'ai peur et que j'ai envie de laisser quelque chose pour mes enfants, les trucs comme ça. » [Y-68-HG], Pos. 43

L'ex-conjoint de Mme T rôdait autour de sa maison. Un jour, à la sortie de commissariat où elle est allée déposer plainte pour harcèlement, elle s'est retrouvée face à face avec lui. En colère, elle l'informe qu'elle a installé des caméras dans la maison au cas où il se rapprocherait du domicile.

« Je lui ai crié dessus en lui disant "Maintenant, tu me lâches, tu me laisses tranquille, j'ai mis des caméras, continue à venir maintenant tu vas te faire pincer." » [T-40-HG], Pos. 31

Les femmes utilisent aussi les nouvelles technologies pour prévenir, voire, arrêter des situations de violence.

« Et là, j'ai eu le réflexe d'appeler mes parents en vidéo parce que j'avais peur qu'il me tape et quand il a vu que j'ai fait cet appel-là, il s'est calmé et là, j'ai appelé la gendarmerie. » [J-45-HG], Pos. 70

« Dès qu'il commençait à partir en live, je l'enregistrais avec le téléphone et je lui montrais, je lui disais "Bah je t'enregistre !" comme ça pour moi, ça me protégeait, je me disais "Il ne va pas aller plus loin parce qu'il voit que j'enregistre." ». [T-40-HG], Pos. 33

Tous ces mécanismes mobilisés par les femmes n'excluent pas le recours à la violence qu'elles peuvent faire à certains moments. Ainsi, certaines femmes déclarent avoir réagi violemment pour se protéger et se défendre. Cependant, ces actes d'autodéfense physique jouent souvent en leur défaveur. Mme T l'explique ainsi :

« Il hurlait, il hurlait et je l'ai poussé dehors et comme il me repoussait, c'était un... si vous voulez quand on vous crie dessus depuis des heures à ça du visage et qu'il y a les enfants à côté, au bout d'un moment on finit par craquer. Donc je l'ai poussé et il y avait un pot un peu dans cette matière en paille et je l'ai poussé avec sur le visage et là, il a eu un, enfin, il était rouge à l'arcade, il est allé porter plainte contre moi pour violences conjugales et j'ai eu un rappel à la loi et ce rappel à la loi maintenant, eh bien ça me fait défaut. Pendant six ans, je n'ai pas réussi à porter plainte contre sa violence psychologique mais par contre, moi, au bout de six ans quand je décide de partir et que je craque en le poussant, il a réussi à porter plainte lui et du coup, je passe pour folle. Il pleure en disant que c'était moi la violente, en fait, tout était bien ficelé, il a tout ficelé, tout. » [T-40-HG], Pos. 33

1.2. Le départ : une mise hors de portée du partenaire violent

Parmi les 25 femmes enquêtées, 12 étaient séparées au moment de l'entretien, 7 étaient parties avant le confinement, 4 après le confinement et 1 pendant le confinement. Que l'on parle de la décision de rompre le lien conjugal, ou des conditions du départ, les effets de la crise sanitaires ont été divers et parfois opposés.

1.2.1. La crise sanitaire : frein ou accélérateur de la rupture ?

Dans certain cas, la crise sanitaire et l'entrée en confinement ont eu un effet de sidération qui a pu se prolonger dans le temps, et qui a conduit les femmes à « faire le dos rond » en attendant que les effets de la crise s'affaiblissent. Il est difficile de témoigner d'une situation de sidération, nous reverrons donc cela au travers des propos des acteurs, dans la deuxième partie.

Mais les récits des victimes montrent aussi que la crise sanitaire a pu accélérer la décision de mettre fin à une relation conjugale violente et échapper à son agresseur. D'une part car elle s'est traduite par un moment de rupture avec les habitudes qui ouvre des possibles. D'autre part et d'un point de vue spatial, le confinement a reconfiguré les relations sociales sur l'échelle de la proximité, et que les personnes physiquement les plus proches (voisin-es, habitant-es du quartier) ont pris plus de place dans les relations sociales, au point de devenir parfois des personnes ressources dans la démarche du départ.

« C : J'allais au parc avec les enfants, je commençais à voir des gens avec des enfants aussi au parc et c'est là que je m'étais fait, j'avais vu deux filles et puis je m'étais fait une amie et c'est avec elle que j'ai pu porter plainte. (...) »

Enqu. : Donc c'est une amie rencontrée au parc ?

C : Oui, je l'avais déjà croisée une fois au parc, c'est à côté de l'école parce que j'allais

à l'école quand je sortais pour les courses ou les choses administratives ou les rendez-vous et elle m'avait déjà vue ou croisée une fois je m'en rappelle à la sortie de l'école et puis là je l'avais revue à ce moment-là, il y avait le confinement. » [C-32-IS], Pos. 114 ;117-118.

Parfois aussi la crise a accéléré le départ du fait de l'augmentation des violences ou de l'emprise qu'elle a provoquée.

« F : Je sentais bien que ça n'allait pas être possible, 24 h/24, ça n'allait pas être possible. Je paniquais à l'idée qui soit là, d'ailleurs, j'ai fait une crise de panique quand il m'a dit, juste avant le confinement, en février, il m'a dit qu'il allait prendre une semaine de congés pour s'occuper de moi. (...) Il a écrit juste ça "Je vais m'occuper de toi.", sous un couvert très bienveillant. Mais moi, ça m'a fait très peur. Pour moi, ça sous-entendait "Tu pourras plus respirer, je serai avec toi 24 h/24." et cette idée-là m'a complètement rendue malade physiquement au point que je me suis rendue aux toilettes, j'ai eu la diarrhée, des vomissements et des crampes terribles qui m'ont provoqué... Je me suis évanouie, en fait, la douleur était tellement violente que je me suis évanouie et ma fille a appelé les pompiers. » [F-43-HG], Pos. 15-17 ; 25

Mme F a été hospitalisée pendant la majeure partie du confinement. Elle a quitté le domicile conjugal au début du mois d'octobre, avec l'aide d'une association de la FNSF.

I.2.2. L'organisation du départ, les conditions de la fuite

Les formes de rupture du lien conjugal sont aussi multiples que le lien conjugal lui-même ou que les types de violences exercées par le partenaire violent. Certaines des personnes rencontrées ont raconté avoir saisi une opportunité qui leur a permis de fuir, telle Mme R [26-HG], tenue recluse à son domicile par son conjoint depuis son arrivée en France huit mois plus tôt, qui s'est enfuie par la fenêtre de la cuisine alors qu'elle était censée y préparer le gâteau pour l'Aïd, donc y passer beaucoup de temps sans que cela n'attire l'attention. D'autres ont planifié leur départ de longue date. Parfois, ces plans ont été précipités par un événement, un épisode de violence qui survient par exemple, et qui implique une prise en charge médicale ou policière. Mme C raconte par exemple qu'elle pensait attendre la reprise de l'école en septembre 2020 pour porter plainte.

« J'attendais la rentrée de septembre pour que A. soit à l'école et pour aller voir le médecin pour le certificat médical et tout ça. Avec les deux enfants, je ne pouvais rien faire, c'était ça le problème. Et donc c'était prévu pour septembre et en même temps, j'avais tellement peur parce qu'il arrivait à convaincre les gens, par exemple, ma sœur, il disait que je ne m'occupais pas des enfants, que je passais ma journée sur le téléphone. (...) Ce qui s'est passé, c'est qu'il a tapé A., il a fini par l'étrangler et il avait eu une marque au cou et moi ça, comment dire, ça m'a rassurée, je me suis dit : "Là, ils vont me croire, je vais y aller comme ça." » [C-32-IS], Pos. 196.

Le moment du départ se traduit toujours par une mise à distance de l'agresseur. Il est très rare par exemple que les femmes victimes décident de rester dans le logement conjoint en y ménageant des espaces de vie à elle, comme c'est le cas pour les couples sans violences, par exemple pour faciliter la garde des enfants. Bien que Mme N et son conjoint aient aménagé des espaces distincts pour trouver un compromis pendant le confinement, la violence a vite rendu compliqué cette organisation. Mme J vivait dans une grande maison avec ses deux enfants et son conjoint. Ils faisaient chambre à part depuis un certain temps. Elle occupait l'étage de la maison et son conjoint le bas. Cependant cette organisation ne prévenait pas les épisodes de violence. De même, la cohabitation de Mme Y avec son conjoint prenait les contours d'une colocation, avec des espaces distincts ; mais pour autant, les violences étaient quotidiennes.

La plupart du temps les femmes victimes de violences quittent leur logement et leur quartier ou leur commune. Parfois, elles quittent aussi leur département voire leur pays ; mais cela rend difficile pour elles de trouver de l'aide, notamment parce que les dispositifs de l'aide sociale re-

lèvent en France de l'échelle départementale. Il arrive aussi que les victimes quittent la ville pour la campagne ou inversement, utilisant les différences dans l'organisation des rapports sociaux pour échapper au contrôle spatial de leur agresseur : tantôt c'est l'anonymat des grandes villes qui semble protecteur aux personnes qui ont l'habitude de vivre dans un espace d'interconnaissance ; tantôt au contraire c'est la campagne qui semble protectrice parce qu'il y a de faibles chances de croiser une personne par hasard. S'installer dans un lieu radicalement différent de celui que l'on fuit permet aussi, de manière générale, de brouiller les pistes.

Mme X par exemple, a quitté la campagne du centre de l'Isère pour une petite ville de l'Ouest où lui a été offert une place d'hébergement. Cela l'a rassurée dans un premier temps :

« Je me rappelle, il y avait le confinement, je sortais tous les jours, j'avais besoin de m'aérer quand même une heure. J'en avais besoin, je sortais mais je n'ai pas souvenir, je n'étais pas en hyper vigilance comme après, je ne sais pas, ce n'était pas pareil, je me sentais très rassurée. Après, ça a changé au fil du temps, mais au départ, c'est vrai que j'étais très rassurée, donc je sortais, je découvrais la ville. » [X-54-IS], Pos. 21

Le témoignage de Mme X est précieux parce qu'il montre très précisément comment le confinement a joué dans la mise à distance de l'agresseur et le sentiment de protection des victimes :

« Enqu. : Comment s'est passée pour vous la période du confinement, de la crise sanitaire ?

X : Comme je disais à Laura, ça me rassurait au départ parce que moi mon but c'était de trouver un endroit où je me sentais protégée, enfermée et loin de lui. Quand le lendemain, on a signalé le confinement, c'était le lendemain de mon arrivée, le jeudi 12 et le lundi c'était tout confiné. (...) Avec ce premier confinement on était limités en kilomètres, alors ça aussi ça me rassurait, parce que je me suis dit "Mon ex-mari peut pas venir.", donc je me sentais vraiment rassurée.

(...) Après, quand le confinement s'est levé, je me suis dit "Il peut venir jusqu'à -ville-", parce qu'il pouvait faire plus de kilomètres, plus de cent kilomètres. Oui, j'avais cette peur, j'avais peur qu'il vienne. » [X-54-IS], Pos. 10-11 ; 27

Mme X a quitté son ex-mari après trente ans de vie commune. Le couple venait d'emménager dans une maison située plus proche d'une gare que celle qu'il occupait jusqu'alors, « loin de tout ». C'est ce qui a permis à Mme X de fuir son domicile à pied puis en train, préférant laisser sa voiture à ses filles pour qu'elles ne soient pas enfermées à leur tour par leur père. Elle est donc partie avec très peu d'affaires personnelles. Son départ était planifié depuis l'arrivée dans la nouvelle maison, mais il a été précipité par l'obtention d'une place d'hébergement.

« X : Ca s'est fait un peu en effet boule de neige, 3119, le 115, ce n'est pas moi qui ai appelé, on a appelé avec le Planning familial. C'est elle qui l'a fait pour moi et après, elle m'a passé la personne.

Enqu. : Le 115 a trouvé une place ?

X : Très rapidement. On m'avait dit "Attention, ça va être long. Est-ce que vous allez pouvoir tenir ?" et moi, j'ai dit que je ne pouvais pas tenir, je n'en pouvais plus. Et deux jours après coup de fil, j'étais à la maison, il y a un monsieur qui me dit "-ville-", il me dit "Vous me répondez.", je dis "Je vous réponds rapidement, demain, je vous dis.", parce que fallait quand même que... Et après le lendemain, j'ai dit oui. C'était invivable donc je lui ai dit "Oui, oui, OK, je fais ma valise. " » [X-54-IS], Pos. 125-127

Le témoignage de Mme X montre à quel point la possibilité d'être hébergée est décisive pour échapper aux violences conjugales. C'est aussi ce que montre, par la négative, le récit de Mme H :

« J'ai été hébergée par une amie - donc ça se passe au mois d'août, jusqu'au mois de mars

- qui avait des problèmes avec son copain, elle vivait la même chose que moi mais elle avec des coups en plus, et donc on se soutenait et tout. C'était une jeune de 25 ans, donc je la soutenais, on se soutenait mutuellement, et puis, elle a préféré retourner avec son mec, et donc je me suis retrouvée entre guillemets "à la rue" parce qu'elle m'a mis dehors pour reprendre son copain. Et de là, eh bien je n'ai pas eu le choix, je suis retournée chez mon copain. » [H-42-HG], Pos. 75

Les conditions d'hébergement sont également importantes, en particulier lorsqu'il y a des enfants. Mme C raconte par exemple que lors d'une prise en charge médicale après un épisode de violences, il lui a été proposé de rester à l'hôpital une nuit ou deux, mais qu'elle n'a pas pu accepter car elle devait s'occuper de son fils. Des conditions trop précaires sont également difficiles à vivre :

« On m'a dit "Si, vous pouvez avoir un logement d'urgence.", mais je ne me voyais pas partir avec mes enfants, me retrouver dans une chambre d'hôtel (émue), ce n'est pas possible, pourquoi moi ? Enfin, je n'ai rien fait, ce n'est pas moi la coupable dans l'histoire ! » [P-46-HG], Pos. 107.

Les personnes vivant des situations de violences conjugales ont besoin, pour partir définitivement, d'un emploi, d'un hébergement sûr, un hébergement-forteresse pour compenser leur grande vulnérabilité à l'égard de leur agresseur. Si la distance contribue à les mettre en protection vis-à-vis de leurs agresseurs, les obstacles à son harcèlement peuvent aussi être très physiques, et les logements sécurisés sont alors un atout, tandis que les logements les plus précaires sont d'autant plus difficiles à vivre, pour les femmes victimes comme pour leurs enfants.

« K : Après quand ma fille allait très mal, elle voulait plus du tout sortir de l'appartement, elle avait peur. (...) de son papa, que son papa vienne la chercher, parce que souvent, il faisait des tours en voiture et on le voyait en fait passer, il faisait des tours du lycée (où se trouve leur appartement) pour vérifier si on était là. (...) J'avais appelé la gendarmerie, ils m'avaient dit que tant qu'il ne rentrait pas ce n'était pas grave.

Enqu. : Donc quand je vous ai posé la question, «est-ce que vous sentiez en sécurité ?» : le fait de le voir, cela impactait-il votre sentiment de sécurité ?

K : Ma fille, oui, moi, j'étais plus agacée, je me sentais surveillée, traquée mais pas en insécurité, non, parce que le lycée est hyper sécurisé. Il faut un badge pour pouvoir ouvrir le portail donc ça, il ne l'avait pas. Après, pour accéder au logement de fonction, il faut une clef pour ouvrir l'ascenseur, donc ça il ne l'avait pas non plus. Et puis pour passer par la cage d'escalier, il y avait les alarmes qui étaient en permanence enclenchées, et il n'avait pas les codes, et les alarmes sonnent tellement fort que quand quelqu'un s'introduit dans le lycée, déjà ça appelle un service de sécurité, et puis moi je les entends aussi : donc vraiment pour qu'il puisse atteindre l'appartement, il y avait beaucoup de barrières à lever et il ne pouvait pas le faire.

Enqu. : Si vous aviez vécu dans un appartement lambda, comment pensez-vous que cela aurait pu être ?

K : Ah, je l'aurais mal vécu. Là, je vois, j'habite en rez-de-chaussée dans une résidence qui n'est pas sécurisée, il n'a pas de portail, rien, là, j'aurais eu peur, là, je pense que j'aurais vécu avec les volets fermés. » [K-XX-HG], Pos. 128-139.

Mme K a quitté le domicile conjugal pendant les vacances de février 2020. Elle a passé le confinement dans un appartement de fonction prêté par une amie au sein du lycée où elle travaillait. Elle pouvait passer du temps avec ses enfants de 1 et 3 ans dans la cour du lycée sans avoir besoin de sortir. Le confinement a donc renforcé son sentiment de sécurité, et a créé autour d'elle une « bulle » qui l'a protégée de la crise sanitaire elle-même.

Le récit de Mme K est aussi intéressant parce qu'il documente ce avec quoi les femmes victimes

partent lorsqu'elles fuient un conjoint violent. Là aussi, malgré la diversité des situations, on peut identifier trois grands types d'objets : les preuves des violences et documents administratifs, les affaires nécessaires au quotidien en particulier pour les enfants (les femmes victimes évoquent peu leurs propres affaires personnelles), et les objets chargés de sens affectivement. Mme K a fui son domicile un matin de février en prétendant amener son fils T. à la crèche. Elle a été contrainte de partir plus rapidement que prévu car en rassemblant des preuves des violences matérielles commises à son égard, elle a laissé des traces de son passage que son mari a identifiées.

« Ce jour-là, c'était un jeudi, A. devait aller au centre aéré et T. à la crèche et en fait quand je me suis réveillée le matin, mon ex-mari a dit : "Bon, je vais t'expliquer le déroulé de la journée, je garde A. à la maison pour être sûr que tu reviennes, toi, tu amènes T. à la crèche et tu peux rentrer à la suite.", et j'ai perçu de suite le matin que cette journée ça allait pas le faire, qu'il allait se passer quelque chose. La veille au soir il était sorti chez des amis et j'ai fouillé dans ses affaires. Parce que quelques jours plus tôt, il avait voulu me forcer à signer un contrat par rapport à des clauses financières pour la maison. Il voulait que je m'engage à payer la maison pendant 25 ans et au terme des 25 ans, que je renonce à la propriété et que je lui cède la maison entièrement ; et sur ce contrat il mettait qu'en contrepartie, il me laissait la garde des enfants.

Ce contrat, je ne l'avais pas signé et je voulais absolument le retrouver, le photocopier pour avoir des pièces. Donc dans la nuit du 12 au 13, j'ai fouillé, je pensais avoir bien tout remis en ordre, qu'il ne s'en apercevrait pas, sauf qu'il s'en est aperçu et il me l'a dit le jeudi 13 au matin quand je me suis réveillée. J'ai senti qu'il était très, très en colère donc le matin, il avait fermé la maison à clef et il avait décidé qu'il garderait A. à la maison en attendant que je revienne. Donc il l'avait installée devant la télé donc ce matin, je lui ai demandé de s'occuper de T., de l'habiller, et j'ai commencé...

En fait, je savais que je partais, que c'était le jour où il fallait que je parte donc j'ai balancé à travers la fenêtre des affaires, des objets auxquels je tenais et que je voulais emporter avec moi. Après, je me souviens être sortie pas la porte-fenêtre, je crois que j'étais même, je n'étais pas habillée, pour récupérer tous les objets, toutes les photos que je voulais amener avec moi, j'ai tout caché dans ma voiture et j'ai envoyé un message de SOS à des amies à moi qui étaient au courant de ma situation, je leur ai dit que ça allait être compliqué, que pour le moment j'étais enfermée à la maison, et que je ne savais pas ce qui allait se passer aujourd'hui. Donc il a fini d'habiller T., moi je me suis habillée rapidement aussi, je suis sortie, j'ai installé mon fils dans la voiture, je suis venue dire au revoir à ma fille. Et en partant, j'ai vu un cadre photo sur la cheminée avec les empreintes de mon fils bébé et je ne sais pas ce qui m'a pris, j'ai voulu prendre le cadre et je pense qu'à ce moment-là, lui a compris aussi que je ne reviendrais pas et il m'a plaqué contre un mur devant ma fille. Il m'a rapidement lâchée, donc je suis vite partie dans ma voiture rejoindre mon fils et au bout de la rue, mes amies m'attendaient, et je me suis laissée porter. » [K-XX-HG], Pos. 22

A ces récits de départs sans retour, il faut ajouter les départs temporaires pour quelques nuits - le temps de se mettre en protection notamment - ou quelques mois, et qui font partie aussi du processus d'émancipation de la victime à l'égard de son agresseur. Les logements d'urgence, ou simplement la possibilité de trouver des chambres d'hôtels à des prix abordables, jouent un rôle important dans ces situations. Ils permettent aussi d'offrir des solutions de replis lorsque la violence du conjoint s'exprime par le fait d'enfermer sa victime en dehors de son domicile.

« G : A mon retour la clef ne passait plus, il a changé la serrure en mon absence. Du coup, j'ai appelé cette D., je lui ai dit : "Tu peux descendre parce que viens constater avec moi..." »

Enqu. : ...c'était votre voisine ?

G : Oui c'était notre voisine qui habitait au-dessus de nous, elle est venue là constater et elle a dit "Bah viens rester avec moi le temps qu'on essaye de le joindre." ». [G-31-HG], Pos. 13 - 11

1.2.3. Aide trouvée, aide refusée

Les propos des femmes victimes témoignent d'une importance cruciale des proches (ami-es, parents, voisin-es, parfois enfants lorsqu'ils et elles sont grand-es) dans le processus d'émancipation à l'égard de leur partenaire, qu'il s'agisse d'être entendue et crue, de recevoir des conseils ou de trouver un hébergement alternatif. Ces aides informelles se sont poursuivies pendant le confinement, malgré les contraintes et les restrictions. Là encore, les relations sociales se sont reconfigurées sur la proximité et les voisin-es ont été amenées à jouer un rôle plus important d'aidant-es, pour faire face aux violences ou simplement aux difficultés posées par le confinement et la fermeture des écoles. C'est le cas de Mme N qui a fait appel à ses voisin-es et ami-es les plus proches pour faire garder ses enfants pendant le confinement et pouvoir télétravailler ; et c'est vers eux et elles qu'elle s'est tournée lorsque les violences de son partenaire se sont intensifiées :

« Quand ça a explosé, j'ai utilisé un prétexte d'aller sortir le chien où j'ai réussi à m'échapper de l'appartement en laissant les enfants dedans (voix tremblante), je suis allée voir des amis, des personnes proches sur place pour leur raconter tout ça, pour qui, c'était la première fois que j'en parlais dans mon entourage (pleure) et je suis restée un petit moment chez eux, une ou deux heures peut-être, je suis revenue à la maison le soir quand les enfants étaient déjà couchés. (...) La nuit n'a rien arrangé du tout, en fait, il était encore extrêmement énervé (très émue) et je suis sortie, il m'a pas empêchée de sortir, je suis sortie avec le chien mais de toute façon, il voulait pas que je reste là et je suis allée voir encore des amis et quand je suis revenue en début d'après-midi, les enfants dormaient déjà, je suis pas revenue toute seule, je suis revenue avec mon amie et on s'était arrangées pour que mon amie garde les enfants pendant que moi et mon conjoint sortions dehors pour discuter. » [N-37-IS], Pos. 19 ; 75

Dans la suite de cette partie, nous allons nous concentrer sur la facilité ou les difficultés rencontrées dans l'accès à l'aide « formelle », et dans les relations aux professionnel·les de première ligne. Mais on peut retenir que les proches ont aussi joué un rôle dans l'accès à ces acteurs.

Associations spécialisées : un soutien sans faille pendant la crise sanitaire

Les femmes victimes rencontrées témoignent avoir reçu un soutien très important de la part des associations spécialisées dans les violences conjugales. Dans la mesure où nous avons rencontré les personnes interrogées par l'intermédiaire de ces associations, il est possible qu'il y ait un biais et que d'autres personnes aient une expérience différente. Malgré tout, à l'exception d'un entretien fait - à la demande de la personne - en présence d'une travailleuse sociale, les échanges avaient lieu en tête-à-tête, et les propos sont unanimes : les associations spécialisées ont joué un rôle crucial dans l'accès à l'aide des victimes.

« Son appel, l'appel de -association-, j'ai senti comme si pour la première fois, j'ai respiré, la vérité (prend une profonde inspiration et souffle) enfin, un espoir pour moi (souriant). They saved my life, they gave me hope again. I felt like I have a chance, I have another chance to live, to do what I want. (...) It was amazing, I just can't, I can't describe how I felt. It was like there's hope for an another beginning.²⁶ » [W-27-IS], Pos.153 ; 155

Pendant le confinement, l'aide s'est poursuivie, mais les propos des victimes montrent particulièrement bien qu'il s'agit d'une continuité car le processus de départ lui-même est long, faits d'allers-retours, d'alternances de moments de certitudes et de doutes, et il demande souvent des liens réitérés avec les acteurs de l'aide.

26. Elles m'ont sauvé la vie, elles m'ont redonné espoir. J'ai senti que j'avais de la chance, une nouvelle chance de vivre, de faire ce que je veux. (...) C'était incroyable, je ne peux pas décrire ce sentiment. C'est comme s'il y avait de l'espoir pour un nouveau commencement.

« Le pompier qui était avec moi dans le camion est le neveu d'une des personnes qui s'occupe de l'association, donc c'est lui qui m'en a parlé en premier de cette association en me disant "Ils organisent un événement pour la journée de la femme. Ça peut être une sortie en famille." (sur un ton ironique). Je me suis rendue à cette journée de la femme avec mon mari, qui m'a emmenée évidemment. Je suis la seule femme qui est venue avec son mari donc pour le coup, je ne suis pas passée inaperçue et mon attitude a fait que elle (C. de l'association en question) a senti ce qui se passait et elle est venue vers moi. D'ailleurs, je l'ai un peu rembarrée parce que je n'ai pas compris ce qu'elle me disait, en plus, elle arrivait très furtivement et j'ai dit "Non mais ça va." J'étais très mal, mon mari était juste à côté, je ne comprenais pas pourquoi elle arrivait comme ça donc la pauvre, je l'ai un peu rembarrée. Par contre, je lui ai téléphoné pendant que j'étais hospitalisée. J'avais voulu y aller, je m'étais renseignée sur le site internet, je savais qu'il y avait des permanences le lundi, mais je n'ai pas osé y aller parce que j'avais peur que ce soient des personnes que je connaisse, de mon village, ça, ça me faisait peur donc ça m'a empêchée d'y aller. J'ai appelé plusieurs fois sans laisser de messages donc c'est resté comme ça et par contre, à la clinique donc début mai (2020) je l'ai appelée et j'ai laissé un message, et elle m'a rappelée et c'est comme ça qu'on a fait connaissance et qu'elle m'a soutenue (voix baissée, timidement). J'irais presque jusqu'à dire qu'elle m'a sauvé la vie. » [F-43-HG], Pos. 129

Les associations spécialisées dans l'aide aux victimes de violences conjugales ont aussi joué un rôle plus large de soutien au moment du confinement, pour pallier l'isolement des femmes victimes. Celles-ci parlent de « réconfort », d'échanges « rassurants ». D'une « écoute bienveillante » parce qu'elles sont entendues, crues, et soutenues dans leurs efforts même si elles ne sont pas prêtes à prendre la décision de partir. Pour les femmes encore en couple pendant la crise sanitaire, les appels réguliers leur ont donné une ouverture vers l'extérieur et parfois la possibilité de tenir. Pour les femmes séparées, le contact avec l'association a pu plus facilement se poursuivre « en personne », soit du fait de la présence de travailleur·ses social·es dans les centres d'hébergement collectifs, soit par la visite de ces travailleur·es au domicile (ou à proximité).

« H : Pendant le confinement, on ne s'est pas beaucoup vues, on se faisait surtout des appels téléphoniques et elles passaient en bas de l'immeuble, je pense que c'était une fois par semaine ou peut-être un peu plus espacé, mais sinon non après je voyais personne.

Int. : En bas de l'immeuble où vous preniez un temps pour discuter, vous donniez des nouvelles ?

H : Oui, c'est ça. Elles m'apportaient, selon les besoins, du gel douche, du papier toilette, et puis voilà, voir aussi comment on allait moralement, histoire de papoter cinq minutes, ça fait du bien. » [H-42-HG], Pos. 50 - 53.

Le seul moment où une personne mentionne au cours des entretiens ne pas avoir trouvé d'aide auprès d'une association concerne le cas bien précis de l'association Solidarité Femmes Milena, en Isère, que Mme N [37-IS] n'a pas réussi à joindre au début de l'année 2020 : l'association a été touchée par un incendie criminel commis en décembre 2019 par l'ex-partenaire de l'une des victimes accompagnées par l'association. Celui-ci a identifié l'association en géo-localisant son ex-femme : on voit ici à l'œuvre les conséquences du contrôle spatial exercé par les hommes non seulement sur leur victime mais aussi sur les personnes qui leurs viennent en aide, et, par ricochet, sur les autres victimes en demande d'aide.

Il faut aussi souligner que les femmes victimes ont trouvé de l'aide auprès des associations spécialisées d'échelle nationale, à commencer par le 3919, souvent mentionné dans les entretiens. Mais également de manière indirecte : le travail de fond engagé depuis plusieurs années par ces acteurs a aussi porté ses fruits pendant la crise sanitaire. Comme ici, avec l'outil de sensibilisation et d'auto-évaluation des violences conjugales conçu et diffusé par le Centre Hubertine Auclert :

« En fait, il m'a été dit "Mais ce que vous vivez, ce n'est pas de la violence conjugale.", alors que c'est écrit, je leur ai même montré un violentomètre qu'il y avait à l'accueil de la gendarmerie, c'est un document où ça part du vert jusque dans le rouge, et je leur ai dit "En fait, si vous regardez le violentomètre, je suis dans le rouge." ». [T-40-HG], Pos. 29.

Une aide plus incertaine de la part des professionnel·les du secteur social, juridique et médical, identifiée comme résultant d'un manque de formation

Les propos sont moins unanimes lorsque les femmes victimes évoquent la façon dont elles ont été reçues par les professionnel·les non spécialisé·es que sont en particulier les assistant·es social·es ou les avocat·es. Cela ne signifie pas qu'elles n'ont pas trouvé d'aide, bien au contraire, mais que l'aide en question était très inégale selon les personnes rencontrées. Parfois, comme dans le cas de Mme T, l'avocate est un soutien solide :

« L'avocate a réussi le jour où j'ai découvert l'enregistreur à faire saisir l'appareil parce que les gendarmes voulaient que je rende le téléphone à mon ex-compagnon, et mon avocate l'a eu au téléphone en live parce qu'ils étaient quand même assez agressifs, ils me traitaient de voleuse, en fait, je volais le téléphone alors qu'il n'avait pas du tout d'utilisation pour téléphoner. Et mon avocate, elle l'a pris au téléphone, lui a dit "Écoutez, je veux parler à votre responsable, maintenant, vous arrêtez ce cinéma avec Mme T, vous saisissez le téléphone." et ça a été assez compliqué, elle a dû parler, il a dû parler au responsable et finalement, le lendemain, ils m'ont convoqué pour saisir le téléphone. » [T-40-HG], Pos. 21.

Dans d'autres cas, les victimes ne trouvent pas le soutien attendu. Certaines s'entendent répondre « Vous vous dites victime de violences conjugales mais vous voyez bien que vos plaintes n'ont rien donné. » ([K-XX-HG], Pos. 95) ; ou « La vraie question, ce n'est pas pourquoi il vous a frappé, mais qu'est-ce que vous vous avez fait pour qu'il en arrive là ? » ([K-XX-HG], Pos. 98).

« La première fois où je suis partie, je suis allée voir une assistante sociale sur Toulouse et elle m'a complètement refroidie : quand je lui ai expliqué ma situation et que je lui ai dit que voilà, je passais des nuits dans ma voiture - assistante sociale, hein ! - elle m'a répondu "Bah ça va, vous n'allez pas vous plaindre, vous avez déjà une voiture." Comment tu peux dire ça à une femme qui vient demander de l'aide ? (elle pleure) Elle m'a tuée, elle m'a tuée (...) Je me suis dit "En fait, jamais je serai aidée, jamais on m'aidera, je vais devoir me débrouiller toute seule." ». [T-40-HG], Pos. 20.

Cette grande disparité dans l'aide apportée par les professionnel·les non spécialisé·es est liée, selon les victimes et d'après leurs récits, à un manque de formation. C'est ce qui explique par exemple que plusieurs de ces professionnel·les semblent, aux personnes qu'ils et elles accompagnent, « désespéré·es ». Comme la première avocate contactée par Mme T qui n'a pas souhaité poursuivre la procédure engagée parce qu'elle estimait que le cas était « trop social » pour elle. Il arrive aussi que des juristes ou des avocat·es renoncent à engager une procédure parce qu'elles ont connaissance d'une jurisprudence aujourd'hui en grand changement : les plaintes qui avaient peu de chances d'aboutir jusqu'à récemment faute de preuves sont aujourd'hui mieux considérées par la justice. Si les avocat·es ne sont pas spécialisé·es et n'ont pas conscience de ce changement récent, elles vont peut-être s'auto-censurer inutilement.

Même constat du côté du secteur médical. Les récits des femmes victimes de violence montrent que les médecins, sages-femmes, infirmier·es peuvent être des ressources importantes, par la réponse médicale qu'ils et elles apportent aux problèmes de santé qu'engendrent les violences, mais aussi lorsqu'ils et elles font un pas de côté pour aider des femmes qui n'évoquent pas directement de violences, mais un burn-out par exemple ou un état dépressif. Cela suppose de la part du ou de la professionnel·le de santé de sortir d'une réponse au symptôme et de s'autoriser à proposer des réponses qui sortent parfois de son champ d'intervention, comme dans le cas de Mme J :

« A., il me dit "Maman, je te vois quand tu tapes papa, je te vois, je te vois." et je me suis dit "Stop ! S'il fait croire à son fils que moi je le tape, c'est que ça peut partir très, très loin. Faire croire ça à son enfant c'est pas possible." J'ai été voir mon médecin traitant avec qui j'avais commencé à raconter mes histoires et (très émue) je lui ai dit "Docteur, je n'en peux plus de la situation, voilà, ce qui s'est passé aujourd'hui." Il m'a dit "Mais madame, la seule solution que vous avez c'est d'aller porter plainte contre votre mari. (...) C'est la seule solution que vous avez aujourd'hui pour faire valoir votre droit." » [J-45-HG], Pos. 66

Les professionnel·les de santé jouent alors le double rôle d'aider la personne à identifier une situation de violence et à produire des attestations qui serviront éventuellement dans le cadre d'une procédure juridique, même si la personne n'est pas encore prête à porter plainte.

« D'après les chirurgiens quand ils m'ont opéré parce qu'ils m'ont endormi que la partie du bras, ils m'ont dit "Madame non, non, ce n'est pas un accident." En plus, à la base, il est boucher lui et ils disent : "Ç'a bien été fait exprès pour vous sectionner les tendons." » [I-60-IS], Pos. 99

Il arrive dans le domaine médical comme dans les domaines social et juridique que les personnes ne trouvent pas l'aide attendue. Le manque de formation semble être là encore un élément explicatif, mais les conséquences peuvent être plus dommageables encore que dans les autres domaines, car le personnel médical intervient à un moment où les femmes n'ont peut-être pas encore clairement identifié qu'elles étaient victimes de violence : si l'autorité médicale leur certifie qu'elles sont prises dans un conflit et non qu'elles subissent des violences, alors elle les place dans une situation de vulnérabilité accrue à l'égard de leur agresseur.

Le contexte de la crise sanitaire plus spécifiquement est surtout évoqué pour regretter que les soins se soient arrêtés pendant une grande partie de l'année 2020, ce qui est particulièrement préjudiciable pour les enfants. Ce contexte fait aussi que nombre de séances ont été annulées lorsqu'une femme ou son enfant présentaient des symptômes d'une maladie ORL, et donc potentiellement du covid-19.

Un même constat du côté des acteurs de la santé mentale, mais des causes différentes

Du côté des professionnel·les de la santé mentale, le constat est encore plus contrasté, et d'autres facteurs que la question de la formation entrent en ligne de compte, qui tiennent au cadre même dans lequel intervient le ou la thérapeute.

Les femmes rencontrées témoignent ainsi de situations dans lesquelles les psychologues rencontrés ont joué un rôle crucial dans le fait qu'elles identifient ce qu'elles ont subi comme des violences conjugales, et dans l'accompagnement au dépôt de plainte. C'est en particulier le cas des psychologues rattachés aux associations d'aide aux victimes qui assurent des permanences en commissariat et gendarmerie.

[Suite à un refus de dépôt de complément à une plainte préalable] « Entre mon dépôt de plainte et mon départ, j'ai été convoquée, j'ai été appelée par une psychologue de la gendarmerie où j'avais déposé plainte, une dame très gentille donc je lui avais posé plein de questions, le fait qu'il m'avait enregistré, le fait... Elle m'a expliqué qu'il y avait plein de choses qu'il n'avait pas le droit de faire donc je l'ai rappelée, je lui ai dit "Voilà, ce qui se passe.", elle m'a dit "Non, non, vous retournez à la gendarmerie, la gendarmerie doit reprendre votre plainte." » [J-45-HG], Pos. 80

D'autres professionnel·les de la santé mentale n'identifient pas les violences comme le signe d'un contrôle coercitif comme tel, et le confondent avec un simple conflit de couple. C'est le cas de la psychologue de couple que consulte Mme C et son ex-partenaire qui, alors que celle-ci expose clairement les violences subies et son intention de divorcer, lui dit : « On oublie tout et vous essayez de vous remettre ensemble » ([C-32-IS], Pos. 172). Il arrive même que la ou le thérapeute

prenne le parti de l'agresseur et produise des attestations en défaveur de la femme victime.

« Je le disais au thérapeute (de couple), je lui disais que j'étais fatiguée, que je ne pouvais pas toujours être dans les cris, que si j'osais dire des choses en thérapie ça se retournerait contre moi donc j'ai fini par me taire et laisser N. prendre le dessus sur la situation et le thérapeute, il me regardait et il me disait : "Vous n'avez rien à dire ?" et moi, je lui disais "Non parce que ça ne sert à rien.". Et un jour N. m'a hurlé dessus en séance comme il faisait à la maison, et moi je me suis mise à pleurer et j'ai regardé le thérapeute en lui disant "Ce que vous voyez là, c'est mon quotidien, et moi je ne suis pas née sur cette terre pour subir tout ça, donc je vais arrêter la thérapie parce que ça n'avance pas, et je ne vois pas d'évolution." et je lui ai dit "Au revoir". Je suis partie. Sauf que N. a continué à le voir et le thérapeute a rédigé une note, un rapport à N. - parce que moi, j'ai demandé la garde de ma fille (...) parce qu'il ne s'est jamais occupé de sa fille, moi, je sais de quoi il est capable donc j'avais peur pour elle, j'ai fait la demande - et lui il a eu ce rapport de psy qui a dit que le seul parent sécuritaire pour la petite d'après lui c'était monsieur K. et ça, ça porte préjudice encore aujourd'hui. » [T-40-HG], Pos. 45

Le fait que ce soit fréquemment des psychologues ou thérapeutes de couple qui n'identifient pas les violences et portent directement ou indirectement préjudice à la victime conduit à penser qu'il ne s'agit pas là uniquement d'un manque de formation, mais que le cadre de la situation ne permet pas de remettre en cause l'institution conjugale comme potentiellement violente. Il y a quelque chose à interroger sur un cadre d'intervention qui consiste à chercher à tout prix à réparer un couple, ou à soigner un lien considéré comme pathologique, quand la protection de la victime passerait au contraire par la rupture de ce lien.

Plusieurs témoignages laissent d'ailleurs penser (même si le terme n'a pas été prononcé) que le mythe du « syndrome d'aliénation parentale » a toujours la vie dure, cette idée selon laquelle lorsqu'un-e enfant a peur de son père et refuse de le voir ou dénonce des violences, c'est parce que sa mère l'aurait « aliéné-e » pour obtenir sa garde²⁷. Ce mythe permet de saper toute possibilité pour une femme de dénoncer les violences qui concernent son enfant puisque sa dénonciation se retourne contre elle.

« En décembre, ma fille de 5 ans m'a raconté qu'il y avait eu un attouchement de la part de son père, donc j'ai porté plainte pour inceste sur ma fille. Et aujourd'hui, eh bien c'est moi qui passe pour une folle (très émue, voix cassée). (...) La plainte que j'ai faite dans le cadre de l'inceste pour E., elle a été classée sans suite apparemment. » [T-40-HG], Pos. 31 ; 151

1.2.4. Être protégée, obtenir justice

Faire appel aux forces de l'ordre

Les récits des femmes victimes font apparaître un tableau encore plus problématique dans la qualité des réponses apportées par les forces de l'ordre. Bien entendu, plusieurs d'entre elles rapportent avoir été bien reçues par la police ou la gendarmerie, et avoir reçu l'aide et l'écoute attendues, parfois dans des situations d'urgence, un grand nombre témoignent au contraire de défauts de prise en charge : non-assistance à personne en danger, refus de dépôt de plainte, défaillances dans les procédures (information des victimes, confrontation, etc.). Pour en rendre compte, nous avons fait le choix d'établir une liste des situations rencontrées (Annexe 5). Au total, sur les 25 personnes rencontrées, 12 font mention d'un ou plusieurs cas de défauts de prise en charge ; 2 d'entre elles résident en Isère et 10 en Haute-Garonne. Si cela ne peut en aucun cas avoir de valeur statistique, c'est un signal important qui doit alerter.

La présente recherche n'étant pas une enquête sur le travail des forces de l'ordre, mais bien sur les expériences des femmes victimes, c'est à partir de leurs récits que nous pouvons proposer

27. Romito P., 2006. Un silence de mortes, la violence masculine occultée, Paris, Editions Syllepse, pp. 115-120

des pistes d'explication de ces défauts de prise en charge.

Plusieurs des femmes interrogées qui témoignent d'avoir reçu une aide satisfaisante précisent qu'il s'agissait d'une interlocutrice femme, comme Mme J ([45-HG], Pos. 66), qui après qu'un gendarme de la brigade de secteur de son domicile lui ait refusé un dépôt de plainte, parvient à déposer plainte dans une autre gendarmerie, accompagnée par un soutien. La question de la surreprésentation des hommes parmi les forces de l'ordre pose question, puisqu'ils se trouvent du même côté du rapport de domination de genre que les partenaires violents. C'est la raison pour laquelle certains pays, comme le Brésil, ont mis en place dès le milieu des années 1980 des brigades exclusivement composées de personnels féminins pour recevoir les victimes de violences conjugales et sexuelles²⁸. Cette expérience est d'ailleurs intéressante parce qu'elle montre que le recrutement de femmes est utile mais insuffisant à lui seul pour garantir la bonne prise en charge s'il n'est pas accompagné de formations, au risque par exemple que les agentes ne distinguent pas, par exemple, les violences de conflits. En France, à l'heure actuelle, si (toujours selon les paroles des victimes et sans garantie de représentativité) les prises en charge sont meilleures lorsqu'elles sont réalisées par des femmes, c'est donc peut-être à la fois parce qu'elles se situent du même côté du rapport de domination de genre que les victimes, et parce qu'elles sont plus enclines à suivre les formations sur le sujet que leurs homologues masculins. Il est possible que la différence entre les deux départements s'explique par une plus grande féminisation et une meilleure formation des agent-es en Isère qu'en Haute-Garonne mais seule une étude complémentaire approfondie portant spécifiquement sur le travail des forces de l'ordre pourrait le dire.

En revanche, il y a un point commun entre les deux départements, c'est le fait que les forces de l'ordre se trouvent structurellement dans une position ambiguë entre la protection et la justice. Une comparaison avec les récits d'expérience des victimes avec les pompiers est éclairante puisqu'aucune ne fait mention de défauts de prise en charge. Or, lorsque la police ou la gendarmerie réalisent une intervention ou reçoivent une victime, elles ont à la fois pour mission de s'assurer de sa protection mais également de rassembler les premiers éléments d'un dossier d'enquête qui pourra donner lieu à une procédure judiciaire, donc d'être en position de jugement. De cette position ambiguë découlent deux choses. D'une part, le fait que même si le travail des forces de l'ordre doit s'établir selon une chronologie stricte (« On intervient sur sollicitation, on interpelle, on met en sécurité puis on enquête »²⁹), il peut être compliqué pour les femmes victimes que ce soient les mêmes personnes qui répondent à leur sollicitation, interpellent leur agresseur, les mettent en sécurité, puis enquêtent. Et il est raisonnable de penser qu'elles peuvent se sentir trahies. D'autre part, lorsque la chronologie n'est pas respectée par des agent-es peu intègres ou peu professionnel-les, et qu'elles adoptent une position de jugement alors qu'elles devraient encore être dans la mise en protection, les conséquences sont particulièrement graves pour les victimes. Comme par exemple pour Mme G que des policiers de Haute-Garonne ont laissée seule avec son agresseur, dans un appartement délabré par la violence, parce qu'elle ne souhaitait pas porter plainte, étant sans titre de séjour ([G-31-HG], Pos. 19-21 ; cf. Annexe 5). Enfin, comme le montre le projet de recherche IMPRODOVA (Improving Frontline Responses to High Impact Domestic Violence), la porosité entre forces de l'ordre et justice qu'induit ce double rôle explique que la qualité de réponse de la police et de la gendarmerie dépend du degré de pénalisation des violences conjugales par les tribunaux et en particulier par le Parquet.

Pour toutes ces raisons, il semble qu'un travail de réflexion autour de la dissociation des rôles de protection et d'enquête au sein des forces de l'ordre serait utile à mener. La secrétaire de l'avocate de Mme U pose la bonne question lorsque, apprenant que cette dame a été interrogée par l'avocate de son ex-mari au moment de la confrontation, elle s'exclame : « Mais c'est quoi ça ? Vous êtes devant la police ou vous êtes devant la justice ? Elle n'avait pas le droit de vous

28. MacDowell Santos C. 2005. Women's Police Stations. Gender, Violence, and Justice in Sao Paulo, Brazil. Palgrave Macmillan US.

29. Échange par mail avec Mme Auzeville, 22 juin 2021.

questionner cette dame, cette avocate ! » ([U-48-HG], Pos. 153).

Faire appel à la justice

Lorsque les victimes s'engagent dans une démarche juridique, qu'elle soit pénale ou civile, c'est pour obtenir protection et/ou réparation. La protection peut se traduire très directement par des mesures d'éloignement du partenaire violent ou plus largement par le fait que le ou la juge donne un cadre aux interactions entre ex-partenaires, en particulier en fixant les conditions de garde des enfants. Obtenir justice, c'est aussi obtenir réparation et reconnaissance du préjudice subi. Lorsque Mme T regrette de n'avoir reçu que 50 € de dommages et intérêts pour une plainte portant apparemment sur des violences psychologiques alors que son ex-partenaire a dû payer une amende de 3000 €, elle ajoute :

« Ce n'est pas pour avoir de l'argent, ce qui m'interpelle c'est qu'il est jugé pour un acte malveillant mais moi, je ne suis pas une victime. Si je ne suis pas une victime, pour moi ce n'est pas un acte malveillant, vous comprenez ? Mon statut de victime n'est pas... Pourquoi ? » [T-40-HG], Pos. 33.

Les récits des victimes font remonter les difficultés généralement constatées dans leur rapport à la justice, au-delà du dépôt de plainte : difficultés à apporter la preuve des violences subies dans l'intimité, du fait par exemple que les enregistrements vocaux soient irrecevables en justice ; difficultés à être confrontée à son ex-partenaire, et à se trouver en position d'être questionnée et d'avoir le sentiment d'être soi-même accusée ; difficultés à se relancer dans une démarche en justice quand une première plainte est restée sans suite ; difficultés à devoir accepter une médiation ou une garde alternée pour montrer sa bonne volonté, alors que celle-ci expose potentiellement à de nouvelles violences ; et plus généralement, difficultés à être rassurées sur le fait que la procédure judiciaire protégera plus qu'elle n'exposera la victime vis-à-vis de son agresseur.

« Ma plainte [classée sans suite], c'était en fin juin 2017, mais toute l'année 2017 il y avait eu des violences : en février 2017, j'avais déjà été aux urgences parce qu'il m'avait tapée dans l'oreille, une gifle et je n'entendais plus pendant une semaine et à ce moment-là, je voulais pas porter plainte et donc j'ai refusé le certificat médical, j'ai accepté quand même le courrier par mail du CHU à mon médecin traitant, mais j'ai refusé le certificat médical parce que j'avais peur, je ne savais pas les démarches, je pensais que si j'acceptais le certificat médical, ça allait tout de suite aller à la plainte, je ne savais pas que je pouvais accepter de garder pour après. » [C-32-IS], Pos. 202

Ce que la crise sanitaire a ajouté de particulier, c'est qu'elle a introduit des délais importants dans le traitement des procédures civiles et dans l'application des décisions de justice comme par exemple dans la mise en place d'une assistance éducative. Surtout, la crise a introduit du flou, de l'imprécis, là encore à la fois dans la mise en œuvre des procédures et l'application des jugements, rendant inopérants les cadres posés par la justice à l'agresseur. En ce qui concerne les décisions relatives aux gardes d'enfants par exemple : lorsque les écoles ont fermé pendant le premier confinement, s'agissait-il de vacances scolaires, pendant lesquelles les pères pouvaient avoir des droits de garde étendus ? Et comment devait alors s'organiser la passation des enfants lorsque c'est en temps normal l'école qui fait office de lieu médiatisé (un parent amène l'enfant à l'école le matin, un autre vient le chercher le soir) ? Les ex-partenaires violents ont saisi ces flous comme des aubaines, comme ils le font en temps ordinaire :

[A propos de la décision du juge aux affaires familiales d'accorder la garde alternée] Dans ce jugement, ce qui me choque c'est que ce n'est pas du tout cadré. (...) Il a bien perçu voilà, qu'il y avait beaucoup de conflits mais son jugement est très vague : il parle de garde alternée, il ne dit pas quel jour, quelle heure, quel lieu on doit faire les échanges, et comme mon ex-conjoint sait s'engouffrer dans le moindre truc, c'est lui qui a décidé qu'on allait faire les échanges le dimanche à 18 h, qu'il fallait que j'aille chez lui une semaine sur deux,

que lui venait chez moi une semaine sur deux. » [K-XX-HG], Pos. 114

Même constat en ce qui concerne les procédures administratives : la fermeture de la plupart des administrations pendant le premier confinement et le bouleversement introduit plus généralement par la crise a freiné les femmes en train de sortir de situations de violence conjugale dans leur accès aux droits. Les difficultés rencontrées par les personnes étrangères pour avoir un rendez-vous en préfecture, et donc des titres de séjour en règle ont eu des répercussions sur l'accès à tous leurs autres droits : droit au RSA, droit de travailler, donc possibilité d'entrer dans un logement pérenne, etc. Elle a aussi posé un frein à leur possibilité d'obtenir justice puisque les femmes qui n'ont pas de titre de séjour hésitent souvent à s'engager dans une procédure judiciaire.

« Le premier confinement, je devais aller à la préfecture pour ma demande de titre de séjour (...). Ça, aussi ça, c'est le côté négatif, ça a retardé les choses. Et puis après le confinement, il fallait que je reprenne encore un autre rendez-vous avec l'assistante sociale ici et avant on obtenait le rendez-vous à la préfecture dans la journée, mais après le premier confinement, le site est saturé, et on peut obtenir de rendez-vous - le déluge ! - à partir de, à partir de 2h jusqu'à 4h du matin et là, il faut veiller, il ne faut pas dormir, oui, c'est comme ça là. Parmi nous, il y en a une qui a découvert le secret, et elle nous a dit comment fallait faire. Dans la journée, le site est saturé, il n'y a pas de places, et c'est dimanche de 2h du matin jusqu'à 4h du matin il y a des places. » [D-40-IS], Pos. 78

Mme D n'a pas souhaité porté plainte du fait qu'elle n'avait pas de titre de séjour en règle. Elle n'a pas obtenu justice, mais il se trouve que son agresseur a aussi perpétré des violences envers une autre des personnes interrogées en Isère. Celle-ci étant française dont légalement présente sur le territoire, elle a porté plainte contre son agresseur. Mais, la justice n'ayant pas eu connaissance des violences précédentes, celui-ci n'a été puni que de sursis et de mise à l'épreuve. Cet exemple montre bien comment les difficultés dans l'accès aux droits de séjour limite l'accès à la justice. En rallongeant les délais d'obtention de titres, la crise sanitaire a encore éloigné les victimes de la possibilité d'obtenir droits, protection et reconnaissance des préjudices subis.

1.3. La dimension spatiale de la violence conjugale après la séparation

Après le départ et la tentative de mettre à distance le conjoint violent, les violences ne cessent pas, bien au contraire, puisque le partenaire violent tente généralement de réduire cette distance en reprenant le contrôle sur sa victime. Les négociations affectives ou les violences qui peuvent en résulter expliquent que la séparation est en fait à mettre au pluriel, elle est le plus souvent faite d'allers-retours. La partie qui suit expose la manière dont l'ex-partenaire violent tente de garder le contrôle sur son ex-conjointe et comment cela affecte sa mobilité à elle. Elle explore ensuite différents aspects de la vie post-séparation : la co-parentalité, l'hébergement en structure d'accueil, et la reprise spatiale.

1.3.1. La mobilité des femmes après la séparation

Des mobilités conditionnées par la nécessité de rester cachée

Une fois que les femmes quittent la relation, leurs pratiques spatiales hors du domicile sont influencées par le risque de vivre des agressions. Certaines ont besoin de rester cachées pour que l'ex-conjoint (et parfois sa famille) ne les retrouve pas. C'est le cas de Mme A, qui a quitté le Kosovo et est venue se réfugier en France en 2018. Mais aussi de Mme B partie d'Albanie pour trouver refuge en France en 2018. Ou des femmes, toutes nationalités confondues, qui sans avoir dû fuir leur pays, ont besoin d'être protégées par les structures qui les accueillent et gardent secrètes leur adresse et leur nom. De fait, les femmes qui font état d'un sentiment de sécurité sont les femmes hébergées par des associations. C'est le cas de Mme X :

« Avec ce premier confinement on était limités aussi en kilomètres alors ça aussi ça me rassurait parce que je me suis dit "Mon ex-mari ne peut pas venir", donc en fait, je me sentais vraiment rassurée. » [X-54-IS], Pos. 11

Mme F est aussi partie juste avant le confinement. Elle est entrée en clinique psychiatrique et y est restée jusqu'à la levée des restrictions spatiales en mai. Malgré certaines appréhensions, elle s'y sentait protégée et avec la possibilité de se reposer.

D'autres femmes sont obligées de rester en lien avec leur ex-conjoint dans le cadre de l'exercice de la parentalité. Celles que nous avons rencontrées et qui étaient parties juste avant le confinement ont continué à être l'objet des violences. Mme K a fui du domicile en février 2020. Bien qu'elle ait été hébergée dans un logement sécurisé, les moments de passation des enfants étaient propices à la violence.

Le dénominateur commun à toutes les femmes c'est le besoin d'un éloignement effectif avec l'ex-conjoint. Certaines femmes protègent l'accès aux espaces numériques et virtuels. Mme E-53 avait changé les codes d'accès à son compte mail, d'autres changent de téléphone, de carte sim, ferment leurs comptes de réseaux sociaux et en ouvrent d'autres, changent de fréquentations, de voiture, de travail. En définitive, les femmes quittent les espaces de la relation, physiques ou numériques, et en investissent progressivement d'autres en les cachant et en les gardant secrets. La recherche de protection les conduit à mettre en place des stratégies spatiales.

« J'ai fait beaucoup de... j'ai même fait une domiciliation à la Poste, j'ai fait une adresse postale, que mes courriers ils les gardent à La Poste. J'ai acheté une puce non traçable avec un portable, un portable normal, pas haute définition, un portable normal et j'ai donné ça au début à tous les établissements, comme numéro où peut me joindre l'assistante sociale du département, la police et tout ça, parce que j'avais même peur que mon deuxième numéro, il va le portabiliser » [V-38-IS], Pos. 52

Une fois qu'elles sont installées dans un nouveau logement, elles évitent de fréquenter les endroits susceptibles d'être occupés par leur ex. Mais, même en agissant de cette manière, et sortant dans des endroits où il est peu probable que cet homme s'y trouve, elles font attention et surveillent les alentours au cas où elles le verraient. Elles mettent ainsi en place les stratégies d'évitement spatial observées pendant leur vie en couple et décrites plus haut.

Pour certaines, ces stratégies ont pu être relativisées par le confinement. La politique spatiale interdisant de se déplacer à plus d'un kilomètre du domicile a joué un rôle positif et de protection pour quelques femmes. Ainsi par exemple, pendant le confinement l'ex-partenaire de Mme X se trouvait à plusieurs kilomètres de distance de madame, ce qui a été ressenti comme un facteur de protection. Cependant, avec le déconfinement, la crainte de le voir se rapprocher est à nouveau apparue. Bien que Mme X ait pu trouver du répit pendant le confinement, ce n'est pas le cas pour toutes. Rappelons que la plupart des femmes évoquent que leur ex-partenaire ne respectait pas la politique spatiale du gouvernement. Bien au contraire, ils se déplaçaient à leur guise pour aller où ils voulaient et quand ils le voulaient. Après la séparation, Mme P est restée habiter dans la maison avec les enfants. Son ex-conjoint est parti s'installer dans un mobil-home à proximité de la maison. Il avait une pleine liberté de mouvement.

« Lui, il est artisan, donc il a utilisé son métier pour circuler comme y voulait, il a réussi à acheter une maison pendant le confinement - je trouvais ça complètement dingue - à emménager, à aller chez des amis, chercher des matelas, se faire aider, donc il était, lui, libre de sortir et de circuler comme il voulait. Et sur la maison, il y a ce qu'on appelle "son atelier" puisqu'il est menuisier, et il venait à la maison quand il voulait pour travailler, pour faire les meubles, pour voir les enfants, ou il faisait le tour. » [P-46-HG], Pos. 29

Mme E est partie un peu avant le confinement de mars 2020. Ses propos montrent comment celui-ci a renforcé l'impact des violences sur sa mobilité.

« E : La peur de le croiser aussi, qu'il me suive et puis de se retrouver toute seule dans un endroit qu'on ne connaît pas, il n'y avait plus de contacts avec personne, dû au confinement, donc se retrouver du jour au lendemain toute seule sans plus voir personne ç'a été compliqué. Toutes les démarches qu'il a fallu faire, c'était...

Enqu. : Vous aviez peur de le croiser, est-ce que cela a impacté vos sorties ?

E : Oh oui, même encore maintenant, quand je vais quelque part dans un secteur où je sais qu'il est susceptible d'être, en voiture, je regarde tout le temps dans le rétro, je regarde toujours partout s'il n'est pas là, encore maintenant. Je sais où il vient d'aménager depuis quelques semaines, je sais que je n'irai pas dans ce secteur-là parce que j'ai la trouille de le trouver. » [E-53-HG], Pos. 56-58

C'est aussi le cas de Mme H, même si en tant qu'aide-soignante, elle a été moins isolée par le confinement.

« Enqu. : L'idée de pouvoir par hasard croiser votre ex-conjoint, vous traversait-elle l'esprit ?

H : Énormément, oui. Il faut dire que même encore maintenant, je marche dans la rue, je regarde souvent derrière moi, voilà, j'ai toujours peur de tomber sur lui ou de le croiser parce que, eh bien l'appartement où j'ai été logée par Terre d'Ange, j'étais à moins de deux kilomètres de là où j'habitais avec lui. C'était, je suis restée dans le même quartier, donc je faisais très attention, je savais où lui sortais, par exemple, pour aller sortir les chiens, des choses comme ça, je n'y allais pas du tout, et puis voilà, je connaissais ses horaires de travail, donc j'évitais de sortir, je sortais quand je savais qu'il était, par exemple, au travail et que j'étais sûre que je n'allais pas le croiser. Mais oui, je ne suis pas sereine même encore maintenant, j'ai toujours peur de le croiser. » [H-42-HG], Pos. 33

... et par la violence

Mais toutes les femmes ne peuvent pas vivre cachées et dans un lieu anonyme. C'est alors que la violence trouve une manière de se prolonger. Cette violence est, comme dans les situations de cohabitation, multiforme. Le harcèlement peut s'exercer au domicile de de la victime de violence. C'est le cas lorsqu'une décision de justice concernant l'occupation du domicile principale ne permet pas un éloignement et une séparation physique des ex-partenaires. Le jugement avait accordé à Mme P l'occupation de la résidence principale et à son ex-partenaire la possibilité d'utiliser un atelier qui se trouvait dans la maison. Il est alors parti s'installer à proximité de son domicile dans un mobil-home. Alors que d'habitude il ne travaillait pas dans l'atelier, il venait pratiquement tous les jours pendant le confinement, le harcèlement continuait. La violence peut être aussi d'ordre matériel. L'ex de Madame P ne payait pas la pension alimentaire, celui de Mme T vandalisait sa voiture.

« Depuis que je suis partie en juin, tous les mois j'ai porté plainte contre X parce qu'on me casse ma voiture. J'en ai pour des milliers d'euros de réparation, c'est catastrophique, je suis virée de mon assurance, monsieur a fait des siennes puisque moi j'ai des problèmes avec personne d'autre, c'est clair que c'est lui. » [T-40-HG], Pos. 31

Par ces agissements, l'ex-partenaire affiche sa volonté de continuer à être présent dans la vie de sa victime et de détruire le moindre espace susceptible d'être occupé et investi par elle. Les marques qu'il laisse dans ses espaces de vie sont des actes de pouvoir qui prolongent son assujettissement. L'ex-conjoint fait ainsi des recherches pour savoir où habite la victime et rôder autour de sa maison pour contrôler ce qu'elle fait et la surveiller. Pour cela, il mobilise les moyens de communication et les outils numériques. Quand elle était en couple, Mme V avait acheté un portable au nom de son conjoint. Une fois séparée elle est partie avec le téléphone ; mais son ex-partenaire avait programmé une géo-localisation du portable lui permettant de la

suivre et de savoir où elle était à chaque moment. Mme X était hébergée par une association. Son adresse restait anonyme et protégée. Cependant, son ex-conjoint a fait des recherches au niveau de la facture de son ancien téléphone portable et a pu constater qu'elle avait fait des appels à une association d'aide aux victimes, ce qui lui avait mis sur la piste du lieu où elle se trouvait.

« X : Ah ! oui, il m'a trouvée rapidement.

Enqu. : Vous savez comment il a fait ?

X : Eh bien, je pense, je suppose parce qu'en fait avec l'ancien portable, il a regardé sur les factures, il a vu que j'avais appelé RIVHAJ parce qu'ici c'est un 0474 et nous c'est 0476 donc il a dû voir ce que c'était, il a dû regarder sur internet, il a dû voir association RIVHAJ, il a compris. » [X-54-IS], Pos. 28-31

Mais il peut aussi instrumentaliser les personnes de l'entourage de la victime pour obtenir son adresse et poursuivre la violence. L'ex-partenaire de Mme D avait appris qu'elle était logée en foyer (sans pour autant connaître exactement lequel), en interrogeant l'assistante sociale de secteur.

« Et puis, quand je suis arrivée, il m'appelait, il m'a dit "ça va dans ton foyer ?". Quand il m'a appelée, j'ai vu son numéro, j'ai hésité à décrocher et puis j'ai décroché par curiosité pour savoir ce qu'il voulait, il dit "- Ca va dans ton foyer ? - Qui te l'a dit ?", il dit "Bah, c'est l'assistante sociale". Maintenant quand il a raccroché, il a dit "Le gros toutou qui va venir chercher". » [D-40-IS], Pos. 176

L'ex de Mme P passait en voiture à proximité de sa maison en prétextant accompagner les enfants aux activités et voir ainsi si elle s'y trouvait.

« Enqu. : En quoi vous êtes-vous sentie surveillée ?

P : Par les enfants, quand les enfants revenaient et me disaient " - Oh, tu n'étais pas à la maison ce week-end ! - Pourquoi, vous avez vu ? - Bah quand on est allés au poney, on est passé-es devant." alors que pour aller au poney, il faut passer par l'autre côté, voilà des choses comme ça. » [P-46-HG], Pos. 90-91

Le fait que les espaces physiques et numériques soient des vecteurs pour exercer la violence après la séparation ne constitue pas pour les femmes un fait nouveau. Cependant, la séparation conjugale fait émerger un nouveau territoire qui peut être le terreau de nouvelles violences : l'espace parental. Lorsqu'il y a des enfants, cet espace peut être investi par les deux ex-conjoints d'une manière légitime. Cependant, lorsque la séparation n'est pas acceptée, cet espace devient le lieu pour que l'ex-partenaire violent réaffirme l'impossible dissociation du couple. Mme S était séparée avant le confinement. Les ex-conjoints avaient mis en place un système de garde alternée en attendant la décision du juge. Ainsi, toutes les semaines les enfants aillaient alternativement chez le père et chez la mère. Le lendemain de l'annonce du confinement madame avait déposé les enfants à l'école. Le père est venu les récupérer et les a gardés un mois entier sans que la mère puisse les voir. Les menaces et le harcèlement reprenaient.

« Alors, on n'était plus ensemble mais c'étaient des harcèlements téléphoniques, des mails, du harcèlement pour me dire que je ne récupérerais pas les enfants, qu'il allait les faire entendre par un expert, ça s'est passé aujourd'hui l'expertise des enfants, vous voyez, pour me retirer la garde, des messages en me disant que les enfants étaient malades, ça n'arrêtait pas, c'étaient des messages sans cesse en tout cas pour me laisser tomber les enfants. En fait, il voulait que je laisse tomber mes enfants, il voulait les récupérer que pour lui et il avait une campagne de dénigrement mental pour me pousser à être en dépression, tout simplement. » [S-39-HG], Pos. 19

1.3.2. La coparentalité : un espace commun impossible

Les ex-conjoints se voient réunis dans une sorte d'association parentale avec l'injonction de trouver une entente sur tout ce qui concerne l'éducation et la prise en charge des enfants. Mais cette entente est, par principe, inatteignable dans une relation déséquilibrée. L'attente des juges aux affaires familiales à l'égard des ex-conjoints demeure celle de parvenir à créer un espace parental commun. On efface le passif relationnel pouvant exister entre les ex-conjoints. Ils deviennent ainsi des parents qui « débutent » un nouveau rapport et qui doivent faire des efforts et mettre de la bonne volonté pour parvenir à exercer conjointement la parentalité. Comme si la séparation rendait l'exercice de la parentalité imperméable aux rapports qu'avait l'ex-couple pendant la vie commune. Mme K, avait saisi le juge aux affaires familiales pour statuer sur la garde des enfants. Elle l'avait informé des plaintes déposées pour violences conjugales et des effets de la violence sur les enfants. Bien que dans le jugement la question des violences conjugales ait été évoquée, la décision adoptée ne la prend pas du tout en compte. À défaut d'un cadre clair et repérant, l'ex-partenaire impose ses propres conditions.

« Dans ce jugement moi ce qui me choque c'est que c'est pas du tout cadré donc il a bien perçu que alors, il parle de dépôt de plaintes et puis ensuite il parle de conflit parental important donc il a bien perçu voilà, qui y'avait beaucoup de conflits mais son jugement est très vague en fait, il parle de garde alternée, il dit pas quel jour, quel heure, quel lieu on doit faire les échanges et comme mon ex-conjoint sait s'engouffrer dans le moindre truc c'est lui en fait qui a décidé qu'on allait faire les échanges le dimanche à 18 h, qu'il fallait que j'aille chez lui une semaine sur deux, que lui venait chez moi une semaine sur deux, voilà. » [K-XX-HG], Pos. 105-114

De ce fait, l'espace co-parental est impossible en tant qu'espace symbolique de négociation et de coopération. Mais également en tant qu'espace physique aussi. Pendant le confinement, la fermeture des écoles a mis les ex-conjoints dans la situation de devoir chercher des espaces physiques pour passer de bras à bras les enfants. Ces espaces ont été l'occasion de perpétuer des situations de violence. Mme K était agressée chaque fois qu'elle allait déposer les enfants chez leur père. Pour se protéger elle a décidé de se faire accompagner par un tiers. Bien que cela facilite le passage des enfants, la peur est toujours présente.

« et quand c'est moi qui dois aller là-bas pour chercher les enfants donc là c'est toujours ma mère qui vient et moi je reste dans la voiture parce que moi déjà retourner dans cette rue, c'est une toute petite impasse, revoir cette maison, je ne peux pas, pour moi c'est super compliqué d'aller là-bas, j'ai vraiment la boule au ventre rien que d'y aller et même en restant dans la voiture et même en étant accompagnée, c'est vraiment, j'ai un blocage par rapport à ça et je ne peux pas. Je ne peux pas retourner là-bas, pour moi, une fois tous les quinze jours, c'est compliqué. » [K-XX-HG], Pos. 122

Des attitudes de replis comme celle de Mme K, la place occupée ou pas, la manière d'engager le jeu social, reflètent l'inscription des actes de pouvoir sur la spatialisation des corps, et sur la configuration spatiale. Les deux sont en relation dialogique. Les nouvelles technologies peuvent servir à entretenir le lien parent-enfants, mais dans une situation de violence, leur utilisation est détournée pour perpétuer l'intrusion dans la vie, et dans l'espace privé, de l'autre parent.

« Il y avait des appels avant ce passage devant le juge, il y avait des appels deux fois par jour, le matin et le soir tous les jours et par visio donc j'ai été voir mon avocate et je lui ai dit "Ce n'est pas possible, tous les jours deux fois par jour. Je subis encore une pression interposée et je ne souhaite plus avoir des appels en vidéo parce que maintenant, je suis dans mon chez moi, c'est mon intimité, c'est l'intimité de moi et de mes enfants donc est-ce que je peux arrêter ces appels en visio ? ". Donc elle m'a dit " Oui " » [J-45-HG], Pos. 120

En définitive, la co-parentalité est, dans les situations de violence conjugale, un espace qui ré-creé l'indissolubilité du couple et perpetue l'assujettissement de l'ex-partenaire.

1.3.3. Les femmes hébergées

Comme nous l'avons vu plus haut (§1.2.2.), quand elles partent du domicile, ou quand elles sont mises dehors par le conjoint, certaines victimes de violence trouvent refuge chez des ami-es. C'est le cas par exemple de Mme T, de Mme H et de Mme E. Après quelques nuits à l'abri, certaines entament des démarches pour chercher un logement. Les femmes qui ont peu de ressources et/ou des liens sociaux, peuvent se diriger vers le 115. Mme S n'a pas d'enfants. Elle a été mise à la porte du logement par son ex-conjoint. Après avoir trouvé refuge chez des ami-es, elle a appelé le 115 où elle est restée entre deux et trois semaines avant d'être hébergée par une association dans un appartement. Mme X en situation de précarité a aussi transité par l'hôtel, tout comme Mme B.. Bien que l'hôtel permette de mettre à l'abri les femmes, il n'est pas adapté pour qu'elles restent longtemps, surtout s'il y a des enfants. C'est la raison pour laquelle, certaines femmes finissent par revenir au domicile avec le conjoint. D'autres femmes, refusent l'aide proposée car elle n'est pas adaptée à leurs besoins. Mme C avait eu la proposition de rester dormir à l'hôpital mais a préféré rentrer au domicile car elle devait s'occuper de son jeune enfant.

« On m'avait proposé quand j'étais en consultation de rester dormir à l'hôpital si je ne me sentais pas en sécurité, mais j'ai refusé, j'avais mon fils ce n'était pas possible de le laisser et c'est moi qui m'en occupais qui l'amenais à la crèche et tout. » [C-32-IS], Pos. 204

D'autres femmes trouvent dans un premier temps abri chez la famille. Mme Y a 68 ans. Après des décennies de vie commune, elle part et met fin à la relation. Elle cherche refuge chez sa fille qui habite avec son mari et ses enfants. Bien que Mme Y puisse y rester, elle trouve cela difficile. Elle déclare avoir besoin d'un espace à elle pour se poser, construire un « chez soi ». C'est la raison pour laquelle elle souhaiterait être hébergée par une association.

« C'est ce que j'ai demandé à l'APIAF, aux femmes de l'APIAF que ça soit grand, petit, temporaire, je veux bien parce qu'avant j'ai dit "Non" mais maintenant, c'est moi qui réclame, et j'ai dit "juste un endroit où je peux m'asseoir, où je peux manger quand je veux, où il n'y a pas l'heure pour manger, où y'a pas l'heure pour dormir. Si j'ai envie de pleurer, je peux pleurer". Parce qu'on a besoin de se vider et là, on ne peut pas, il y a les enfants, il y a les..., et on pleure, on sort, il y a les yeux qui sont mouillés. "Quoi encore ? Pourquoi elle pleure, pourquoi si pourquoi ça ? Ça traumatise les enfants ", et ci et ça. » [Y-68-HG], Pos. 197-198

Mme J aurait pu trouver un logement loin de son domicile et recommencer sa vie de nouveau mais elle savait qu'elle n'allait pas avoir l'accord de son ex pour partir avec les enfants et les scolariser ailleurs. Elle contacte la mairie de sa commune pour expliquer sa situation et demander un logement social. Il n'y en a pas de disponible. Quelques jours plus tard, la mairie appelle pour lui proposer un hébergement dans un mobil-home au camping en attendant que d'autre chose se libère. Elle accepte.

Que ce soit chez les ami-es, la famille, dans un hôtel, dans un camping ou dans l'appartement d'une association, les conditions d'installation et de séjour de ces femmes sont précaires et répondent au besoin primaire de protection et de mise en sécurité. La possibilité de s'approprier d'un lieu, de le construire et de laisser l'empreinte d'une identité, est relativisée par le caractère provisionnel, par l'état d'urgence et par l'incertitude de la situation.

Indépendamment de l'âge et de la classe sociale, cette transition vers un nouveau « chez soi » est une expérience commune. C'est par ces types d'expériences que les femmes victimes peuvent se reconnaître entre elles et tisser des liens de solidarité. Cela a pu être effectif dans les centres d'hébergement collectifs. Les professionnelles en parlent dans les entretiens, certaines femmes aussi. Mme D était hébergée dans un studio au sein d'un centre avec d'autres femmes. Elle pouvait partager des choses avec d'autres femmes, s'écouter, se soutenir.

« Oui, oui et puis quand je rencontre les autres femmes dans le couloir, qui ont des enfants qui sont un peu déprimées, je dis "ça va aller, ça va aller", j'encourage, "ça va aller, ce

confinement ce n'est pas, c'est tout le monde entier, il faut faire avec, ça va aller," voilà, j'encourageais aussi les autres femmes. » [D-40-IS], Pos. 28-32

La politique spatiale du gouvernement renforce la logique d'isolement et d'enfermement inscrite dans le phénomène de la violence conjugale. Les femmes y font face par l'adoption d'un comportement « conforme » à la situation mais aussi par des actes de résistance.

1.3.4. La reprise spatiale.

Tel que nous l'avons expliqué, la mobilité des femmes après la séparation est marquée par le besoin d'éloignement du conjoint. Une fois que la séparation est effective, les femmes parviennent à augmenter et à diversifier leurs espaces de vie. Leur santé s'en ressent.

« Alors déjà il y a moins de fatigue, moins d'anxiété et ça, je pense que c'est dû au contexte. Oui, je pense que c'était dû au contexte parce que déjà je ne dormais pas beaucoup, bon. Je ne dormais pas beaucoup par rapport à cette anxiété-là, mais par rapport à ma maladie aussi mais oui, il y a quand même un mieux, oui. Ce n'est pas encore le top mais il y a encore des jours ou des moments qui sont compliqués mais par rapport à ça, ça n'a plus rien à voir, plus rien à voir. » [E-53-HG], Pos. 242

Certaines femmes avancent leur projet professionnel, elles entrent en formation, ou cherchent un emploi. Mme K [XX-HG] explique qu'elle allait au restaurant après le confinement avec des amies, elle sortait marcher, courir, elle est allée à la mer avec les enfants. Mme V a appris à manipuler les ordinateurs et maintenant elle sait ouvrir des comptes, envoyer des mails. ([V-38-IS], Pos. 92).

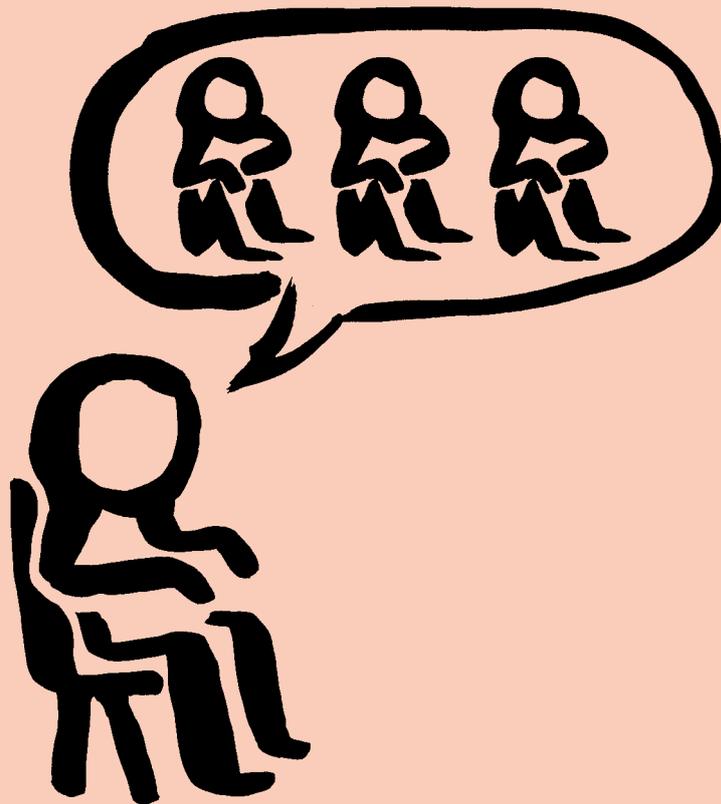
Ces sorties leur permettent de prendre confiance en elles et de parvenir à une reprise spatiale. Comme nous l'avons évoqué plus haut, Mm X éprouvait des sentiments de peur et d'angoisse dans les espaces publics. Elle sortait au marché quand il n'y avait pas grand monde. Un jour, malgré ces appréhensions, elle a fait la démarche d'appeler une amie pour se voir. Le fait de sortir est devenu comme une sorte de conquête spatiale.

« Enqu. : Ça s'est bien passé ?

X : Eh bien en fait, j'ai raté le bus (souriant) alors elle est venue me chercher en voiture. Mais non, mais là, j'étais bien à l'arrêt de bus, j'étais prête à le prendre y'avait aucun souci mais ça c'est, je ne peux pas le faire plus tôt, ce n'est pas possible. C'est comme si, oui, oui, pour moi c'était un exploit mais j'étais contente, j'ai dit "Enfin, je vais sortir." et ça m'a fait tout drôle de sortir, je disais à... J'ai dit "Je suis sortie, ça me fait tout drôle de sortir de Vienne parce que ça va faire un an que je suis à Vienne." (souriant). J'ai dû sortir quatre fois en tout. J'ai compté l'autre fois, j'ai dit "Bon sang !" [X-54-IS], Pos. 77-79

Dans le logement, les femmes se réapproprient les espaces par l'exercice d'une délimitation qui leur permet de passer d'un espace à un autre et d'y déployer leur individualité. Ces espaces sont respectés ce qui rend possible restituer aux femmes la qualité de sujet dont elles avaient été destituées.

« Je me sens chez moi libre et en même temps ce qui m'a surpris c'est qu'avec les enfants, on a mis des barrières, c'est-à-dire que l'intimité est respectée mais de façon très naturelle parce que j'ai une chambre qui n'a pas de porte avec une salle de bain. C'est une maison à deux étages, au premier étage, il y a les chambres des enfants qui ferment et au dernier étage, il y a la suite parentale en fait et donc ma chambre et naturellement, sans que j'aie eu besoin de le demander ou quoi alors je ne sais pas exactement comment ça s'est mis en place mais ça s'est fait très simplement et les enfants ne déboulent pas dans ma chambre ni dans la salle de bain. Ils montent les escaliers doucement en disant "Je peux venir ?". Si je suis dans le bain, ils attendent, je n'ai pas besoin d'insister, de dire, de redire, de dire, de redire, voilà, mon fils m'appelle "Maman, je peux venir ?", je dis "Attends je suis dans le bain.", "OK !". » [F-43-HG], Pos. 107



Le retour d'expérience des acteurs a été recueilli au cours d'une série de 56 entretiens individuels ou collectifs. Au total, 87 personnes ont participé aux entretiens, dont 76 femmes et 11 hommes. Nous avons classés ces acteurs en six types : outre les acteurs spécialisés dans les violences conjugales, nous avons distingué les acteurs de l'hébergement, les acteurs institutionnels, ceux relevant de la justice ou des forces de l'ordre, les acteurs du secteur de la santé, et ceux du social.

Certaines des personnes rencontrées n'ayant pas souhaité être identifiées, nous avons choisi, sauf cas particulier, de ne pas nommer nos interlocuteur·ices, mais simplement d'indiquer leur association ou institution de rattachement. Nous avons utilisé le code suivant :

- les deux premières lettres désignent le type d'acteur : HB : hébergement / IN : institutionnel / JU : justice et forces de l'ordre / SA : santé / SO : social / VC : spécialisé dans les violences conjugales
- vient ensuite le nom de la structure
- Les deux dernières lettres indiquent l'étude de cas : HG : Haute-Garonne / IS : Isère.

Le détail des acteurs rencontrés et de leur dénomination au cours de ce rapport est précisé en Annexe 1.

II.1. L'adaptation du travail (social) au contexte de confinement

Nous l'avons déjà dit, parmi les mesures prises par le gouvernement en réponse à l'épidémie de covid-19 au printemps 2020, la décision de fermer les écoles comportait le présupposé implicite que « quelqu'un » allait s'occuper des enfants à la maison. Bien que ce « quelqu'un » soit resté un non-dit dans le discours public, ce sont majoritairement les femmes qui ont assumé cette responsabilité, comme elles le font d'ailleurs de manière générale³⁰. Comme le signale cette travailleuse sociale du centre d'hébergement d'urgence Issue de Secours - Château Beaumont en Isère, cet impensé a mis les femmes dans la difficulté de devoir concilier vie familiale et vie professionnelle ; conciliation d'autant plus difficile lorsque celles-ci se trouvaient en situation de monoparentalité.

« Avant le confinement, on s'est retrouvées avec un manque de personnel et la personne qui a remplacé à ce moment-là l'assistante sociale, eh bien au premier confinement, elle s'est mise en arrêt pour s'occuper elle-même de ses propres enfants, maman divorcée, elle n'avait pas le choix. » [HB_CHU-ChatBeaumont_IS], Pos. 17

« Au niveau professionnel, je n'étais pas là en temps complet comme habituellement puisque j'avais aussi la garde d'enfants, donc je ne pouvais pas me rendre disponible de la même façon. » [SO_MdF-SaintMarcellin_IS], Pos. 54

Et dans beaucoup de cas en effet, les acteurs ont dû composer avec une baisse de leurs effectifs.

« [Les résidentes] se sont senties abandonnées parce que malheureusement toutes les personnes qui travaillaient ici ont été obligées de s'arrêter pour elles-mêmes des problèmes de santé ou pour garder leurs propres enfants. (...) Il y avait eu pas mal d'absences de personnel, et on arrivait sur des points de tensions. Le confinement qui arrive c'était... vraiment, il y avait une forte tension avec les résidentes. Et je trouve que ça s'est quand même un peu plus apaisé, le fait qu'on soit plus nombreuses. » [HB_CHU-ChatBeaumont_IS], Pos. 71 ; 165

II.1.1. L'effacement de la frontière entre espace personnel / professionnel

Pour les professionnel·les qui ont continué à travailler pendant la période, le « télétravail » est venu troubler les frontières physiques entre l'espace personnel et professionnel. Déménager à domicile les dossiers, les ordinateurs, le téléphone professionnel, a pu être vécu comme une invasion de la sphère privée par le travail, et parfois générer un certain mal-être. Les professionnel·les accordent de l'importance à la séparation de ces deux sphères.

« Ramener ça chez soi, c'est pas terrible non plus. Je n'ai pas envie d'avoir mon ordinateur et mes dossiers de violences conjugales dans mon salon. J'arrive suffisamment bien au quotidien à prendre le temps de prendre un moment de recul sur ma journée, le temps du trajet dans ma voiture, je n'aimais pas les avoir à la maison. » [VC_FV31(1)_HG], Pos. 69

Cette intrusion n'est pas exclusivement physique, elle est aussi d'ordre temporel. Il a fallu composer avec un espace-temps domestique, ce qui a morcelé, fait éclater le travail professionnel. Les réunions et échanges collectifs sont souvent interrompus par des tâches ou des événements domestiques. Et le risque de la dispersion guette et fatigue.

30. Comme le montre l'enquête quantitative que nous avons menée auprès d'habitant·es des régions Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie, 44% des femmes interrogées déclarent qu'elles s'occupent prioritairement d'accompagner les enfants à l'école (contre 27% des hommes), 40% qu'elles s'occupent prioritairement de l'éducation de leurs enfants (contre 24%) et 44% qu'elles jouent prioritairement avec leurs enfants (contre 31%). Il est intéressant de noter que les hommes déclarent plus souvent que la répartition des tâches est équilibrée entre eux et leurs compagnes (à 33% pour l'accompagnement des enfants contre 27% perçu par les femmes ; à 51% pour l'éducation contre 39% perçu par les femmes et à 23% contre 20% pour les jeux et loisirs).

Deux autres spécificités du travail déplacé au domicile ont été facteurs de stress et de fatigue. D'abord, le fait de devoir travailler seul-e, sans la présence de l'équipe à ses côtés. Si certains temps collectifs ont été maintenus, la disparition des temps informels, des discussions lors des pauses ou la possibilité d'aller voir des collègues lorsqu'on rencontre un problème particulier s'est fortement ressentie.

« Ce que je ne souhaite plus vivre, c'est l'intrusion du professionnel et de l'urgence dans le familial. » [SO_CMS-LaTourDP_IS], Pos. 51

« C'est vrai que c'est difficile de faire un travail chez soi, en fait. C'était beaucoup de violences sans finalement avoir de moments où, voilà, on puisse se décharger. » [JU_CIDFF_HG], Pos. 107.

D'autre part, la nécessité d'être disponible et joignable à tout moment a été particulièrement importante au début du confinement alors qu'il fallait faire face à l'urgence. Ainsi, plusieurs professionnel·les témoignent avoir laissé leur téléphone allumé en dehors des horaires d'ouverture habituels du service, parfois 24h sur 24h. De cette manière, les femmes victimes pouvaient appeler dès qu'un moment propice se présentait.

« Même, on a débordé, parce que des fois, on a rappelé tard le soir parce qu'on n'avait pas pu appeler parce qu'on n'avait pas le réseau » [IN_MDS-Revel_HG], Pos. 511

« Besoin de beaucoup d'entretiens, de suivis téléphoniques, etc., et des appels, un peu à n'importe quelle heure. » [VC_PDF_HG], Pos. 34

« On a été plus joignables qu'en temps normal pour ces dames-là parce que d'habitude elles doivent quand même repasser par le 115, là, nos lignes étaient directes, on était beaucoup plus disponibles, chacune avait son téléphone professionnel mais portable. Comme on était en télétravail à la maison, on était beaucoup plus joignables que quand les dames doivent appeler le 115, etc., c'était quand même beaucoup plus facile pour elles de nous contacter, on a pu échanger par message parfois. » [HB_115SIAO_IS], Pos. 81

La porosité entre espace-temps personnel et espace-temps professionnel a été particulièrement mal vécue par les femmes. Les hommes rencontrés ont moins souvent fait mention de difficultés, allant jusqu'à valoriser le fait de se laisser traverser par les émotions, et de ne pas rechercher une étanchéité entre sa propre vie et celle des personnes accompagnées ([SO_Passible_IS], discussions informelles postérieures à l'entretien). Cette remarque nous a conduites à faire l'hypothèse que la différence de répartition des tâches dans le travail domestique n'explique pas tout. Si les femmes ont plus difficilement vécu l'intrusion de leur vie professionnelle dans leur vie personnelle, c'est aussi parce que les récits des personnes accompagnées risquaient toujours de faire écho à leur propre vécu³¹.

« Pour moi en tout cas c'est sûr que faire venir le travail à la maison, c'est pas évident. (...) On est dans l'écoute et tout ça et sur des choses de l'intimité des personnes, des choses qui sont pas forcément évidentes, qui peuvent nous faire écho à nous dans nos vies perso, et d'avoir un lieu dans lequel on va, et duquel on sort, moi ça me permet vraiment de séparer ma vie privée de ma vie professionnelle. » [SA_CPEFGambetta_IS], Pos. 35

Enfin, le sentiment de mal-être a été aussi alimenté par la crainte, pour les personnes qui ont continué à aller travailler à l'extérieur de chez elles, d'être vecteur de transmission de la maladie au sein de leur foyer, et ce, indépendamment du fait que la personne rencontrée était un homme ou une femme.

31. Ce sont le même type d'échos qu'ont connus certaines victimes de violences conjugales à l'écoute des nombreuses communications de prévention au début de la crise sanitaire sur le sujet.

« On a eu aussi toutes les contraintes avec tous les enfants, les devoirs à faire, la peur peut-être aussi enfin moi personnellement de rapporter du virus au reste de ma famille, à mes enfants qu'étaient à la maison donc fallait gérer aussi tout ça et donc ouais, tout ce qui était mis en place était très, très compliqué parce qu'on n'était pas beaucoup. » [HB_CHU-ChatBeaumont_IS], Pos. 69

« Je sais qu'au sein d'une équipe, il y a des personnes qui préféraient ne pas rencontrer non plus physiquement les personnes... En tout cas, pour ma part, moi j'étais favorable à recevoir physiquement les personnes, ça ne me posait pas de problème. » [VC_SFM(2)_IS], Pos. 181

Entre principe de précaution et principe de réalité, les services se sont adaptés pour protéger les salarié-es tout en préservant la continuité de l'action sociale. Comme le signale le Rapport du Haut Conseil du Travail Social³², c'est dans la recherche d'un équilibre entre ces deux principes, que les services ont élaboré des réponses adaptées aux impératifs du terrain.

II.1.2. La place centrale prise par les télécommunications : difficultés rencontrées et adaptation à des nouveaux outils de travail

Les premières semaines du confinement du mois de mars 2020 ont, par nécessité, généralisé la pratique du télétravail. L'accueil et les accompagnements se sont déclinés à distance par le biais des suivis téléphoniques et par mail. En pratique, cela signifie que non seulement les entretiens avec les personnes accompagnées ont été réalisés à distance, mais également les échanges avec le réseau de partenaires sollicités au cours de cette période, et avec le reste de l'équipe.

Le travail en réseau et la coordination des actions ont été particulièrement compliqués par la pratique professionnelle à distance. Celle-ci s'est individualisée et a éloigné les professionnel-les de la possibilité d'échanger et de partager des situations avec d'autres collègues. C'est une chose de parvenir à joindre la personne accompagnée, mais ensuite, chaque contact avec des partenaires ou des collègues nécessite d'interrompre la communication avec cette personne, au risque de ne plus pouvoir la joindre à nouveau ultérieurement.

« C'est des allers-retours téléphoniques qui, quand je suis sur place, me semblent plus facile à coordonner parce que, déjà, j'ai la personne en face à qui je peux donner les informations directement. » [VC_FV31(3)_HG], Pos. 48

« Et puis, de ne pas pouvoir voir mes collègues, pas pouvoir échanger avec les infirmières, avec le médecin, avec les psychologues, il n'y avait pas d'échange, il n'y avait pas de partage de situations, j'étais toute seule. Donc une fois que j'avais raccroché le téléphone, à moins de reprendre le téléphone une énième fois et de téléphoner à une collègue pour partager une situation – ce que j'ai dû faire dix milliards de fois. » [VC_FV31(1)_HG], Pos. 73

Très concrètement, le confinement a rendu nécessaire l'aménagement des espaces de travail au domicile des professionnel-les et de leur donner accès à des outils de travail numériques. Ainsi, certain-es ont pu bénéficier d'ordinateurs et de téléphones portables, parfois grâce aux aides d'État. Cela s'est fait progressivement pendant le confinement et a pris plus ou moins longtemps selon les structures et les territoires.

« Maintenant, on est plus équipé-es (souriant) pour qu'effectivement on puisse réagir plus vite au niveau, voilà, en tout cas l'équipement vraiment matériel c'est plus simple. » [VC_ISIS_IS], Pos. 20

32. Cols M-P. (dir.) « Travail social au défi de la crise sanitaire. Impact de la crise sanitaire de la covid-19 sur les organismes et les pratiques professionnelles des travailleurs sociaux ». Rapport du Haut conseil du travail social (Ministère de la santé et des solidarités).

« La DRDFE ne nous a fourni pas de l'argent, mais nous a donné quinze ordinateurs portables. » [VC_APIAF_HG], Pos. 312

L'adaptation du travail autour des outils de communication n'est cependant pas seulement une question technique. Les professionnel·les ont dû aussi acquérir les compétences nécessaires à l'usage de télécommunications (ne serait-ce que pour pouvoir passer un appel en masquant son numéro, ou s'habituer aux logiciels de visioconférence, par exemple), voire développer des outils permettant de fonctionner en réseau.

« Nous on n'était pas non plus outillées, et puis ça nous obligeait de développer des compétences. » [SA_CPEFLeGres_IS], Pos. 72-75

« Assez vite, on a eu un outil qu'a été mis en place qui s'appelait Slack qu'était une sorte de plateforme de travail où on pouvait à la fois créer des canaux sur différentes thématiques et à la fois échanger entre nous et tout ça. Et ça, c'était au niveau de l'association départementale. » [SA_CPEFGambetta_IS], Pos. 27

Dans cette adaptation au pied levé, certain·es professionnel·les ont le sentiment d'avoir été laissés·es pour compte sans un réel soutien pour s'adapter au mieux au contexte.

« Rep 1 : Et là, on se retrouve à gérer un truc parce qu'il n'y a pas de protocole, parce qu'on ne sait pas ce qu'il faut faire, parce qu'on est en télétravail, parce qu'on n'a qu'un téléphone pour trois (souriant), un téléphone professionnel pour trois et qu'on demande un téléphone depuis, voilà, six mois – bon, ça, c'est autre chose – mais, en tout cas, on n'a pas les moyens de faire ce qu'on nous demande de faire et, en plus, on nous aide pas à réfléchir à comment le faire et comment l'améliorer.

Rep 2 : Et personne ne répond au téléphone (souriant).

Rep 1 : Et personne ne répond au téléphone ! (rires) » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 74

Et comme cet extrait d'entretien le met en évidence, les modifications pratiques du travail ont été profondes. Le télétravail et l'organisation à distance se sont pas arrêtées à la fin du premier confinement, et il est maintenant presque certain qu'elles se prolongent après la fin de la crise sanitaire. Ceci est d'ailleurs d'autant plus probable que cette crise sanitaire se prolonge et que les habitudes de travail s'ancrent dans le quotidien.

II.1.3. Plus qu'une modification des pratiques, un changement de la nature du travail social

Ancré dans la relation de proximité, le travail social trouve son sens dans la relation face à face et au plus près des besoins de la personne. Fortement influencé·es par l'éthique du care, les travailleur·ses sociales adaptent leurs interventions selon le contexte et les besoins rencontrés. Ils et elles mobilisent les ressources du territoire mais aussi celles des personnes accompagnées pour parvenir à leur autonomie et inclusion sociale. Mais cette culture professionnelle a été bouleversée par le télétravail. Certain·es y voient le risque d'une transformation du sens même de leur travail.

« On les a au téléphone et c'est bon. Ça y est, c'est le nouveau travail social. Voilà. Et ça, c'est la crainte, oui, bien sûr, parce que moi je ne sais pas travailler comme ça. Et puis ça doit rester exceptionnel. » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 165

« Parce que travailler au téléphone... on n'est pas une ligne d'écoute, on est dans l'action sociale et on est en direct avec les femmes normalement. C'est, là, justement, qu'on arrive à établir une relation, mais par téléphone c'est quand même... en tout cas ce n'est pas dans nos pratiques, voilà. » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 25

Le travail dans les centres d'hébergement a lui-même été bouleversé par le confinement et les restrictions spatiales. Les professionnel·les ont soudain été contraintes d'adopter une posture professionnelle garante du respect de ces mesures : s'assurer que les personnes hébergées ne sortaient pas ou peu et seulement avec une attestation, s'assurer qu'elles n'allaient pas les unes chez les autres dans le cas d'hébergements collectifs ou qu'elles ne se rassemblaient pas et même ne demeuraient pas dans les parties collectives, s'assurer qu'elles portaient systématiquement un masque hors de chez elles, etc. Cette posture a pu se rapprocher, selon certain·es, de l'exercice d'un contrôle social et susciter le sentiment d'être éloigné·es de leur véritable mission d'accompagnement.

« On a essayé de faire un peu la police, mais ce n'était pas non plus notre rôle dans le bâtiment, pour essayer un peu de garder quand même une bonne ambiance. Parce que ça mettait une tension énorme de rappeler tous les soirs qu'elles n'avaient pas le droit d'aller dans l'appartement de l'amie qui était juste à côté. » [VC_ODG_HG], Pos. 37

« Le plus difficile, je pense, pour l'équipe, c'est d'être en première ligne : c'est-à-dire, ça n'est pas de notre fait - même encore maintenant - par exemple les sorties, les demandes de sorties, ça n'est pas de notre fait, mais on est obligées de faire respecter la loi. » [HB_CHU-ChatBeaumont_IS], Pos. 64

Certain·es professionnel·les se sont senties assignées à une place contraire aux valeurs défendues par le travail social. Ils et elles ont même eu le sentiment d'adopter un comportement de contrôle social comparable à celui présent dans la dynamique de la violence conjugale. Dans ce sens, l'accompagnement social, loin de prendre les contours d'un cheminement vers une émancipation a pu, à ces moments précis, rejouer des rapports de domination. Comme le dit cette professionnelle d'un centre d'hébergement de Haute-Garonne :

« (...) que les dames, elles ne se sentent pas en interrogatoire quand on les appelle. Parce que c'est ça qui est compliqué, de les interroger, on leur pose cent cinquante questions et on se dit : "à quelle place on est, là ? Est-ce qu'elles n'ont pas vécu ça déjà, en fait ?" De se faire demander : "T'étais où ? T'as fait quoi ? T'étais avec qui ? À quelle heure t'es sortie ? À quelle heure t'es rentrée ?" On ne va pas jusque-là dans les questions, mais en tout cas ça peut s'apparenter... » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 176

Tirail·ées entre l'obligation de faire respecter les décrets gouvernementaux, les normes que la structure énonçait et l'engagement moral d'accompagner au mieux les personnes, les professionnel·les ont dû parfois concilier des postures paradoxales.

« En fait on était balancé·es, clairement on était balancé·es entre le règlement que le gouvernement nous imposait, le règlement qu'Olympe de Gouges était obligé de nous imposer par l'ARS, etc., et puis aussi l'empathie de vivre l'instant avec les femmes sur le lieu. Et c'est compliqué, quoi. » [VC_ODG_HG], Pos. 105

II.1.4. Le rôle des forces de l'ordre pendant la crise sanitaire : en première ligne sur le terrain pour la gestion de l'urgence

Le ralentissement de l'intervention sociale a eu un impact sur la capacité des professionnel·les à gérer des situations d'urgence. Contraint·es au télétravail, il leur a été difficile d'activer des leviers aussi rapidement qu'en temps ordinaire.

« (...) avec toute la difficulté d'accompagnement téléphonique, parce que quand l'urgence arrive si on n'est pas sur place, on n'est pas sur place (souriant). » [SO_CMS-LaTourDP_IS], Pos. 43

« Les répercussions, ça a été de gérer l'urgence et de savoir, pour les femmes qui voulaient

partir, comment le faire avec les circonstances du confinement. » [JU_CIDFF_HG], Pos. 37

En conséquence, lorsqu'une situation de violence se présentait pendant le confinement, ce sont majoritairement les services de police et de gendarmerie qui ont été saisis ([JU_TJ_IS], Pos. 12). Les forces de l'ordre se sont trouvées en première ligne d'action sur le terrain.

Les professionnel·les rencontré·es saluent de manière générale la réactivité des forces de l'ordre pendant le premier confinement sur la question des violences conjugales. Les appels au 17 ont été systématiquement suivis d'interventions, et celles-ci se sont traduites elles-mêmes plus fréquemment par une éviction du conjoint. Les interpellations en flagrance ont été traitées sans délai.

« Enqu. : Et pendant le confinement, la gendarmerie a été...

Rep. : Très réactive aussi. Je te dis, là, on a sorti une femme, deux femmes dans des situations compliquées, et ça, la gendarmerie était au poil. » [VC_PDF_HG], Pos. 60-61

« Si un auteur est interpellé, ce qu'on appelle en flagrance, procéduralement parlant si l'infraction vient de se commettre soit la veille soit le jour même, il était interpellé en flagrance, il était présenté dans un service qu'on appelle le GAJ cyclique qui est une sorte d'urgence de la police si vous voulez, c'est un service qui durait 24 h/24 et qui eux traitaient, la personne était mise en garde à vue et ils traitaient la procédure instantanément. » [JU_BPF-PoliceN_IS], Pos. 5

Des démarches spécifiques à la crise ont également été mises en œuvre lors des deux confinements de 2020 par les forces de l'ordre, en particulier par la gendarmerie nationale. En Haute-Garonne, une « cellule temporaire de télécontact de victimes de violences conjugales » a été initiée au printemps et réactivée à l'automne, pour rester en contact avec les victimes de violences conjugales qui s'étaient signalées en appelant le 17. Créée par le Bureau sécurité publique et partenariat (BSPP) dirigé par la lieutenant-colonelle Caroline Auzeville, cette initiative a été saluée par Marlène Schiappa sous la forme de la remise d'un prix à l'occasion de l'anniversaire du Grenelle sur les violences conjugales.

« C'est ici, à l'état-major, avec la cheffe, qu'on a créé (...) cette cellule de télécontact. (...) Elle avait un tableau où l'on savait que les gens avaient téléphoné pour se plaindre de violences conjugales. Et donc, même en l'absence de dépôt de plainte, la cheffe, ainsi que deux personnes, contactaient (...) la victime dans les vingt-quatre à quarante-huit heures, pour savoir si la situation s'était arrangée ou s'il fallait prendre en compte la personne pour un suivi au niveau social, pour un suivi au niveau judiciaire, pour un suivi ou une aide pour un déménagement, etc. (...) Elle assurait un suivi et l'on s'assurait, on rassurait déjà la personne, on regardait s'il y avait des enfants aussi dans la famille et s'il y avait peut-être un besoin aussi de prise en charge des enfants et voir si la situation elle s'était aggravée ou si, au contraire, elle s'était améliorée. Si elle s'était aggravée, la cheffe proposait la possibilité de reprendre contact dans les vingt-quatre heures, quarante-huit heures, une semaine, pour voir si ça s'était évolué, calmé ou si, au contraire, on avait besoin d'une intervention. » [JU_Gpt-GendarmerieN_HG], Pos. 40-42

C'est aussi la gendarmerie nationale qui a principalement assuré la mise en œuvre de stands de signalement au sein de centres commerciaux, avec des résultats mitigés cependant, car les femmes victimes de violence se sont peu saisies de ce dispositif. En Isère, des hommes auteurs se sont présentés au stand animé en partenariat avec l'AIV - association adhérente du réseau France Victimes, ce qui rend le bilan de l'opération malgré tout positif ([JU_Gpt-GendarmerieN_IS], Pos. 22). En Haute-Garonne, le bilan est moins satisfaisant ([JU_Gpt-GendarmerieN_HG], Pos. 1).

« Sur le point de contact dans les hypermarchés, moi je considère que ce n'est pas pertinent (...). Quand les gens vont faire leurs courses, pendant le confinement et maintenant, ils ont un temps calibré (...). Ils n'ont pas forcément le temps, quand ils y vont, de discuter et une fois qu'ils s'en vont, ils ont des fois des choses à mettre au frais, il y a une chaîne du

froid à respecter, comme les galeries marchandes sont fermées, ce n'est pas comme si des gens se promènent sans courses dans le magasin.

Donc nous, sur les permanences qu'on a faites depuis le mois d'avril, on a très, très peu de contacts, enfin les gens viennent pour se renseigner sur la gendarmerie ou le métier de gendarme, mais pas sur des violences conjugales. On a pris nos dispositions pour, au cas où, les accueillir dans un local dédié à part, mais les gens ne viennent pas aux courses pour aller prendre contact et dénoncer des faits de violences conjugales. Je pense que si ce sont des femmes victimes de violences conjugales, elles sont en plus très suivies par leur mari, donc elles savent qu'elles ont une heure pour faire leurs courses et pas plus, elles savent qu'elles n'auront pas le temps d'expliquer leur situation à un militaire en vingt minutes et, du coup, ça va les empêcher de faire leurs courses alors que le mari les attend à la maison. » [JU_Gpt-GendarmerieN_HG], Pos. 67

Pour répondre à ce problème, la gendarmerie de Haute-Garonne a décidé, en partenariat avec la communauté d'agglomération du Sicoval, de constituer un réseau de commerçant-es s'engageant à servir de relais entre les victimes de violence et les forces de l'ordre. L'objectif était d'étendre le dispositif mis en place à l'échelle nationale dans les pharmacies en permettant aux victimes de signaler les violences auprès de leurs commerces de proximité, et d'y obtenir des informations essentielles. Les commerçant-es qui adhéraient à ce réseau devaient placer à l'extérieur comme à l'intérieur de leur magasin une affiche informative comprenant un QR code : en flashant ce code, les femmes concernées (et équipées d'un téléphone suffisamment récent) pouvaient recevoir les premières informations directement sur leur portable ; et ce code était disponible même en dehors des horaires d'ouverture du commerce.

La crise sanitaire est arrivée à un moment où de nouveaux dispositifs et des réorganisations internes engagées antérieurement venaient de se mettre en place ; et ceux-ci ont porté leurs fruits au moment de la crise. Certains de ces dispositifs sont des conséquences directes du Grenelle sur les violences conjugales, telles que l'introduction d'un questionnaire commun d'évaluation des risques en commissariat et gendarmerie (nous y reviendrons plus bas). Dans la compagnie de gendarmerie de Toulouse Mirail, une Cellule spécifique de Lutte contre les Violences Conjugales - la CeLVIC, a été créée le 6 janvier 2020 pour assurer la prise en charge des victimes par un personnel spécialisé et entièrement dédié à ce type de violences (cf. §II.3.6.). En Isère, un sous-groupe spécialisé sur les violences conjugales a été créé au sein de la BPF - Brigade de Protection des Familles de la Police Nationale, depuis le 1er septembre 2020.

« Une fois que la plainte est prise, sur Grenoble, elle est transmise aux "violences conjugales" et puis après ils voient les actes d'investigation qu'il y a besoin de faire, c'est-à-dire faire un examen médical de la victime par le médecin légiste et puis faire une enquête de voisinage si on a affaire à des violences récurrentes, entendre éventuellement les personnes à qui la victime a pu se confier, entendre les témoins, si les enfants sont en âge d'être entendus, on va entendre les enfants s'ils ont assisté aux violences. Après, s'il y a besoin d'autres actes d'investigation, par exemple, des fois il peut y avoir des actes sur la téléphonie, voir s'il y a des messages, s'il y a des appels téléphoniques, et puis une fois qu'on estime qu'on a suffisamment d'éléments soit on convoque, soit carrément on va interpellé l'auteur. Après, en fonction de la gravité des faits et de ce qu'on a besoin de faire en termes d'investigation, on le place en garde à vue si l'on sait qu'on se dirige vers une présentation au Parquet, ou sinon on l'entend librement et voilà et après le procureur de la République, au vu des éléments qu'on lui apporte, décide des suites. » [JU_BPF-PoliceN_IS], Pos. 7

Malgré la centralisation de l'enquête au sein de cette brigade spécialisée, le dépôt de plainte est censé être effectué au niveau des bureaux de police disséminés sur le territoire : si cela présente l'avantage de permettre une prise de plainte rapide pour les victimes, rien n'assure que la victime soit entendue par des personnes formées aux violences conjugales. Et c'est là le principal problème à ce jour : le fait que malgré un effort important mené pour la formation des personnels de police et de gendarmerie, et en particulier de référent-es spécialistes des violences intra-familiales dans les bureaux de police et les brigades de gendarmerie, rien ne

garantit que la personne victime soit bien reçue, lors de son premier contact avec les forces de l'ordre, et qu'elle puisse effectivement porter plainte. Nous examinerons plus en détail cet aspect plus bas (§II.2.5).

II.1.5. L'hébergement d'urgence et la question des places disponibles pour la mise à l'abri

La question de l'hébergement est soulignée par l'ensemble des professionnel·les rencontré·es comme étant cruciale dans la possibilité pour les femmes victimes de violences conjugales d'échapper à leur agresseur. Sans solution de départ suffisamment confortable, donc suffisamment pérenne, pour la victime et ses enfants éventuels, pas de séparation possible, comme en témoignent ces propos d'une femme logée en « village mobil-home » pendant le premier confinement:

«Moi, en fait, vous me remettez chez moi, parce que moi je ne peux pas rester là avec mes enfants. Déjà que je les sépare de leur père, je les emmène dans un taudis... » [SO_ISCG-Nordlsère_IS], Pos. 370)

Pendant la période du premier confinement pourtant, la mobilisation exceptionnelle de moyens dédiés à l'hébergement des personnes sans abri et à la lutte contre les violences conjugales s'est traduite par une relative abondance des solutions d'hébergement d'urgence. En Isère en particulier, les 485 places d'hébergement d'urgence de la période hivernale ont été prolongées (ainsi que les deux postes associés au sein du 115-SIAO), une trentaine de nouvelles places ont été ouvertes dans un hôtel de l'agglomération grenobloise par la DDCS spécifiquement à destinations des femmes victimes de violence³³, et la Ville de Grenoble, la Région ARA et certaines communes du département ont ouvert quelques places supplémentaires.

« Il y a eu cinquante places qui ont été créées pour des hébergements femmes victimes et, du coup, pendant un moment, ça a été vraiment formidable parce qu'on a eu des places qui se sont ouvertes. Donc, on a pu orienter et on était vraiment dans un travail d'efficacité où dès qu'une personne nous appelait, on pouvait évaluer la dangerosité et orienter et donc trouver une solution, être dans une réponse satisfaisante auprès des femmes victimes. » [HB_115SIAO_IS], Pos. 55

Cette abondance de logements d'urgence au début de la crise sanitaire est à relativiser en fonction des territoires. En Isère, les quatre places ouvertes par les collectivités locales ont été pérennisées, mais elles concernent toutes l'agglomération grenobloise. Toutes catégories de places confondues, on observe au contraire un manque important dans le secteur le plus au Nord du département. En Haute-Garonne, aucun dispositif spécifique n'a été mis en place, et même les entrées habituelles en CHU ont été arrêtées pour éviter que de nouvelles personnes n'arrivent dans des collectifs en risquant de les contaminer. Si bien que certaines places d'hébergement d'urgence sont parfois restées vacantes pendant la période [VC_ODG_HG]. Les places d'hôtel ouvertes pour mettre les personnes à l'abri n'ont pas systématiquement été assorties d'un accompagnement social comme en Isère, et rien ne garantit donc que toutes les personnes victimes de violence hébergées aient trouvé une solution d'hébergement pérenne à l'issue du confinement.

L'hébergement d'urgence a alors été assuré par le paiement de nuitées d'hôtels, au cas par cas et pour de très courtes périodes. C'est une solution habituellement mise en œuvre par les collectivités territoriales lorsque les places manquent, notamment par le conseil départemental lorsqu'il y a un enfant de moins de trois ans ; en tout cas en Haute-Garonne, car ce n'est plus le cas en Isère. Le logement en hôtel s'est révélé particulièrement problématique pendant le confinement car, outre le manque de confort et l'absence d'accompagnement social, cela impliquait que les personnes hébergées devaient sortir pour s'acheter régulièrement à manger,

33. Toutes violences confondues, y compris la prostitution / traite humaine. Ces places s'ajoutent aux 185 places pérennes à destination des femmes victimes (sur 1583 places pérennes au total).

ne pouvant ni cuisiner ni stocker d'aliments. Cela les exposait donc plus à la fois au risque sanitaire et à leur ex-partenaire ; et leur revenait plus cher. En Isère, la communication entourant le dispositif d'ouverture de places à l'hôtel a été problématique car elle a conduit à ce qu'un article sorte dans la presse comportant un nombre d'informations suffisant pour permettre d'identifier l'hôtel en question ([HB_115SIAO-IS], Pos. 187-192).

La période d'abondance de places d'hébergement d'urgence - en tout cas en Isère - a pris fin peu avant la fin du confinement. Lors du deuxième confinement, le déploiement de moyens n'a pas eu lieu dans les mêmes proportions, et au moment de notre entretien début novembre 2020, les responsables du 115-SIAO³⁴ estimaient que vingt femmes et avec elles près de trente enfants étaient en attente d'une solution de logement, ce qui est un chiffre habituel. Pour autant, selon un rapport de la Fédération d'acteurs pour la solidarité³⁵, le secrétariat d'État chargé de l'égalité parle des « dispositifs pérennisés pendant la période de déconfinement », sans pour autant préciser jusqu'à quand cette période s'étend. Ce même rapport souligne la nécessité de garantir une solution pérenne avec un accompagnement adapté aux femmes victimes de violence, mais aussi la clarification des 250 places d'hébergement d'urgence annoncées pendant le Grenelle et la création de 2000 places d'hébergement spécialisé pour l'accueil et l'accompagnement des femmes avec leurs enfants vivant des situations de violence conjugale. En définitive, lutter contre la violence conjugale ne peut pas se faire sans des moyens solides et durables. Ces moyens prennent la forme aussi d'une valorisation et reconnaissance d'un travail du care.

II.1.6. L'hébergement d'insertion et la vie en centre d'hébergement

Les structures proposant un hébergement d'insertion ont connu une très grande stabilité pendant la période du premier confinement pour différentes raisons : à la fois parce que très peu de personnes ont quitté les structures donc libéré des places, et parce que le ralentissement des procédures a compliqué la constitution et l'examen des dossiers pour l'entrée en hébergement d'insertion. Dans les structures collectives, la règle qui a prédominé a aussi été, comme en CHU, de ne pas faire entrer de nouvelles personnes pour éviter la contagion par des personnes extérieures au collectif initial.

« Pendant le confinement, ce qui a été décidé par la direction, c'est que si une dame sortait du dispositif, pour protéger, on ne faisait pas rentrer d'autres personnes. » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 70

Les témoignages des acteurs confirment le récit des victimes : le vécu de la période par les femmes hébergées a été fortement impacté par les situations personnelles et le rapport aux enfants, certaines vivant ce moment comme une bulle sécurisante et une occasion d'être plus proche de leurs enfants, d'autres rencontrant plus de difficultés dans cet isolement contraint et la nécessité d'assurer tous les besoins de leurs enfants, y compris sur le plan pédagogique. Nous allons ici nous intéresser plus particulièrement au contraste entre hébergement individuel et collectif, et aux questions qu'il pose aux professionnel·les (qu'il s'agisse de structures d'urgence ou d'insertion). Dans l'hébergement collectif, on distingue les centres disposant de plusieurs logements dans un seul immeuble des cohabitations regroupant plusieurs femmes dans un seul logement.

Dans la mesure où peu de personnes sont entrées ou sorties des collectifs, la manière dont ils ont traversé la période a été fortement dépendante de la situation de départ.

« A ce moment-là, nous, on avait un gros renouvellement du collectif, enfin des femmes hébergées. C'est-à-dire qu'on avait accueilli, dans la semaine ou les quinze jours qui ont précédé, beaucoup de dames, on ne les connaissait pas beaucoup et on n'avait pas commencé à établir vraiment un lien de confiance. Donc ça a été assez compliqué sur cer-

34. Laure Branciard & Maryline Jacquot, cheffe de service SIAO & coordinatrice 115.

35. « Hébergement des femmes victimes de violence pendant la période de confinement. Analyses et recommandations ». FAS. 2020.

taines situations, avec des cohabitations qui se passent très, très mal, des gens qui ne respectent pas le confinement, qui ne respectent pas leurs cohabitantes. » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 22

La propagation d'un virus inconnu jusqu'alors, et le fait que les réponses sanitaires prioritaires ont été l'isolement, a produit une frontière rigide entre l'intérieur et l'extérieur. Les collectifs n'ont pu fonctionner que lorsque s'est établi un lien de confiance : confiance dans le fait que les autres personnes ne prendraient pas de risques qui avaient un impact sur toutes, confiance aussi dans le fait qu'elles seraient des soutiens affectifs et parfois aussi matériels prioritaires. La majeure partie des situations décrites montrent que face à l'adversité, les collectifs ont plutôt bien fonctionné :

« Elles sont en cohabitation, donc elles ne sont pas seules. Et si ça se passe bien entre elles, ce qui est quand même largement le cas, elles sont soutenantes. Et puis c'est vrai que beaucoup ont vécu des violences, même si je ne sais pas trop si elles en parlent forcément, en tout cas il y a une espèce de veille de l'une sur l'autre qui se met en place parce qu'elles partagent quand même le quotidien. (...) On sait que sur certains apparts, elles s'attendaient, quand certaines rentraient du travail, pour manger ensemble.

Voilà, il y a eu des petites choses comme ça qui se sont mises en place et qui peut-être se mettent en place déjà quand il n'y a pas le covid, mais je pense que, là, ça a été un peu plus important peut-être. (...) Et puis, au niveau alimentaire, certaines n'avaient plus de boulot, donc c'était compliqué, elles ne pouvaient pas ouvrir leurs droits parce que tout était fermé, donc il y a eu une solidarité aussi sur le partage de l'alimentation, sur... "moi je vais faire des courses", "moi j'ai pas d'argent donc je prépare à manger tous les jours comme ça quand tu reviens du boulot, c'est prêt, t'as qu'à mettre les pieds sous la table." (...) Un peu comme si... nous on parle de cohabitation, mais là ça générerait une forme, entre guillemets, de "colocation" ». [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 45

L'injonction à rester confiné-e au sein de la cellule « privée » a brouillé les frontières entre logements groupés et cohabitations, les immeubles collectifs se transformant peu à peu en grandes colocations malgré les tentatives d'intervention des travailleur·ses sociaux·les. Elle a conduit à une redéfinition de ce qu'était la famille, comme ce fut le cas pour le reste de la population, certes, mais avec sans doute une tonalité différente pour ces femmes en période de rupture conjugale.

« Elles se voient comme une famille (...) Là, les dames elles descendent fumer leur cigarette en peignoir, c'est pas comme dans un immeuble où les parties communes ne sont pas du tout investies, là, elles sont très, très bien investies, même trop ! (...) Elles ont été moins isolées que la plupart de la population française. (...) Quand il y en a une qui n'avait pas le moral, elles prenaient... puis elles surveillaient quand même les appartements surtout après quand Médecins du Monde a dit que finalement c'était une grande famille nucléaire » [HB_CHU-ChatBeaumont_IS], Pos. 109-110 ; 117 ; 121

La question de savoir s'il est préférable de favoriser le collectif ou l'individuel est une question récurrente pour les acteurs venant en aide aux femmes victimes de violence. C'est une question financière, bien entendu, mais pas uniquement, et la réponse n'a rien d'une évidence.

« C'est un débat qu'on a souvent eu depuis le début, de se dire "Oui, ça a des avantages parce que des fois quand ça se passe bien, elles se soutiennent et elles sont solidaires, etc.". Oui, mais alors quand ça se passe mal ça surajoute aux difficultés des unes et des autres et hou ! C'est un petit peu pénible donc on était un peu partagées. Mais finalement, au fil du temps on est quand même à 90 % sur de l'autonomie individuelle parce que la relation, on travaille autrement aussi, je parle aussi sous le contrôle de l'équipe qui accompagne des dames et qui les voient plus que moi, elles sont quand même plus calmes, plus posées en étant dans un logement, un lieu qui leur est propre, qu'elles n'ont pas à partager. Il me semble. » [HB_RIVHAJ_IS], Pos. 31

II.2. Les obstacles rencontrés par les victimes dans l'accès à l'aide au cours de la crise sanitaire

Les travailleur·ses social·es rencontrées en Haute-Garonne comme en Isère évoquent unanimement une diminution du nombre de sollicitations par des femmes en situations de violences conjugales dans les premiers jours du confinement, parfois également au-delà. Ce constat est également vrai à l'échelle nationale : selon le rapport d'information du Sénat relatif au bilan de la lutte contre les violences conjugales en période de confinement³⁶, plusieurs départements comme le Finistère, le Val-de-Marne, l'Essonne ou encore les Pyrénées Atlantiques ont enregistré une baisse des appels adressés aux associations spécialisées pendant les premiers jours du confinement.

« Au début du confinement, on n'a pas eu trop d'appels. » [VC_PDF_HG], Pos.34

« Nous, le temps de confinement, on a été sollicité·es très modérément pour des violences conjugales, très, très modérément voire beaucoup moins qu'habituellement. » [VC_APRESS_IS], Pos. 5

« On a eu beaucoup moins d'entretiens par téléphone que ce qu'on a normalement, ça, c'est clair et net. » [SA_CPEFGambetta_IS], Pos. 55

« Sur les différents points d'accueil, elles n'ont pas eu une foule de personnes qui soient venues. » [VC_FV31(3)_HG], Pos 117

La première explication à cette baisse de sollicitations est l'état de sidération dans lequel a été plongé le pays du fait de la crise sanitaire et des réponses gouvernementales. Le fait de décréter l'état d'urgence, d'adopter un discours belliqueux et de prendre des mesures qui exigeaient des concitoyen·nes qu'ils et elles renoncent à leurs libertés individuelles et acceptent une surveillance policière sur leurs mouvements a eu un impact psychosocial fort de l'ordre de la sidération.

« L'expérience du premier [confinement] où peut-être les gens étaient un peu sidérés et où il y avait quelque chose d'immobilité. » [SA_CPEFGambetta_IS], Pos. 59

« Ce n'est pas que c'était rigide, c'est que c'était un peu figé, quelque chose du côté de la pensée qui était ralenti, qui était figé, qui était un peu empêché, voilà. » [HB_CHRS-Arpade_HG], Pos. 36

Cet état de sidération explique le plus faible nombre de signalements de violence auprès des travailleur·ses social·es (en tout cas les premiers jours), mais ce n'est pas la seule raison : d'autres obstacles sont apparus, qui ont révélé des fractures anciennes et profondes. Même du côté des forces de l'ordre - qui, elles, ont reçu un nombre accru de sollicitations - les freins à la possibilité de trouver de l'aide ont été nombreux.

II.2.1. Des obstacles liés au confinement et renforcés par les inégalités socio-spatiales

L'annonce soudaine du confinement a compliqué l'accès aux services d'aide (associations, acteurs institutionnels, forces de l'ordre), car certains services ont fermé, au moins les premiers jours, et car les femmes victimes ont eu des difficultés par la suite à accéder à l'information et à savoir si oui ou non ils étaient ouverts. Certaines ont pensé que le confinement impliquait que ces services seraient fermés. Cela explique la différence de sollicitation entre des services nationaux (le 3919) plus sollicités qu'en temps ordinaire, passés les premiers jours de sidération, et des services locaux moins sollicités sur toute la période.

36. Rapport du Sénat n° 567, op.cit.

Les restrictions de déplacement ont aussi renforcé la surveillance, l'emprise et le contrôle du conjoint ; ici la perception des professionnel·les rejoint les récits des victimes. En temps ordinaire, toute sortie, soit-elle pour travailler, accompagner les enfants, ou simplement effectuer les démarches de la vie quotidienne, peut être le prétexte pour entrer en contact avec ces services et se faire aider. Le confinement a fait disparaître ces possibilités. Les femmes en situation de violence conjugale se sont trouvées sans la possibilité d'agir dans ces espaces-temps « clandestins » et, en conséquence, « coincées » à l'intérieur d'un territoire domestique restreint, avec une coprésence conjugale renforcée. Toute démarche d'aller ou d'être en lien avec l'extérieur devenait plus compliquée. D'autant que certaines femmes avaient intégré l'idée qu'il n'était pas possible de partir du domicile et d'aller se réfugier chez quelqu'un·e. Ou bien, elles ne l'ont pas fait par peur de la contagion du virus.

Enfin, la crainte de se retrouver avec les enfants sans solution d'hébergement et/ou avec l'incertitude d'être réellement protégée et en sécurité a été également un facteur qui a fait que certaines femmes ont préféré rester à leur domicile, même si elles y vivaient des situations de violence.

« La crainte de ne pas pouvoir se sortir de là ou de ne pas pouvoir le sortir de là et d'avoir à déposer plainte, ne sachant pas quand le procédure va s'actionner, tout en vivant sous le même toit que lui. Je pense que ça a été extrêmement anxiogène pour certaines. » [VC_FV31(1)_HG], Pos. 65

Cependant, toutes les femmes n'ont pas été à égalité face à cette situation du confinement qui concernait tout le monde : les femmes étrangères victimes de violence conjugale ont connu des difficultés spécifiques ; celles qui parlent peu ou pas le français, qui méconnaissent leurs droits, dont les documents administratifs ont été confisqués par le conjoint et/ou qui ne connaissent pas les aides possibles ni les modalités d'accès aux services d'aide. Ces femmes se sont trouvées dans une situation de vulnérabilité accrue.

« Les dames qui n'osent pas sortir parce que la coutume fait qu'on ne sort pas seule sans personne, qui ne savent pas où aller, qui ne savent pas où aller chercher de l'aide et qui ne parlent pas français, c'est très, très compliqué. En fait, la situation de vulnérabilité, elle peut être très différente. La loi prévoit certains cas de vulnérabilité, mais je pense qu'effectivement la méconnaissance des lois de la République, la méconnaissance de la langue accentuent les difficultés. » [VC_FV31(3)_HG], Pos. 126

La crise sanitaire a aussi eu des effets différents selon les territoires. Résider en territoire rural s'est révélé à double-tranchant : le contrôle des déplacements a été moins systématique que dans les zones urbaines et a rendu plus faciles malgré tout, de se déplacer ; mais la limitation des déplacements à 1km n'offrait qu'un accès à un nombre restreint de ressources. La faible densité de services d'aide s'est révélée d'autant plus importante ; mais la crise a aussi montré que les territoires ruraux étaient très inégaux à cet égard, certains étant malgré tout mieux pourvus que d'autres. Aux facteurs structurels (rural / urbain) s'ajoutent donc des facteurs conjoncturels pré-existant à la crise, que nous explorerons plus bas (§II.3.3.).

Le fait que la plupart de ces services passent en télétravail aurait pu mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Mais cela n'a pas été le cas car la fracture territoriale est aussi une fracture numérique, et que bon nombre de femmes situées en zone rurale se sont trouvées en zones blanches ou dans des zones avec une connectivité internet trop faible pour permettre les visio-conférences.

« Je pense que la difficulté dans le milieu rural, c'est surtout qu'il y a quand même une situation de précarité qui peut être importante et pas forcément un accès aux moyens qui sont adaptés. Moi, j'ai beaucoup de personnes qui n'ont pas d'adresse mail, pas internet, donc c'est vrai qu'aujourd'hui on a quand même une dématérialisation au niveau administratif importante, donc pas d'imprimante, pas de... ça peut être compliqué sur ces points-là, oui. Pas moyen de se déplacer... » [JU_CIDFF_HG], Pos. 176.

Ces propos révèlent que la fracture numérique n'est pas uniquement une question de lieu de vie, mais souligne aussi d'autres inégalités sociales : les différences de ressources financières, notamment, ou encore l'âge. Les femmes précaires ou âgées ont donc eu un accès particulièrement compliqué aux services d'aide pendant le confinement.

Tous territoires confondus, donc, les femmes qui n'ont pas pu demander de l'aide, ont traversé le confinement en faisant "le dos rond" » ([VC_APIAF_HG], Pos. 283), en essayant de calmer les situations, de ne pas faire des vagues... autant d'attitudes de soumission qui, bien que présentes d'ordinaire dans les situations de violence conjugale, ont été multipliées pendant cette période. Malgré ces difficultés, certaines femmes sont parvenues à déployer des stratégies pour rester en lien avec des professionnel·les, comme nous l'avons vu au travers des récits des victimes : téléphoner dans la voiture, dans les toilettes, quand le conjoint s'absentait du domicile ou quand elles pouvaient aller se promener seules ou avec les enfants. Cependant, l'éventualité d'être découvertes ajoutait un certain stress et vigilance qui biaise la qualité de l'échange avec le ou la professionnel·le.

II.2.2. L'impact de la crise sur les procédures juridiques et administratives : une relative continuité dans la prise en charge pénale des auteurs mais des délais dans les procédures civiles (divorce, garde, etc.)..

Le confinement et les restrictions spatiales ont eu un impact important sur le fonctionnement des appareils d'Etat. Dans le système judiciaire, et plus encore dans les administrations, des services ont été arrêtés ou ont été fortement ralentis. De nombreuses démarches ont été suspendues ou reportées.

« Je rejoins ce que tu disais : quand il y a eu le confinement, c'est vrai que le service public a été à l'arrêt, les Maisons de justice sont complètement fermées, il n'y a plus d'activité, le Tribunal s'était extrêmement ralenti. » [JU_ACCJSE(1)_HG], Pos. 125

Cependant, le gouvernement a affiché, dès le début du confinement, son attachement à la lutte contre les violences conjugales. Le 25 mars 2020, un communiqué de presse a été diffusé par le Ministère de l'Intérieur³⁷ annonçant la mobilisation du gouvernement contre les violences conjugales et intrafamiliales, et le plan de continuité de l'activité de juridictions. Bien que fermées au public, les juridictions devaient maintenir les comparutions immédiates des conjoints violents.

« Toutes les audiences du tribunal correctionnel, en tout cas au premier confinement au mois de mars, ont été reportées ; il n'y avait que les comparutions immédiates. » [JU_ACCJSE(2)_HG], Pos. 46

« Les comparutions immédiates étaient maintenues, les jugements des personnes détenues étaient maintenus. » [JU_TJ_IS], Pos. 14

Ce même communiqué indiquait que les juges aux affaires familiales continueraient à assurer le prononcé des ordonnances de protection, notamment pour garantir l'éloignement de l'auteur. Cependant, l'application de ce dispositif est restée inégale au sein des territoires. Les entretiens effectués mettent en relief une mise en application plus importante de ce dispositif dans le département de l'Isère, avec un nombre d'ordonnances égal voire supérieur à la normale :

« Il y a eu beaucoup plus d'ordonnances de protection qui ont été prononcées pendant la période de confinement qu'auparavant. » [IN_DDCS_IS], Pos. 33

« Tout ce qui est ordonnance de protection, dispositif de Téléphone Grave Danger, ça a fonctionné même pendant le confinement. » [VC_ISIS_IS], Pos. 34

37. <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Le-Gouvernement-pleinement-mobilise-contre-les-violences-conjugales-et-intrafamiliales>

« Ce que j'ai vu dans l'ordonnance de protection, c'est qu'on a eu des demandes qui ont été maintenues dans le cadre du confinement. On en a quand même pas mal traité des ordonnances de protection, je dirais peut-être pas plus que d'habitude, mais on en a eu même pendant le confinement. » [JU_TJ_IS], Pos. 30

En revanche, sa mise en pratique sur la Haute-Garonne semble plus réduite. Cette difficulté n'est pas liée uniquement à la crise sanitaire. D'après les professionnel·les rencontrés, elle s'explique d'une part par la réticence des avocat·es à en faire la demande, à cause de l'important travail que cela requiert et du peu de garantie de l'obtenir.

« Les avocats sont frileux de demander une ordonnance de protection par crainte qu'elle soit refusée, par tout le travail que ça demande en amont, c'est une réalité. Et d'un autre côté, les JAF, j'ai l'impression qu'ils n'en ont pas trop fait encore sur Saint-Gaudens, et même ailleurs, ils sont très frileux. » [JU_ACCJSE(2)_HG], Pos. 88

En cause également un déficit de formation des avocat·es et une croyance selon laquelle, dans les situations où il y aurait une éviction du conjoint, l'ordonnance de protection ne serait plus nécessaire.

« Non, les ordonnances de protection, il y en a moins. Il y en a moins parce que les avocats s'autocensurent, parce qu'ils savent qu'il y a une certaine jurisprudence, ils pensent que si on n'a pas de dépôt de plainte, ça ne va pas marcher, alors que la loi, elle a évolué par rapport à tout ça. Et aussi, quand il y a déjà une éviction du conjoint au niveau pénal, hop, on ne pense plus à l'ordonnance de protection, alors que ça ne fait pas doublon, au contraire, c'est un outil beaucoup plus global qui permet de statuer sur la résidence des enfants, sur la contribution aux charges, sur le logement, sur beaucoup de choses. » [JU_CIDFF_HG], Pos. 204

Si le traitement des procédures qui relevaient de l'urgence (prononcé des ordonnances de protection, attribution de Téléphones Graves Dangers, comparutions immédiates) a été maintenu pendant le confinement, les audiences correctionnelles ont, elles, été reportées de plusieurs mois, parfois six ou plus. Les procédures civiles liées au divorce ou à la résidence des enfants ont connu des délais importants, ce qui a pu avoir des conséquences importantes pour les femmes vivant des situations de violence mais n'ayant pas signalé ces violences ni déposé de plainte, en laissant des moyens d'emprise à leurs ex-partenaires. Et pour toutes les femmes, les délais dans les procédures ont été difficiles à vivre.

« On avait, de par le contexte, des reports d'audiences qui étaient prévus à six mois voire un an ; et donc aussi toute la colère et l'incompréhension des personnes qui étaient renvoyées, qui ne pouvaient pas être jugées et pas avoir de réponses. Enfin, on sait à quel point elles sont aussi suspendues à cette audience pour savoir à quelle sauce elles vont être mangées et se projeter différemment dans l'avenir, et là, les choses venaient en plus dans ce contexte-là se rallonger. » [JU_ACCJSE(1)_HG], Pos. 126.

II.2.3. Les dispositifs de signalement spécifiques à la crise sanitaire : un bilan mitigé

Nous avons vu plus haut que les permanences assurées dans les centres commerciaux par les forces de l'ordre et les associations d'aide aux victimes avaient obtenu des résultats mitigés. Il en est de même pour les autres dispositifs de signalement spécifiques à la crise, sans pour autant que les résultats soient tout à fait nuls.

La mise en place, à l'échelle nationale, d'un dispositif d'accueil des victimes de violences en pharmacie à la fin du mois de mars 2020 est perçue de manière très inégale par les professionnel·les rencontrés : certain·es ont été sollicité·es par les pharmacies ou se sont spontanément manifesté·es pour leur donner les informations prioritaires à transmettre, et elles ont eu des retours par la suite de cas de victimes. D'autres au contraire n'ont pas du tout eu de retour de ce dispositif qui n'a pas été mentionné par des femmes prises en charge. L'entretien auprès des quatre ISCG du Nord Isère illustre bien ce constat : tandis que l'une d'entre elles indique qu'une pharmacienne parce qu'elle faisait partie de leur réseau d'acteurs local, lui transmettait régulièrement des informations, les trois autres n'avaient pas une seule fois été mises en contact avec une femme victime par ce biais-là. Il semble toutefois que les milieux ruraux aient été particulièrement privés des retombées positives de ce dispositif.

« Nous, en milieu rural, on n'en a pas vu la couleur ! Je veux dire on n'a pas eu de liens avec tout ça, non, centres commerciaux, c'est les grandes villes, pharmacies, ici, non. » [AS_Ass.UEF_HG] Position: 173 - 177

Si les personnes rencontrées regrettent que le dispositif ait été mis en place si tardivement et que les pharmaciennes n'aient pas été formées avant sa mise en place, certaines se félicitent malgré tout de l'occasion que cela a créé de sensibiliser la profession à cette question.

« Il y a une pharmacie où je me sers souvent où je leur avais... Quand on avait fait la sensibilisation au niveau du personnel de la santé, on avait constitué une petite mallette où on donnait quand même pas mal d'explications. On donnait notre plaquette et puis on donnait le cycle de la violence enfin il y avait plein de choses, de documents, et donc moi j'ai pris rendez-vous avec la pharmacie parce que je leur ai dit "J'ai vu que vous aviez la petite affiche quand vous recevez..." et la pharmacienne elle me dit "Mais nous on est complètement perdue, on n'est pas formés à ça." Donc j'avais déposé et je leur avais dit "Si vous vous retrouvez face à une situation comme ça vous pouvez aussi nous appeler"(...) Moi quand je les avais vues, elles n'avaient pas encore été trop sollicitées, mais elles n'étaient pas trop sensibilisées non plus, donc elles étaient bien embêtées avec ça. Elles m'ont dit "On a fait un petit coin bien à l'abri là-bas.", elles appréhendaient vraiment d'avoir ce type de situations. » [SO_CMS-LaTourDP_IS], Pos. 82 ; 88.

Même constat du côté du 114, le dispositif a été mis en place très tardivement, et a demandé un temps d'adaptation avant le personnel d'écoute ne soit formé.

« La plateforme du 114, elle est à Grenoble, au CHU. (...) Et on s'est rendu compte que le 114, ils étaient bien formés sur comment réagir en urgence, mais pas forcément bien formés sur les violences conjugales parce que bon, si jamais il y a quelqu'un qui tombe dans sa baignoire, enfin, un handicapé, ils interviennent rapidement, je veux dire, ils viennent chercher la personne, ils l'hospitalisent, mais si une femme victime de violences cherche un hébergement, ils n'étaient pas forcément formés et donc du coup, l'association AIV les a aidés pour que ça, qu'ils aient plus de connaissances aussi sur la matière et que ça se développe bien. » [IN_DDCS_IS], Pos. 63-65

Peu des personnes rencontrées n'avaient encore reçu de témoignages de victimes ayant effectivement utilisé ce dispositif de signalement, même du côté des forces de l'ordre. Mais l'une d'entre elles, du centre de santé communautaire le Village 2 Santé à Echirolles (Grenoble), rapporte qu'une des femmes accompagnées s'était sentie rassurée de savoir que ce numéro existait, en cas de besoin.

Enfin, depuis le début du mois d'avril 2020, existe aussi un numéro d'appel à destination des auteurs de violence, dont la coordination est assurée par la FNACAV. Son bilan est plus positif, peut-être parce qu'il vient combler un manque. En cela, la crise sanitaire a montré qu'il y avait un enjeu à prendre en charge les auteurs de violence plus systématiquement qu'auparavant, et nous y reviendrons donc dans la dernière partie de ce rapport (§II.3.8.).

II.2.4. Les inquiétudes sanitaires ont constitué des obstacles pour l'accès au milieu médical

Le propre de la crise du coronavirus a été de créer un contexte généralisé de menace sanitaire qui indépendamment même des mesures restrictives, a fortement limité les mobilités des personnes. Au quotidien, même si les déplacements pour motif médical étaient autorisés, le fait de devoir emprunter les transports collectifs ou même le simple fait de devoir fréquenter l'espace public ont été des obstacles à la mobilité. Les entretiens n'ont d'ailleurs repris en présentiel que très progressivement à l'issue du confinement, alors que d'un point de vue légal, il était de nouveau possible de se déplacer. Les inquiétudes sanitaires ont même créé un frein pour imaginer un départ du domicile.

« Je pense qu'il y avait ce double sentiment de "Il faut que je reste parce que, de toute façon, je peux pas partir, et puis si je pars, il peut y avoir la transmission du virus". Ça, ça revenait quand même beaucoup la maladie, le virus... Et c'est des gens qui passaient aussi beaucoup de temps devant les informations, devant la télévision et, du coup, je pense, qui a généré une angoisse permanente avec le nombre de morts tous les jours... Ce sont des personnes qui sont déjà fragiles, je pense que ça a eu un impact assez destructeur. » [VC_SFM(2)_IS], Pos.110

Les professionnel·les du milieu médical témoignent tous·tes que ces inquiétudes sanitaires ont fortement réduit le nombre de patient·es, qu'elles soient ou non concernées par des situations de violence conjugale. La peur de la contagion dans la salle d'attente ou le cabinet médical a conduit les personnes à renoncer au soin lorsqu'il n'y avait pas d'urgence. Les situations rencontrées par les personnels médicaux ont été des situations plus graves ; mais celles-ci n'ont pas été nécessairement plus nombreuses.

« Pour l'instant, elles ne sont pas forcément plus graves, je pense quand même que les gens ont été bien informés et que finalement, en semaine on ne voit pas trop de cas de violences conjugales parce qu'il y a des ressources autres que les urgences et je pense qu'elles utilisent ces ressources-là parce que bien souvent quand on les voit c'est le week-end ou la nuit mais on n'a pas eu de cas... alors sauf un cas qui était à l'automne, je pense, il y a eu une agression mais là c'était une urgence vitale, une agression à l'arme blanche d'un conjoint sur sa femme qu'une de mes collègues a prise en charge en SMUR, qui a été emmenée au déchocage. » [SA_CHU-LaTronche_IS], Pos. 30-32

Le cas des urgences du CHU de Grenoble est intéressant, car il donne un exemple des conséquences de l'adaptation mise en place pour faire face à la crise sanitaire. Au mois de mars 2020, en même temps qu'une réorganisation prévue de longue date renvoyant la traumatologie des membres à l'Hôpital Sud entrainé en vigueur, le CHU de La Tronche a été exclusivement consacré à l'accueil des patient·es atteint·es du covid, sauf dans les cas où l'environnement du CHU était requis. Cela a conduit à un report des femmes victimes de violences vers des services hospitaliers qui n'avaient pas l'habitude de les accueillir. Il a donc fallu un temps d'adaptation aux services, auxquels la référente violence du CHU a transmis la documentation nécessaire dès qu'elle a identifié ce report ([SA_CHU-LaTronche_IS], Pos. 12).

Cette adaptation a été rendue possible par la constitution en amont de la crise d'un réseau de référent·es violences faites aux femmes au sein des services d'urgence, qui travaillaient notamment à l'uniformisation des protocoles de prise en charge ([SA_CHU-LaTronche_IS], Pos. 4). Il faut aussi noter que si le report des victimes de violences conjugales a pu être identifié, c'est

grâce à un travail général de médiatisation sur le sujet, qui a conduit les femmes à plus directement annoncer à leur arrivée aux urgences qu'elles étaient victimes de violences conjugales, rendant le phénomène plus visible ([SA_CHU-LaTronche_IS], Pos. 6).

Les centres de médecine générale ont également rencontré une réduction du nombre de patient-es et un recentrement sur les situations d'urgence et les consultations covid. Le centre du Village 2 Santé à Echirolles s'est adapté à cette situation en renforçant « l'aller-vers », en diffusant des affiches sur les ressources que les personnes pouvaient trouver de manière générale pendant la crise sanitaire et plus spécifiquement face aux violences conjugales, et en réalisant du porte-à-porte dans leur secteur d'intervention. Le Village 2 Santé est un centre médical spécifique, fondé sur le modèle communautaire et la prise en charge globale. La convivialité du lieu, permettant un accès facilité au centre, a malheureusement, elle, été fortement impactée par la crise.

« Rep 1 : Ca fait aussi que c'est moins devenu un lieu où l'on passe, on vient passer une heure discretos juste pour boire un café et croiser quelques professionnel-les, ce n'est plus possible parce que les gens se regardaient plus en chiens de faïence, en mode "T'as rendez-vous, est-ce que t'as le covid ? Est-ce que t'as pas le covid ?" Ca je pense que ça a vraiment changé pour le public et c'est toujours d'actualité, même après le confinement on n'a rien remis et avec ce nouveau confinement c'est toujours pareil. Il y a une salle qu'on appelle la salle habitante où il y a des canapés, etc., celle-là maintenant elle sert de dépotoir, on ne peut plus du tout y aller parce que tout ce qu'on a enlevé est stocké là-bas. Et là, on ne sait pas quand est-ce qu'on va pouvoir remettre ne serait-ce que des livres.

Rep 2 : Oui, reprendre notre fonction de café-accueil vraiment très accueillant en tout cas, c'est sûr que ça aussi cassé un truc par rapport à ça. » [SA_Village2Sante_IS], Pos. 73-74

La moindre fréquentation générale des services de santé a tout de même eu un avantage que relèvent les acteurs des services médicaux : le fait d'avoir plus de temps pour échanger avec les patient-es, dans un contexte général où « le temps médical est très chèrement compté » ([SA_GHM_IS], Pos. 72). Les gynécologues du Groupe Hospitalier Mutualiste de Grenoble le notent comme un des deux grands avantages du confinement, avec la téléconsultation :

« Rep 1 : On a été assez étonnées parce que la téléconsultation ou les entretiens téléphoniques, c'était assez riche. Des patientes qu'on connaissait bien qui nous ont confié des choses qu'elles ne nous avaient jamais confiées avant. Peut-être parce qu'on communiquait autrement, notamment, moi, au téléphone, je ne communiquais pas du tout de la même manière, j'étais plus dans une relation égalitaire, on était en partenaires, c'était plus une relation partenariale et je reformulais beaucoup pour être sûre qu'elles avaient compris. J'essayais de leur laisser des temps de paroles et voilà donc on a eu à ce moment-là pas mal de déclarations de situations de violences conjugales ou intrafamiliales ou sexuelles ou antécédent de violences sexuelles dans l'enfance qui ont surgi alors que c'étaient des patientes qu'on connaissait.

Rep 2 : Et au sein de la maternité, pendant le premier confinement, en fait toutes les consultations de suivis réglés ont été annulées et on a gardé les consultations de suivis de grossesse avec normalement une partie des consultations qui pouvaient se faire en téléconsultations. (...) ce qui était assez agréable c'est qu'on s'est retrouvées - il fallait qu'on espace les patientes - à avoir des consultations beaucoup plus longues et qu'on avait moins de monde et en fait ça, en termes de temps de disponibilité, "de soins" entre guillemets par rapport aux gestes techniques et par rapport à la liste des choses qu'on doit faire c'était vraiment gagner en qualité de consultation. » [SA_GHM_IS], Pos. 57-58

II.2.5. Une difficulté d'accès aux forces de l'ordre pour le dépôt de plainte

Nous avons vu plus haut (§II.1.4.) que depuis le début de la crise sanitaire et en particulier pendant le premier confinement, les forces de l'ordre se sont montrées d'une réactivité saluée par les professionnel-les rencontrés au cours de l'enquête, et ont mis en place des dispositifs spé-

cifiques de signalement et d'information. Pourtant, les victimes ont continué à rencontrer des obstacles pour le dépôt de plainte. Ces freins sont anciens et nombreux, comme le soulignent là encore les professionnel·les rencontrés ; qui précisent toutefois que les situations sont très inégales selon que les victimes parviennent ou non à entrer en contact avec les personnes formées aux violences conjugales ou intrafamiliales.

Les obstacles au dépôt de plainte recensés par les professionnel·les peuvent être de différents ordres :

- pour des raisons administratives : refus de dépôt de plainte pour absence de certificat médical par exemple ([SA_Village2Sante_IS], Pos. 98) ou parce que la personne ne se présente pas dans le commissariat ou la gendarmerie la plus proche de chez elle ([IN_MDS-Revel_HG], Pos. 368), ce qui est dans les deux cas contraire à la loi.

- parce que les propos des victimes ne sont pas écoutés (AS_Ass.UEF_HG Position: 44 - 44), sont minimisés ([IN_MDS-Revel_HG], Pos. 345-350), que le risque encouru par la personne est mal évalué, ou que les preuves semblent insuffisantes (AG_CPEF_IS). Par manque de connaissance des dynamiques propres à la violence conjugale, la victime peut être culpabilisée.

« La dame qui a l'ordonnance de protection, elle est allée trois fois à la police et à chaque fois on lui a renvoyé que c'était peut-être elle qui allait trop loin. » [HB_CHRS-Arpade_HG], Pos. : 130

Et même si la mise en place d'un questionnaire standardisé d'évaluation des risques deux mois avant le début de la crise sanitaire a pu améliorer la situation³⁸, elle n'a pas levé tous les obstacles :

« Rep 1 : C'est dramatique, hein ! dramatique. Aucune adaptation, le gars soufflait à chaque question, il lui a posé quatre fois la question de savoir si elle avait subi des violences sexuelles elle lui disait "Non, non, non.", quatre fois il est revenu là-dessus parce que c'est sa liste de questions qu'il a égrenée comme...

Rep 2 : ...un robot... » [AH_AUA_CHU_HG], Pos. 111-114

- Il arrive aussi malheureusement que des solidarités s'établissent entre les forces de l'ordre et les hommes agresseurs soit de manière générale, soit par connaissances interpersonnelles. Et comme pour les autres motifs de refus de dépôt de plainte, ces solidarités ne se sont pas arrêtées avec la crise sanitaire :

« Rep 4 : Ce monsieur, l'auteur des faits, est vétérinaire. Il faisait à une époque un élevage de chiens assez particuliers. Quand elle est allée porter plainte à la gendarmerie, elle a donné son nom, et le gendarme le connaissait en fait parce qu'il était féru de ces chiens. Elle a dit "fallait que ça tombe sur moi à neuf cents bornes" et, en fait, ce monsieur, ça a mis des mois et des semaines avant qu'il soit convoqué. (...) » [IN_MDS-Revel_HG], Pos. 340-353

Une fois que la plainte est effectivement déposée, les obstacles ne sont pas tous levés pour autant, car il arrive fréquemment que la victime, sous l'emprise de son conjoint, souhaite lever la plainte. C'est alors de la responsabilité des forces de l'ordre d'évaluer le contexte qui conduit à cette demande.

« Madame a pu aller au commissariat avec son compagnon retirer la plainte alors que, normalement, Monsieur, il y a quand même menace de mort sur Madame. Donc elle a pu retirer la plainte tranquillement sous la pression de Monsieur. » [HB_ESPOIR_HG], Pos. 24

38. et a d'ailleurs été saluée par les acteurs de l'Isère au cours de la réunion de restitution du 25 juin 2021.

On le constate, les propos des acteurs témoignent, comme ceux des victimes, d'une situation plus problématique en Haute-Garonne qu'en Isère. Les difficultés rencontrées dans ce département en particulier par les victimes et les associations ou les organismes publics qui les accompagnent ne datent pas de la crise sanitaire, et elles ont pour conséquence de miner durablement les relations entre ces acteurs et les forces de l'ordre. Ces mauvaises relations et cette absence de partenariat (à quelques exceptions près) est regrettée, et par les deux parties :

« C'est vrai qu'on a des relations très compliquées et il faudrait vraiment qu'il y ait un travail autour de, justement, les violences parce que, là, on n'arrive pas à être dans la collaboration. Il y a de la méfiance mutuelle, je pense, mais nous aussi. » [IN_MDS-Revel_HG], Pos. 395

« Aujourd'hui les victimes éprouvent une certaine méfiance dans le système judiciaire et le système policier. Personnellement, j'éprouve de réelles difficultés à aborder certains sujets avec les associations spécialisées notamment en ce qui concerne l'encouragement au dépôt de plainte ou le signalement de faits graves. Les victimes sont parfois plutôt incitées à conserver des preuves des actes subis plutôt qu'à les dénoncer.

En effet, vous avez des associations qui sont clairement contre l'intervention de la gendarmerie. Les plus grandes résistances, on les rencontre souvent avec des associations de victimes de violences conjugales et, ça, c'est dramatique pour nous. » [JU_Gpt-GendarmerieN_HG], Pos. 165

Pour rétablir des liens de partenariats entre acteurs de la lutte contre les violences conjugales et forces de l'ordre, les réseaux interprofessionnels locaux spécifiques aux violences conjugales peuvent se montrer d'une utilité certaine, comme le montre le cas de l'Isère. Certaines figures-pivot peuvent jouer le rôle d'intermédiaires : en particulier les procureur-es de la République et les intervenant-es sociaux-es en commissariat et gendarmerie (cf. §II.3.5).

II.2.6. La suppression de tous les dispositifs collectifs et des espaces dédiés : un frein à la reprise spatiale

Comme nous l'avons vu dans la première partie de ce rapport, l'isolement et l'enfermement provoqués par la violence conjugale, de même que les dénigrement et la perte de confiance en soi associée, génèrent une perte de compétences spatiales et éloignent les femmes de la possibilité d'une participation sociale. Pour parvenir à une reprise spatiale et à une diversification des espaces de vie, certaines associations proposent des activités collectives soit dans un entre-soi, soit dans les espaces communs de la vie ordinaire. Au travers de ces activités, les femmes sont invitées à s'exprimer et à nouer avec les autres des liens et des rapports d'échange. Ainsi par exemple, les débats qui ont lieu dans la salle d'étude de l'association APIAF ou dans les ateliers d'écriture sont l'occasion de favoriser leur participation et de recréer les conditions permettant un engagement dans la vie sociale. Sans se restreindre à une visée thérapeutique, ces moments et espaces collectifs font partie intégrante d'un processus d'accompagnement pour qu'elles parviennent à développer un pouvoir d'agir.

« On est vraiment dans la citoyenneté, le politique, le culturel, on ne fait pas de prosélytisme, hein ! Je parle du politique et de pouvoir le parler et le discuter aussi ici, donc c'est vraiment à cette visée-là. Le thérapeutique, on ne le fait pas dans ces trucs collectifs même si ç'a des effets bien évidemment très thérapeutiques, en tous les cas ce n'est pas ces visées-là qu'on a même dans le groupe de paroles, du tout. » [VC_APIAF_HG], Pos. 133

Ces espaces collectifs tissent un lien qui décline, à l'échelle de l'association, les paramètres d'une citoyenneté réelle. La reprise spatiale est ainsi favorisée. Cependant, le confinement et la fermeture des accueils en présentiel ont mis en suspens ces espaces-temps.

« Et ça en fait, tout a été enlevé, y'a plus de café, plus de thé, plus de chaises, enfin y'a quelques chaises mais bien espacées les unes des autres pour respecter les mesures barrières, etc. » [SA_Village2Sante_IS], Pos.69

« On a un projet qu'on n'arrive pas à mettre en place à cause du confinement, qui est un groupe de paroles sur les violences sexuelles, parce qu'il y a vraiment une demande là-dessus et du coup tout ça, ça n'avait pas lieu non plus. C'était un peu service minimum quand même. » [SA_CPEFGambetta_IS], Pos. 43

Cette suppression des espaces et des moments collectifs a induit une pratique du travail social principalement individualisée.

« La prise en charge, comme on peut se l'imaginer, d'un besoin de parler avec les autres qui ont vécu les mêmes expériences que nous, n'est plus possible. Donc c'est complètement individualisé, ça repart sur l'individuel alors qu'il nous semble que, pas pour toutes, mais pour beaucoup de femmes qui ont été victimes de violences, c'est aussi de pouvoir parler avec d'autres femmes victimes de violences et de sortir de l'isolement et de se dire «non, mais en fait je ne suis pas la seule à vivre ça » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 98

Bien que l'individualisation des accompagnements et les pratiques à distance aient été la norme au moment du confinement, certaines associations ont trouvé des moyens de préserver des moments collectifs en construisant des espaces d'échange et de rencontre collectifs virtuels.

« ...Il y a eu un recueil sur cet atelier d'écriture, et après on en a fait deux autres avec les femmes, donc il y a eu beaucoup... elles s'envoyaient beaucoup de choses, c'était très chouette, des photos... Un samedi matin, on s'était donné rendez-vous à dix heures, chacune faisait une photo d'elle avec le café comme si on prenait le café ensemble à l'atelier d'écriture et on s'est envoyé les photos. » [VC_APIAF_HG], Pos. 269

Par ces actions innovantes et inédites, les associations ont bougé leurs lignes d'action et se sont adaptées pour continuer à être au plus près des besoins rencontrés. En fonction du contexte et des situations, elles ont aussi composé avec les restrictions spatiales dans l'objectif de répondre aux besoins concrets des personnes accompagnées. Ainsi par exemple, pendant le Ramadan, afin de préserver le lien social et éviter des conflits, certaines associations ont autorisé que les femmes hébergées puissent se réunir ([VC_ODG_HG], Pos. 105).

Par l'aménagement de ces espaces collectifs virtuels ou physiques, les associations ont essayé d'être à l'écoute des personnes et de répondre aux besoins exprimés sur le terrain. Ce souci de porter une attention et un soutien aux autres traduit une logique du care toujours à l'œuvre dans le travail social. D'une manière parallèle, l'État a aussi introduit des aménagements pour suppléer la fermeture des accueils collectifs. Ces aménagements viennent toutefois répondre aux besoins primaires des personnes en situation de grande exclusion ou d'urgence sociale plutôt qu'accompagner une reprise socio-spatiale. Ainsi, dans le quartier de La Reynerie à Toulouse, un gymnase a été aménagé pour que des personnes sans domicile fixe puissent venir prendre une douche, bénéficier des chèques alimentaires, etc. Bien que ces actions ne s'adressent pas directement aux femmes victimes de violence conjugale, elles ont pu être une bouée de secours pour celles se trouvant dans un parcours d'errance du fait de situations de violence.

La mise entre parenthèses de tous les espaces de rencontre et d'accompagnement a eu des conséquences sur les femmes accompagnées. Certaines ont vu stopper les progrès effectués en termes d'accès à l'autonomie et de développement de la capacité d'agir.

« Ce nouveau fonctionnement pour certaines qu'elles commençaient à reprendre, c'est-à-dire de sortir par leurs propres moyens, sans avoir à demander l'autorisation juste parce que, voilà, c'était un rendez-vous qui était pris, pour certaines, le fait de faire ça, c'est-à-dire de faire la démarche d'aller seules parce qu'elles avaient pris un rendez-vous elles-

mêmes pour quelque chose qu'elles avaient elles-même décidé, que de nouveau tout s'arrête alors que pour certaines ça commençait juste à se mettre en place, ça a été à mon avis un peu douloureux. » [HB_CHUF-Carcassonne_HG], Pos. 92

On le voit, même si certains rendez-vous ont été maintenus en distanciel, ils ont cessé d'être l'occasion pour les femmes sorties de situations de violences conjugales, de réapprendre à se déplacer seules, et de reprendre des pratiques spatiales autonomes.

II.3. Ce que la crise met en évidence sur l'ordinaire de la prise en charge des violences

II.3.1. Les conditions du travail social : une adaptation constante requise par la complexité des situations traitées mais également par des cadres institutionnels contraignants

Les professionnel·les du travail social qui interviennent dans le secteur de l'exclusion sociale auprès des personnes en situation de précarité, sont missionné·es pour favoriser leur insertion sociale et leur autonomie. Dans le cadre de leur travail, ils et elles rencontrent aussi des femmes vivant des situations de violence conjugale. Ils-elles font alors un travail d'écoute, d'accompagnement, réfléchissent ensemble aux possibilités d'action et trouvent des leviers à activer pour améliorer la situation. La disponibilité, la relation face à face, le travail en réseau, sont des éléments nécessaires pour tisser un lien d'accompagnement avec ces femmes.

Aussi, les professionnel·les évoquent que la dimension du travail d'accompagnement des femmes victimes de violence s'appuie sur une relation de mise en confiance et de proximité. Dans cet agir, l'écoute, la communication face à face et la prise en compte de la dimension non verbale des échanges constituent la matière première pour l'élaboration de la relation de l'accompagnement. C'est dans cette posture, au plus près de la personne, que le travail s'élabore.

« Le cœur de notre accompagnement c'est vraiment le lien, notre présence, notre écoute... » [AH_RIVHAJ_IS], Pos. 102

« On s'adapte à chaque situation pour répondre aux besoins de chaque dame. » [VC_SFM(1)_IS], Pos. 10

Pendant la crise sanitaire, le bouleversement des conditions de travail, a rendu nécessaire d'adapter les interventions pour préserver les missions de leur action. Les professionnel·les ont eu la sensation de devoir « bricoler » plus que d'habitude.

« C'est quand même, enfin, une situation de violences conjugales qu'arrive en urgence, c'est quand même toujours du bricolage, c'est toujours, moi je trouve que c'est quand même toujours compliqué. » [SO_CMS-LaTourDP_IS], Pos. 116

Cette capacité d'adaptation a porté ses fruits au cours du confinement, avec parfois une prise de risque non négligeables pour la travailleuse sociale :

« A l'époque, on n'était pas autorisées à aller en visite à domicile, donc ça veut dire que les femmes étaient hébergées dans des dispositifs communaux et que je ne pouvais pas aller les rencontrer. La seule fois où je l'ai fait, j'ai décidé de le faire parce qu'une femme devait aller en expertise sur Lyon et elle n'avait pas de moyens de locomotion, donc elle n'avait pas les moyens de rejoindre une gare. On était sur des choses très compliquées, donc du coup j'ai pris ma voiture, je suis allée la chercher et je l'ai emmenée à la gare et je n'ai rien ne dit à personne. » [Anonyme]

L'échange avec les professionnel·les sur les conditions de leur travail pendant le confinement, a été l'occasion de s'exprimer sur celles existant avant la crise. Les professionnel·les du secteur

social soulignent que les moyens mis à disposition pour mener à bien leurs missions sont insuffisants. L'entrée en force d'une logique de rationalisation et d'individualisation de l'action sociale, le manque de temps et/ou de personnes formées, ou l'absence des espaces adaptés pour l'accueil des personnes concernées par l'action, semblent être parmi les éléments les plus évoqués.

Comme le signale le rapport « Genre et renouveau du travail social »³⁹, la prise en charge des personnes accompagnées, s'inscrit souvent sous un angle psychologisant. Par cette perspective, la personnalité ou la conjoncture individuelle sont invoquées comme facteurs explicatifs de la violence. Ce faisant, l'analyse de la violence conjugale apparaît déconnectée de la structure sociale et sous un cadre référentiel individuel. Cela entraîne des pratiques tournées vers le versant thérapeutique et psychologique. L'agir féministe considère ce procédé inadapté. Sortir de l'emprise et aller vers une émancipation rend nécessaire une lecture sociale de la violence.

« De se dire "tu es victime de violences, tu vas aller voir un psychologue parce que c'est toi qui as un problème, parce que tu n'es pas bien de ce que tu as vécu de tes violences", et bien, je trouve que c'est complètement nier le fait sociétal que sont les violences faites aux femmes. (...) Quand on n'est que sur de l'individuel, je trouve que c'est plus compliqué d'en prendre conscience, voilà, et de vraiment s'émanciper quelque part. » [HB_CHRS-LeTouril_HG], Pos. 90 ; 100

Cette tendance à individualiser le traitement de la violence conjugale et à la déconnecter d'une lecture en termes de rapports sociaux de domination, s'accompagne d'une rationalisation des coûts. Les professionnel·les qui travaillent dans le secteur social depuis de nombreuses années font part de l'existence d'une complexification des situations sur le terrain et d'une diminution des moyens pour les traiter. La réduction des moyens, met le ou la professionnel·le face à l'injonction paradoxale de devoir faire plus avec moins.

« Il y a besoin de moyens humains. Là, on était quatre pour trente. Ces femmes, elles ont besoin d'être accompagnées, d'être écoutées, et là... Et puis, même, en temps normal, juste deux travailleuses sociales pour quinze, quand c'est des situations qui durent sur plusieurs années et qui sont horriblement compliquées : ce n'est juste pas possible quoi (sourire) ! Non, non, le monde social est en danger, en gros, gros danger. C'est vraiment très compliqué, là. » [VC_ODG_HG], Pos. 114

Ces facteurs donnent lieu à un isolement professionnel qui peut être source de mal-être. Se considérant en difficulté pour mener à bien les missions de leur travail, les intervenant·es social·es sont souvent demandeur·ses d'espaces de réflexion et/ou d'un accompagnement pour analyser et réfléchir aux situations rencontrées.

« On est quand même confrontés à des situations de vie, aussi bien pour les patients qu'on voit, que des situations auxquelles on est nous soignants confrontés, qui sont quand même particulièrement difficiles. Et, sur des situations très dramatiques, on n'a pas d'accompagnement et en gros chacun se débrouille tout seul. S'il peut en parler avec des collègues, c'est bien, s'il est tout seul, il est tout seul. » [SA_GHM_IS], Pos. 75

La complexité des situations et la spécificité du phénomène de la violence conjugale rendent nécessaire que le personnel soit formé et en nombre suffisant. Malgré les avancées en matière de formation et de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, les professionnel·les déplorent les conséquences d'un accueil et d'un suivi par des personnes sans formation ni sensibilisation sur la thématique.

« [A propos de la prise en charge par un médecin légiste] il faut que ce soit fait par des gens formés et habitués parce que sinon l'accueil, quand c'est fait par quelqu'un qui ne

39. Cahiers Stratégie & Prospective, publié en 2014 par la Mission Analyse Stratégique, Synthèses et Prospectives (MASSP), en collaboration avec les autres entités de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

sait pas faire, c'est catastrophique, c'est traumatique pour les patients qui ont déjà vécu un événement traumatique. Donc en gros, on s'empare de la question, mais ça ne peut pas être une réponse "OK ! on le fait.", il faut que ce soit fait de manière adaptée en fait. » [SA_GHM_IS], Pos. 112

Aussi, les professionnel·les font part d'un manque de temps pour travailler. En conséquence, ils et elles se centrent sur l'immédiateté du travail à effectuer et laissent de côté tout ce qui apparaît comme moins urgent et secondaire, ou le font sur leur temps personnel, auquel cas, cela dénote un manque de reconnaissance d'un travail pour autant essentiel ; les propos suivants en sont une illustration.

« Enqu. : En temps normal, ça vous arrive de vous réunir de travailler ensemble ?

Rep 1 : Non, de moins en moins, on a plus le temps.

Rep 2 : Travailler avec les partenaires ?

Enqu. : Oui.

Rep 2 : Moi, je le fais mais je prends sur mon temps ». [JU_ACCJSE(1)_HG], Pos. 228-232

II.3.2. L'espace de travail : un révélateur de la place donnée au travail social

Lors de nos entretiens, la question des espaces de travail était un sujet qui pouvait facilement émerger sans qu'il soit posé par une question précise. Le lieu de travail, le lieu de l'accueil et de l'accompagnement joue un rôle actif dans les modalités et le déroulement de l'accompagnement. Loin d'être neutres, les caractéristiques de l'espace nous parlent de la considération et de la valeur accordée au travail effectué. Les espaces de travail répercutent sur la qualité de l'accueil et sur le bien-être professionnel.

« On est censées voir les gens et on n'a pas le nombre de bureaux qui va bien aussi. Il y a ça aussi, c'est-à-dire que quand on va sur le lieu de travail, on n'est pas sûres nous-mêmes d'être en place et d'avoir un bureau pour recevoir. On reçoit les gens toujours dans des bureaux différents. » [JU_ACCJSE(1)_HG], Pos. 169

L'entretien collectif mené auprès des ISCG du Nord Isère montre que des situations très différentes co-existent à des postes équivalents, et que ces situations sont révélatrices de la place accordée au travail social. Sur les quatre personnes rencontrées, une avait un bureau dans des conditions satisfaisantes, deux travaillaient dans des conditions de confort et de confidentialité précaires,

« Mon bureau a été créé à partir de la salle d'attente donc la salle d'attente a été divisée en deux donc y'a une confidentialité, une proximité qu'est affreuse, affreuse et les gendarmes ouvrent la porte de la salle d'attente et ils peuvent demander à la personne ce qui l'amène là donc la personne peut exposer ses difficultés et ses problématiques devant le reste de la salle d'attente. » [SO_ISCG-NordIsère_IS], Pos. 61

...et la quatrième n'avait pas du tout de bureau :

« Le capitaine m'a enlevé mon bureau parce qu'ils avaient besoin de place donc je me promène dans les locaux, je fais avec. » [SO_ISCG-NordIsère_IS], Pos. 32

Cette « lutte des places » pour reprendre l'expression de Michel Lussault (2009), est révélatrice de la lutte menée par ces intervenantes sociales pour faire reconnaître leur légitimité au sein de la gendarmerie.

« Ce qui est super important aussi c'est la place que le commandant de brigade peut nous laisser parce que je me souviens d'une ISCG [lyonnaise] qui expliquait que son commandant de brigade avait dit à ses hommes "Si vous faites appel à l'ISCG c'est que vous êtes mauvais, vous n'êtes pas en capacité de gérer vos situations vous-mêmes." Et donc il y avait comme cette injonction de ne pas orienter vers elle. Elle était dans la cuisine pour accueillir son public. » [SO_ISCG-NordIsère_IS], Pos. 279

L'espace accordé à l'écoute des violences conjugales dit aussi bien sûr quelque chose de la place et de l'importance accordée à la parole de la victime.

« Ici à l'hôtel de police, c'est vrai qu'on n'a pas assez de bureaux donc souvent les collègues sont deux dans le bureau, mais il y a une séparation avec un panneau qui fait que quand les collègues reçoivent chacun de leur côté une victime, en principe si on ne parle pas trop fort, l'autre a priori n'entend pas et ça fait une séparation. Mais c'est vrai qu'ils sont, ils ne sont pas forcément seuls dans le bureau avec la victime. » [JU_BPF-PoliceN_IS], Pos. 11

II.3.3. Les espaces ruraux et périurbains face aux problèmes de l'organisation territoriale de l'action publique

Nous avons vu (§II.2.1.) que la crise sanitaire avait renforcé les différences entre espaces urbains et espaces ruraux : la fracture numérique est venue renforcer les différences d'accès habituelles aux services d'aide que sont la faible densité de ces services en zone rurale, la faible desserte en transports collectifs, et l'interconnaissance qui empêche de se rendre dans un lieu ressource de manière confidentielle...

« Alors, c'est sûr que en zone rurale, bon, il n'y a pas que des zones de montagne, il y a aussi des zones rurales, c'est plus compliqué parce qu'il y a moins d'associations effectivement, il y a moins de professionnels qui prennent en charge les violences et puis il y a le fait que tout le monde se connaisse, qu'on n'a pas forcément envie de faire voir quand on va au CCAS ou au centre de planif'. » [IN_DDCS_IS], Pos. 63

... ou augmente la probabilité que l'agresseur soit connu personnellement des personnes ressources.

« On a participé l'an dernier à un colloque organisé par Parole de femmes à Gaillac qui s'intitulait "Violences conjugales en milieu rural" et donc j'ai plus les chiffres exactement en tête mais ça m'avait vraiment parlé, il avait été dit que, par exemple, que les femmes en milieu rural appelaient moins le 3919 que les femmes en milieu urbain du fait qu'elles en avaient moins la connaissance. (...) Après, ici particulièrement, on va avoir aussi la mobilité, on a l'a déjà dit et l'interconnaissance aussi, c'est quand même des territoires où "tout le monde se connaît" entre guillemets en tout cas dans les petits villages et ça peut être compliqué de dénoncer qu'un monsieur est ami avec le maire du village ou est quelqu'un de connu.» [VC_FDP_HG], Pos. 30

Mais les différences structurelles entre espaces urbains et espaces ruraux n'expliquent pas tout, et il nous faut raisonner en termes d'organisation territoriale de l'action sociale et de la prévention de la délinquance. Le terme de « territoire » est un terme souvent prononcé au cours des entretiens avec les acteurs de la lutte contre les violences conjugales. Il désigne pour eux et elles à la fois la zone d'intervention de leur service ou association, et quelque chose qui relève de l'unité socio-spatiale, avec des caractéristiques voire une identité spécifiques.

La prise en charge des violences conjugales se déploie sur des territoires qui sont d'échelles très différentes selon les acteurs concernés. Au plus le nombre d'acteurs et de secteurs concernés est important, au plus il y a un risque que leurs territoires d'intervention se recoupent, que des acteurs d'un domaine se retrouvent entre plusieurs territoires d'un autre domaine, ou que

des vides entre des territoires apparaissent. Or, si l'on regarde comment sont construits ces découpages territoriaux, les territoires d'intervention sont organisés autour de villes, où sont situés les services départementaux déconcentrés comme les Maisons du Département. Dans les espaces ruraux, le millefeuille administratif se traduit par un millefeuille territorial qui demande des adaptations au cas par cas.

En Isère, la création du CLSPD Beaurepaire - La Côte Saint-André donne un bon exemple de ce millefeuille territorial et des incohérences qu'il produit.

« Rep : Nous, les communes de cinq milles habitants, on n'est pas habilitées à avoir notre propre conseil local de sécurité de prévention de la délinquance, donc on l'a monté avec une commune voisine qui a à peu près les mêmes caractéristiques que nous et qui plus est dans la même communauté de brigade, parce que pour les CLSPD, la cohérence veut que ce soit rattaché à la même communauté de brigade de gendarmerie. (...) Mais les joies des millefeuilles administratifs des zones rurales c'est que ce n'est pas la même communauté de communes que la nôtre. Mais non, sinon ç'aurait été trop bien.

Enqu : Est-ce que c'est le même territoire d'action sociale [départemental] ?

Rep : Plus ou moins, ça l'était, ça commence à le devenir moins parce qu'avec les fusions des interco, ils ont fusionné, eux, avec la communauté de communes du Pays de Roussillon et nous (...) notre communauté de communes a en fait raccroché la communauté de communes de Saint-Jean-de-Bournay qui elle était plutôt tournée du côté de la communauté de communes de Bourgoin (...). Et le territoire d'action sociale du département c'était le territoire Bièvre-Valloire pour l'instant couvre encore ça sauf que le territoire Bièvre Valloire du département, il ne couvre pas la partie Saint-Jean-de-Bournay qui elle dépend d'un autre territoire départemental, ni le Pays de Roussillon qui lui est aussi sur un autre territoire départemental. » [IN_CCAS-LaCoteSA-IS], Pos. 2-8

Malgré la présence d'acteurs relevant de différentes échelles de l'intervention sociale dans les territoires ruraux, la qualité de la réponse aux violences conjugales dépend fortement de la volonté et (donc) de la sensibilisation des acteurs locaux. Les maires ruraux occupent dans ce domaine une fonction cruciale, puisqu'ils ou elles sont notamment en charge de la prévention de la délinquance sur leur commune. Leur très bonne connaissance des autres habitant·es de la commune leur permet de jouer le rôle de « sentinelle »⁴⁰ lorsqu'i-elles s'emparent de la question... mais un manque de mobilisation de leur part peut au contraire être particulièrement préjudiciable :

« Donc c'est très difficile aussi de mobiliser, les élus sont difficiles à mobiliser. C'est-à-dire que un élu dans le milieu rural, il va être agriculteur, il va avoir un deuxième métier. Donc le problème du milieu rural, c'est qu'on n'arrive pas forcément à sensibiliser tous les élus et si les élus ne sont pas convaincus, on ne peut pas tout faire tout seul. (...) Le problème c'est que ça reste l'acteur majeur dans la prévention de la délinquance, le maire, et c'est que le maire, en milieu rural, vous n'avez pas forcément des maires qui ont cette fibre-là, cette sensibilité-là. Et la gendarmerie ne peut pas pallier tout ça ». [JU_Gpt-GendarmerieN_HG], Pos. 148.

Dans d'autres cas, comme celui du CLSPD La Côte / Beaurepaire, la dynamique locale permet de dépasser les difficultés du millefeuille territorial. Elle a permis notamment que soit ouvert un logement spécifiquement destiné aux femmes victimes de violence, ce qui est rare en zone rurale.

« Le CLSPD, du coup, a été mis en place en 2011, (...) c'est CLSPD dit communal, La Côte/ Beaurepaire. Et par rapport aux violences intrafamiliales, j'ai envie de dire que c'est un sujet qui a été vraiment traité à partir de fin 2017 et moi je suis arrivé début 2018, voilà.

40. <https://www.ouest-france.fr/faits-divers/femicide/violences-conjugales-le-maire-une-sentinelle-6620398>

Donc il y a un réseau qui s'est progressivement constitué (...) dans ce cadre-là, on s'en est saisi, on a poursuivi ce réseau qui se rencontrait, avant le confinement, de manière assez régulière, tous les deux mois, en moyenne ; qui a pu mettre en place une campagne de communication, d'affichage, de prévention, de papier sur le territoire ; qui travaille sur différents sujets, la question du logement, c'est dans ce cadre-là qu'il y a eu l'idée de proposer un logement à Beurepaire ; et puis qui travaille surtout au réseau. (...) Faire vivre ce réseau pour que les spécialistes viennent nous appuyer et qu'on puisse se connaître les uns les autres pour savoir à qui en référer dès que besoin, mais ce n'est pas prendre la place de ces spécialistes parce que c'est quand même une approche particulière. Donc c'est surtout apprendre à bien savoir passer le relai et bien pressentir les situations. À mieux les cibler. » [SO_CSBeurepaire_IS], Pos. 78.

Le problème se pose encore un peu différemment dans les zones périurbaines ou dans les espaces ruraux se trouvant dans l'aire d'attraction d'une métropole. Ces espaces peuvent être organisés au sein de territoires d'action publique cohérents, comme par exemple celui du Sicoval, communauté d'agglomération particulièrement dynamique du Sud-Est de l'aire urbaine toulousaine, et pour autant être déséquilibrés parce qu'ils ne sont pas reliés à la ville d'attraction. Le Nord-Isère constitue à ce titre un cas d'école : la carte présentée au début de ce rapport (page) montre bien que les communes situées dans l'axe Vienne / Le Péage de Roussillon au Sud de Lyon ou Villefontaine / Bourgoin-Jallieu / La Tour du Pin à l'Est sont non seulement très proches mais aussi très bien reliées à la métropole lyonnaise. Pour autant, parce qu'elles se trouvent relever du département de l'Isère pour l'action sociale, elles sont administrativement rattachées à la ville de Grenoble, ce qui se traduit tantôt par une marginalisation au regard des politiques engagées, tantôt pour les associations par le fait de recevoir des personnes venant de Grenoble qui se trouvent déracinées de leurs territoires de vie [HB_RIVHAJ_IS].

II.3.4. L'importance des réseaux d'acteurs et leur rôle pendant la crise

Les départements concernés par notre étude comptent avec la présence de réseaux de partenariat solides agissant dans le domaine de la violence conjugale. Plus ou moins spontanés ou structurés, institutionnalisés ou associatifs, récents ou historiques, le maillage entre les acteurs a été un élément fondamental qui a conditionné les réponses élaborées en temps de crise sanitaire. Avant la crise, le réseau de partenariat sur les violences conjugales dans le département de l'Isère a été impulsé et coordonné d'une manière importante par la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité⁴¹ (depuis l'arrivée d'une personne en particulier à ce poste, Mme Isabelle Jahier-Deton, et avec l'aide de la référente violences conjugales Mme Saïda Yaya), ce qui l'a doté d'une structure en étoile. En Haute-Garonne, on identifie la présence d'un réseau d'associations féministes spécialisées dans les violences conjugales important et ancien (il existe 7 associations reliées à la FNSF contre 2 en Isère), ce qui a donné au réseau de partenariat local une structure en filet, moins polarisée autour d'un point central.

Le réseau de partenariat élaboré à l'échelle du département se décline en sous-réseaux locaux. En Haute-Garonne, ces réseaux se structurent autour des associations de la FNSF ; ils sont donc implantés dans les mêmes territoires. En Isère, les réseaux inter-professionnels locaux sont, comme le réseau départemental dont ils se font le relais, structurés autour de figures centrales qui en assurent l'animation ; ils peuvent prendre la forme de CISPDP ou CLSPDP (contrats inter-communaux / locaux de sécurité et de prévention de la délinquance). En raison de leur importance, nous parlerons d'un réseau en constellation plutôt qu'en étoile à propos du département de l'Isère. Ces réseaux sont moins nombreux en zone de montagne que dans les zones rurales de vallée ; mais l'agglomération grenobloise a elle aussi été longtemps dépourvue de réseau de partenariat formalisé en raison de la présence d'associations dynamiques qui avaient leurs propres partenaires et n'avaient pas ressenti le besoin de formaliser de réseau.

41. poste rattaché à la Direction Générale de la Cohésion Sociale, donc aux services déconcentrés de l'État dans le département.

« En zone de montagne, eh bien oui effectivement, il n'y a pas grand-chose, sauf à Bourg d'Oisans, à Bourg d'Oisans il y a un petit réseau, qui ne fait pas partie du CISPD, mais c'est un réseau plus qui est en lien avec le CPEF, le Planning Familial, mais oui, c'est vrai que c'est le seul que je connaisse et je ne sais pas pourquoi. Est-ce que c'est un problème d'isolement, de déplacement ? Je ne sais pas. » [IN_DDCS_IS], Pos. 63

Le Grenelle sur les violences conjugales tenu en 2019, a insufflé une certaine énergie au travail en réseau. Les professionnel·les se sont rencontré·es, ont échangé, les mesures énoncées par le gouvernement ont rendu nécessaire créer de nouvelles alliances et collaborations. Mais celles-ci étaient avant tout de type institutionnel. Ainsi par exemple, la convention de coopération pour la prise de plainte des victimes dans les centres hospitaliers en Haute-Garonne a rassemblé des services et crée des partenariats avec la Préfecture, le Parquet, la Direction départementale de sécurité publique, la Gendarmerie nationale, les centres hospitaliers. En Isère, la fonction de « référent·e violence » a été créée au sein des centres hospitaliers. Formé·es en amont par la MIPROF, ils et elles accompagnent les équipes médicales et font le lien avec les acteurs extérieurs. De plus, un nouveau dispositif départemental d'aide aux victimes, regroupant des acteurs institutionnels et associatifs isérois, vise l'amélioration de l'information et de la prise en charge des victimes de violence conjugale.

« En juillet 2019, on a signé un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales. C'est un protocole qui a quatre axes d'intervention et dans chaque axe il y a des objectifs très concrets : (...) former tous les professionnels sur la lutte contre les violences faites aux femmes, créer des places d'hébergement d'urgence, favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences. » [IN_DDCS_IS], Pos. 5

Face à la crise sanitaire, ces réseaux ce sont révélés d'une importance cruciale. En Haute-Garonne, les propos des acteurs font état d'une absence de pouvoirs publics dans les directives et la coordination de l'action sociale. Les acteurs se sont retrouvés à modifier leur organisation et leurs interventions du jour au lendemain sans recevoir ni consigne ni soutien des pouvoirs publics, du moins au début du confinement :

« On a eu zéro nouvelle de la part de l'État, des réponses très tardives, voire absentes, et aucune, il a fallu, ça a été un travail de réseau, de partenariat qui est très important sur Toulouse – je pense que d'autres associations vous l'ont dit – et que, du coup, nous faisons partie, l'association Espoir, d'un réseau très solidaire entre nous, avec d'autres associations et du coup, on s'est démerdé entre nous comme le reste de l'année, mais fois dix quoi ». [HB_ESPOIR_HG], Pos.98

En Isère, la déléguée départementale aux droits des femmes a été très réactive dès le début de la crise, et très présente auprès des acteurs pour leur apporter des informations et leur permettre de se mettre en contact. Son rôle a été salué par nombre d'acteurs rencontrés.

En parallèle, une grande solidarité entre acteurs a émergé. Les liens entre eux ont été davantage de type horizontal et entre pairs. Les acteurs de la lutte contre les violences conjugales ont cherché à distance à rester en lien et en communication, et ont tissé des liens avec d'autres partenaires – peut-être moins présents en temps ordinaire – comme Emmaüs, la Croix Rouge, ou le Secours populaire, dans le cadre de la distribution des colis alimentaires pour le public en situation de grande précarité ou l'accès aux outils numériques en particulier des mères contraintes d'assurer une continuité pédagogique.

« Ce que j'ai observé, c'est une concertation des partenaires beaucoup plus forte, beaucoup plus solidaires entre eux, à trouver une réponse pour pouvoir soutenir – voilà, parce que c'était tout à distance. Donc j'ai trouvé que, là-dessus, il y a eu vraiment un maillage. » [SO_MdF-SaintMarcellin_IS], Pos. 36

« Oui, il y a eu un maillage assez fort des associations qui se sont organisées aussi pour continuer à assurer l'accompagnement et le suivi des femmes victimes de violences. » [VC_Rialto38_IS], Pos. 41

Malgré les avancées initiées par Le Grenelle et les initiatives institutionnelles mises en place pour améliorer la prise en charge de victimes, c'est la réactivité d'un agir horizontal et associatif qui a permis d'adapter l'intervention sociale pour ainsi assurer une présence et répondre aux demandes d'aide. Les professionnel·les ont mobilisé leurs réseaux habituels, et ont fait preuve de solidarité pour pallier la fermeture de certains services et à l'absence de réponses d'une part des institutions.

« Rep 1: Pendant le confinement sur Pont-de-Chéruy en tout cas, on a fait une cellule, on fonctionnait sept jours sur sept pendant le temps du confinement. Il y avait un médecin, deux psychos, une AS, moi [assistante sociale ISCG], une thérapeute de famille et donc voilà, on a pu intervenir rapidement quand il y avait besoin, prendre en charge médicalement, au niveau psychique, etc., et on avait du budget pour le logement, voilà donc c'était bien.

Rep 2 : C'est quand même fou et ils remettent en question ton poste alors même qu'ils sont capables de faire des choses...

Rep 1 : ...oui, eh bien la cellule on l'a créée sans leur accord, moi j'ai fait ma sauce, je leur ai simplement dit "Voilà, moi j'ai décidé, on va fonctionner comme ça, sept jours sur sept.", clac clac, ils m'ont dit oui, ils s'en foutent, ça leur coûte rien. On l'a fait, on s'est pas fait payer les week-ends, on l'a fait parce qu'il y avait des besoins, on a fait des affiches, on est allé·es les coller dans les commerces qui étaient ouverts, on est allé·es dans les pharmacies, chez les médecins, on leur a dit "Voilà, comment on fonctionne, voilà, le numéro", c'était mon portable de gendarmerie, et voilà et ça s'est mis en place et ça a très vite fonctionné et du coup, on a fait ça jusqu'à la fin du confinement » [SO_ISCG-Nordlèsère-IS], Pos. 131-133

II.3.5. Le rôle déterminant des figures de médiation avec les forces de l'ordre : procureur·e de la République et ISCG

La crise sanitaire a montré l'importance de figure-pivots qui permettent de prendre des décisions rapidement et de mobiliser, comme nous le venons de le voir, dans l'urgence un réseau d'acteurs, parce que le travail de constitution et d'animation de ce réseau avait été réalisé en amont.

Au cours des entretiens, deux autres figures sont apparues comme jouant un rôle d'articulation en particulier entre les forces de l'ordre et les autres acteurs de la lutte contre les violences : celle du ou de la procureur·e de la République, et celle de l'intervenant·e sociale en commissariat et gendarmerie.

Le ou la procureur·e de la République et ses substitut·es (le « Parquet ») occupent une position d'articulation entre système juridique et système policier. Si les victimes ou les associations qui les accompagnent rencontrent des difficultés à déposer plainte par exemple, elles peuvent s'adresser directement au procureur·e. Elles peuvent également signaler les mauvaises expériences dans les interactions avec les forces de l'ordre et les refus de prise de plainte. La crise sanitaire a, dans certaines juridictions, eu tendance à activer ces circuits alternatifs de dépôt de plainte :

« Moi, par rapport au temps normal, on m'a plus fait remonter des situations par des canaux un peu parallèles, des associations qui venaient directement me signaler des situations et moi je saisissais les services de police. Je dirais que les canaux subsidiaires habituellement ont pris plus de place parce qu'il fallait faire avec la situation. » [JU_TJ-IS], Pos. 10

Le ou la procureur·e dispose d'un certain nombre d'outils pour répondre aux violences conjugales : lorsqu'une plainte est déposée ou qu'une situation lui est signalée, elle peut soit décider de classer sans suite, soit prononcer des mesures alternatives (et parmi elles, l'éloignement du partenaire violent, par exemple), soit, si jugement doit avoir lieu, définir des obligations judiciaires, telles que là encore l'interdiction d'entrer en contact avec la victime. Le ou la procureur·e peut aussi décider de l'attribution d'un Téléphone Grave Danger, et d'engager une politique d'extension du nombre de TGD à disposition. Tous ces outils sont mobilisés de manière différentes selon les procureur·es et leur sensibilité à la question des violences conjugales.

« J'avais un Parquet qu'était mobilisé qui nous disait - le parquetier qui s'occupe de la section famille - "Dès que vous avez quelque chose, n'hésitez pas à me faire un mail, vous m'appellez directement et je fais le nécessaire notamment pour le TGD si besoin pendant le temps de confinement si c'est absolument nécessaire." Donc ce n'est pas tant dans le temps du confinement que ça s'est passé, mais c'est au moment du déconfinement, et là, également, le Parquet a été extrêmement réactif, et on a pu distribuer ces TGD très, très rapidement et avoir des évaluations rapidement, des retours du Parquet rapides. J'ai trouvé que tous les partenaires qui s'occupaient de la problématique des violences conjugales, qu'ils soient institutionnels ou dans le milieu plus associatif, tous étaient quand même très, très mobilisés et très à l'écoute de ce qui pouvait se passer. » [VC_APRESS_IS], Pos. 25.

Le ou la procureur·e peut en outre décider, là encore selon sa sensibilité, d'engager des politiques spécifiques de réponse aux violences. Par exemple en engageant un plan de formation au sein de la police judiciaire (dont il a la direction), en participant à des dispositifs expérimentaux tels que le déploiement des bracelets anti-rapprochement, ou en donnant un cadre plus précis à la prise de plainte.

« Fin d'année 2019, on a prohibé le recours aux mains courantes c'est-à-dire que désormais si une victime arrive dans une unité et dit "Je ne veux pas déposer plainte", il y a deux choses. La première c'est qu'on ne peut pas prendre de main courante, on est obligé·es de prendre une audition détaillée (...). Vous savez, les mains courantes c'est souvent très court "Madame déclare ci...", là, en réalité il y a une vraie volonté qu'elle soit tout de même entendue et ensuite c'est moi [Inès Delay, substitut·e du procureur du Tribunal Judiciaire de Grenoble] qui traite ces auditions détaillées sans plainte.

Et je décide soit de, je demande soit à poursuivre l'enquête même si la dame ne veut pas déposer plainte soit je décide de classer la procédure, mais en tout état de cause, on donne les coordonnées de cette personne à l'AIV et l'AIV contacte cette personne pour si elle le souhaite un rendez-vous avec un psychologue ou un rendez-vous juridique avec les membres de l'association. » [JU_TJ_IS], Pos. *AIV : association Aide Information Victimes de la fédération nationale France Victimes.*

Une autre figure-pivot est celle de l'intervenant·e social·e en commissariat et gendarmerie (ISCG). Le nombre de postes, estimé à 360 au début de l'année 2021, est très inégalement réparti sur le territoire national⁴². En Isère par exemple, quatre ISG (gendarmerie) sont présentes dans l'extrême Nord du département - qui correspond à l'aire urbaine de Lyon (brigades de L'Isle d'Abeau, La Verpillère, Pont-de-Chéruf et Villefontaine) ; et il existe un poste d'ISCG (mixte) à Vienne. Le centre et le Sud du département en sont totalement dépourvus. En Haute-Garonne, un seul poste d'ISG existe pour répondre aux besoins de l'ensemble du groupement de département (soit cinq compagnies de gendarmerie, elles-mêmes subdivisées en un certain nombre de brigades).

Le rôle que jouent les ISCG dépend bien sûr fortement de l'échelle de leur territoire d'intervention. Dans le secteur du Nord Isère, les ISG rencontrées (Entretien du 20 novembre 2020) décrivent leur mission en des termes très spatiaux : elles se situent à un « carrefour » et jouent

42. Données de l'ANISCG. Source : carte interactive des lieux d'implantation des ISCG. <http://www.aniscg.org/fr/pages/observatoire-lieux-dimplantations-et-contacts-des-iscg-11.html> (consultée le 28 avril 2021)

un rôle « d'orientation ». « Implantées dans la brigade » (pos. 17), elles ont la spécificité d'être au plus près des victimes au moment de leur prise en charge - donc potentiellement de la survenue des violences - et peuvent les orienter en effet vers les partenaires les plus adaptés à leurs besoins, qu'il s'agisse de suivi psychologique, d'accompagnement juridique, d'accès aux soins médicaux, à un relogement ou aux droits, notamment. Lorsqu'il n'y a pas d'ISCG, ce rôle est assuré par les associations France Victimes, qui sont cependant externes aux forces de l'ordre, et plutôt spécialisées sur le suivi juridique et psychologique des victimes.

Les ISCG sont à une position d'interface entre les forces de l'ordre et la société civile. Physiquement, elles travaillent au sein du commissariat ou de la brigade, même si l'on a vu qu'elles ne disposent pas toujours de bureau en propre, et si, en gendarmerie en tout cas, leur statut de « civil-es » les distinguent définitivement des militaires. Cette position en fait des points d'accès aux forces de l'ordre pour les victimes qui hésitent à porter plainte ; il arrive ainsi que des personnes leur soient adressées par des partenaires externes pour une première prise de contact avant la plainte. Elles peuvent alors les aider à rassembler les éléments nécessaires à la plainte, et, dans certains cas, à choisir la personne qui sera la plus à même de les entendre (préfèrent-elles être entendues par un homme ou une femme, par exemple ?). Lorsque les personnes se présentent directement au commissariat ou en gendarmerie pour porter plainte, mais que personne n'est disponible pour recevoir, dans de bonnes conditions, leur déposition, elles peuvent être reçues par l'ISCG qui vérifiera qu'elles ne sont pas en danger immédiat, ou assurera leur mise en sécurité le cas échéant.

La crise sanitaire a révélé l'importance du rôle des ISCG, dont nous avons vu que la place était pourtant incertaine : leurs postes dépendent de montages complexes entre des acteurs qui peuvent décider du jour au lendemain de retirer leurs contributions ; et leur place au sein de la gendarmerie est elle-même très aléatoire selon les brigades. Postes et places devraient être consolidés pour pouvoir donner à ces figures des rôles plus étendus.

II.3.6. Les résultats visibles du Grenelle contre les violences conjugales

Les professionnel·les rencontré·es s'accordent à penser que la prise en charge des violences conjugales n'aurait pas été la même si le Grenelle sur les violences conjugales n'avait pas eu lieu quelques mois avant le déclenchement de la crise sanitaire.

Le Grenelle sur les violences conjugales qui s'est tenu du 3 septembre au 25 novembre 2019, a été l'occasion de réunir des acteurs de différents champs d'action, dans l'objectif d'identifier les besoins, de se concerter et de proposer des actions concrètes pour agir contre les violences faites aux femmes. Des réunions de travail et des journées de formation et de sensibilisation ont été ainsi organisées sur tout le territoire français. À titre illustratif, la communauté d'agglomération du Sicoval a mis en place des actions de sensibilisation à destination des professionnel·les.

« Dans le cadre du Grenelle des violences conjugales, on a mené une action fin décembre avec le CIDFF, une action de sensibilisation sur le phénomène des violences à destination des agents de premier accueil et pas forcément initiés ou investis sur ces sujets-là ».
[IN_SICOVAL_HG], Pos. 65

Les acteurs rencontrés des deux territoires s'accordent sur le fait que le Grenelle a permis une meilleure sensibilisation des acteurs et du public en générale sur cette thématique. Cela aurait participé à améliorer la prise en charge de victimes.

« Cette prise de conscience, je pense, a permis une mobilisation plus efficace que si le Grenelle n'avait pas eu lieu, je crois ». [JU_TJ-IS], Pos. 8

« Il y a quand même des choses qui ont avancé par rapport à ce qui se faisait avant parce que moi j'entendais encore, enfin jusqu'au Grenelle on entendait beaucoup de "C'est bon

elle a retiré sa plainte, bon bah on classe." Aujourd'hui, c'est plus du tout le cas ». [JU_TJ_IS], Pos. 40

Un autre facteur qui aurait contribué à l'amélioration de la prise en charge de victimes, est constitué par le renforcement des liens entre les acteurs et une meilleure connaissance de la chaîne de prise en charge des auteurs et des victimes de violences. Cela aurait été facilité par la communication et les échanges entre les professionnel·les lors des rencontres et des séances de travail organisées dans le cadre du Grenelle. Les déléguées départementales aux droits des femmes du département de la Haute-Garonne et de l'Isère tombent d'accord sur le fait que le Grenelle a engendré une dynamique positive au regard des réponses apportées.

« Il y a eu le Grenelle juste avant aussi, donc on a pu quand même peut-être davantage communiquer sur les violences faites aux femmes et aussi peut-être au niveau des moyens de communication au niveau des numéros d'appel aussi ». [VC_DCDF31(2)_HG], Pos. 99

« On communique plus facilement. Avant, des fois, ce n'était pas évident d'avoir des retours, là, il y a des réactions, c'est rapide et puis c'est toujours dans le bon sens, ça a amélioré ça aussi ». [IN_DDCS_IS], Pos. 51

Aussi, le Grenelle a été l'occasion de faire remonter les failles dans le système de prise en charge des femmes victimes. Dans le territoire de l'Isère comme de la Haute-Garonne, un déficit dans la formation et la sensibilisation des forces de l'ordre a pu être exprimé, tout comme les répercussions négatives que cela entraîne sur la qualité de l'accueil et de la prise des plaintes des victimes.

« Je citais tout à l'heure le refus de prendre des plaintes, mais pas que, il y avait vraiment des choses de l'ordre de dysfonctionnements, mais en lien avec un manque de formation, une sensibilisation des violences faites aux femmes à l'accueil, à la prise de plaintes même sur certains sujets. Et donc comme il y a eu toutes ces remontées pendant le Grenelle, ils ont été quand même mis un peu sous le feu des projecteurs et ils se sont saisis ici au niveau départemental de cette... ils montrent en tout cas la volonté de faire différemment, de se former et d'essayer de faire différemment ; et donc cette formation, oui, c'était lié au Grenelle 2019.». [VC_FDP_HG], Pos. 50

« le Grenelle a aussi mis l'accent beaucoup sur la formation des professionnels que ce soit police, gendarmerie, justice et je pense que c'est très important d'ailleurs » [JU_TJ_IS], Pos. 38

Au-delà de la communication, de la sensibilisation et du renforcement des liens entre les acteurs, le Grenelle a aussi été l'occasion d'énoncer des mesures concrètes pour la protection et le traitement des situations de violence conjugale. Ainsi, le souci d'améliorer la protection des victimes, le système de recueil et de suivi de plaintes, et leur mise à l'abri, sont à l'origine de certaines mesures, qui ont pu être appliquées pendant le confinement. Le protocole unique d'évaluation du danger en est un exemple. Mis en place au sein de la police et de la gendarmerie nationales au tout début de l'année 2020, ce protocole, utilisé dans les départements de la Haute-Garonne et de l'Isère, est considéré comme un outil qui contribue à des pratiques de travail cohérentes.

« Avoir une grille de questions homogènes et systématiques, c'est bien parce que tout le monde utilise les mêmes outils et balaye toutes les questions importantes qui permettent d'évaluer la dangerosité des situations ». [IN_DDCS_IS], Pos. 49

Un autre dispositif qui émane du Grenelle et qui vise à améliorer le processus de dépôt de plainte est la possibilité de déposer une pré-plainte à l'hôpital. Comme le dit l'intervenante sociale de l'association France Victimes 31, exerçant à l'Hôtel de Police de Toulouse, ce système permet d'accélérer le rythme des procédures.

« Le système de la pré-plainte, ce qui est efficace, c'est qu'on dépose quelque chose et qu'ensuite on est recontacté, on a rendez-vous, ça va plus vite ». [VC_FV31(3)_HG], Pos. 73

Par ailleurs, afin d'améliorer le système de protection de la victime, le Grenelle énonçait la possibilité de la levée du secret médical. Adoptée ensuite par la loi du 30 juillet 2020, le ou la professionnel-le de santé peut, avec ou sans l'accord de la victime, signaler au procureur de la République toute situation comportant un danger immédiat pour la personne concernée.

« J'ai assisté au Grenelle pour l'Isère donc c'était il y a un an maintenant et c'est vrai que c'était très dynamique et depuis il y a quand même eu beaucoup de choses de mises en place. Par rapport au secret médical et à la loi de fin juillet, maintenant si on pense qu'il y a une emprise et une mise en danger de la femme, on peut faire un signalement au procureur. On va dire que les indications de signalement au procureur ont été un petit peu étendues ». [SA_CHU-LaTronche_IS], Pos. 8

C'est aussi dans la continuité aussi des travaux du Grenelle, que la CeLVIC a été créée à Toulouse. Rappelons que cette cellule a comme objectif de diligenter les enquêtes pénales relatives aux violences conjugales et de proposer un accueil plus adapté aux femmes victimes ; plus « intime » et « rassurant »⁴³. Cette cellule peut aussi enregistrer des plaintes directement à l'hôpital ou dans un lieu choisi par la personne.

« Pendant le Grenelle des violences conjugales, il nous avait demandé de réfléchir sur ce qu'on pouvait mettre en place pour l'année 2020 pour améliorer la prise en charge des victimes de violences conjugales. Et c'est ainsi qu'on a pu lui proposer la création d'une cellule dédiée à la prise en charge des victimes de violences conjugales. Donc on a créé une cellule – qui s'appelle la CELVIC – sur la compagnie de Toulouse Mirail, et ce sont six militaires qui sont chargés exclusivement de prendre des dossiers de violences conjugales. » [JU_Gpt-GendarmerieN_HG], Pos. 30

La question de la prise en charge des auteurs de violences est également un thème qui a suscité beaucoup d'intérêt pendant le Grenelle. L'ouverture d'un centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violence (CPCA) par Région est ainsi programmée d'ici à 2023. (Cf. §II.3.8.)

En dépit de ces dispositifs et mesures, d'autres problèmes restent entiers. La mise à l'abri en est un des plus saillants. Le Grenelle avait annoncé la création de 1000 places d'hébergement pour les femmes victimes : 250 dans les centres d'hébergement d'urgence et 750 places en ALT (allocation de logement temporaire). Le FAS (Fédération d'acteurs de la solidarité) avait alors regretté le caractère insuffisant de cette mesure, en affirmant que ces chiffres ne répondent « ni quantitativement ni qualitativement aux besoins »⁴⁴. Parallèlement, sur la Haute-Garonne, les associations spécialisées comme l'APIAF, Olympe de Gouges, Du Côté des Femmes, le CHRS Le Touril, avaient travaillé de concert avec la DDCS afin de faire remonter les besoins d'hébergement et élaborer une proposition. Le coût estimé pour mener à bien le projet n'a pas été retenu. En conséquence, il n'y a pas eu de nouvelles créations de places d'hébergement sur la Haute-Garonne.

Rep. 1 : ...il fallait faire une proposition.

Rep. 2 : Voilà, c'est ça surtout.

Rep. 1 : Parce que c'est le prix des places qui englobe tout, c'est-à-dire l'accompagnement, c'est la location tout ce qui va avec, ce n'est pas acceptable ce qu'ils proposaient. Si on

43. Selon l'article de la Dépêche du 6 février 2020 : « Haute-Garonne : les victimes de violences conjugales ont désormais six gendarmes à leur disposition ». <https://www.ladepeche.fr/2020/02/06/haute-garonne-les-victimes-de-violences-conjugales-ont-desormais-six-gendarmes-a-leur-disposition,8715192.php>

44. Voir la publication en ligne « hébergement des femmes victimes de violence pendant la période du confinement. Analyse et recommandations ». FAS et Fondation des femmes.

veut un accompagnement qui soit digne de ce nom et surtout un accompagnement spécifique... Certaines associations se sont positionnées mais en ayant travaillé aussi sur cette question du prix à la place et ont fait des demandes. Nous sur le département, on a eu 0 place qui ont été accordées.» [VC_APIAF_HG], Pos. 76-78

II.3.7. La nécessité de penser l'hébergement en contexte : dans le processus d'insertion et dans la réponse au signalement des violences

En ce qui concerne la question de l'hébergement, différentes leçons peuvent être tirées de la crise sanitaire.

La première ressort du cas de l'Isère. Nous avons vu (§II.1.5.) que la création de nouvelles places d'hébergement au cours du premier confinement avait permis de répondre au fil de l'eau à la demande de logements, mais que cette relative abondance s'était tarie avant même la fin de ce premier confinement. Cela signifie que le nombre de places d'hébergement d'urgence est, en temps normal, insuffisant, mais c'est aussi « la rotation sur ces hébergements d'urgence » [HB_115SIAO_IS] qui est insuffisante. Les responsables du 115 / SIAO de l'Isère invitent ainsi à raisonner à l'échelle du fonctionnement global de l'hébergement : le nombre de places en hébergement d'urgence dépend non seulement du nombre de femmes victimes de violences conjugales à un instant t, mais également des délais de sortie des personnes hébergées vers d'autres dispositifs - hébergement d'insertion, logement temporaire ou logement pérenne. Et ces délais sont rallongés par les difficultés sociales, économiques et administratives auxquelles sont confrontées les femmes hébergées.

« Tout ce qui fait qu'aujourd'hui la sortie des hébergements d'insertion et d'urgence est longue, c'est tous ces freins au relogement, c'est le fait de justifier d'une solvabilité importante, le fait d'être désolidarisée d'un bail si on est mariée ou si on est en concubinage, c'est le fait d'avoir des dettes, de pas avoir ses ressources ouvertes, de devoir divorcer, enfin c'est tout ça qui fait que, du coup, c'est bien plus compliqué que juste une mise à l'abri. » [HB_115SIAO_IS], Pos. 63

On peut ajouter également les difficultés liées au titre de séjour, sans lequel aucun emploi légal n'est possible, donc aucune solution de logement stable. Au moment du confinement et dans les premiers mois de la crise sanitaire, toutes les procédures juridiques et administratives ont connu des délais importants : cela a ralenti en conséquence les parcours en hébergement d'urgence et d'insertion. Mais la logique est la même en temps normal, et plus la précarité sociale augmente, toutes catégories confondues, plus les temps passés dans les différents dispositifs augmente. Le nombre de place se tarit, alors qu'il pourrait peut-être être suffisant pour répondre aux besoins des victimes de violence conjugales si la rotation était suffisante. Celui-ci est en effet aujourd'hui relativement important, en tout cas dans la moitié Sud de l'Isère, du fait du travail de fond mené depuis de longues années par les acteurs engagés dans la lutte contre les violences conjugales, de la volonté des acteurs publics locaux, et des effets du Grenelle contre les violences.

Dans un entretien avec Pauline Delage un mois après le début du confinement environ pour la revue Mouvements⁴⁵, Françoise et Aurélie de l'APIAF tirent un deuxième constat de la crise sanitaire : la démultiplication des dispositifs permettant de signaler des violences conjugales, qui a atteint une ampleur jamais égalée au cours du printemps 2020, n'a eu que peu d'effet si elle n'est pas assortie de moyens concrets permettant aux femmes victimes d'échapper à leur agresseur. Et en premier lieu de solutions d'hébergement.

« Aurélie : Le tapage médiatique pour que les femmes puissent parler est assez agaçant parce que, s'il est important qu'elles aient la possibilité de parler des violences vécues, tout ce qu'il y a à côté n'avance pas suffisamment. À titre d'exemple, suite au Grenelle

45. <https://mouvements.info/aux-cotes-des-femmes-a-distance/>

des violences conjugales lancé l'été dernier par le gouvernement, nous venons d'apprendre qu'il n'y aurait aucune nouvelle place d'hébergement créée en Haute-Garonne. Nous sommes toujours en attente au niveau de la justice. Or, sans changement à ce niveau, rien ne changera réellement pour les femmes. » (Delage, 2020)

II.3.8. L'importance de la prise en charge des auteurs révélée par la crise, selon certaines modalités bien précises toutefois

Si le numéro d'écoute ouvert à destination des auteurs et assuré par les associations membres de la FNACAV - Fédération Nationale des Associations et des Centres de prise en Charge d'Auteurs de Violences conjugales & Familiales, n'a eu que peu d'effet aux yeux des acteurs locaux, ou en tout cas n'a pas été utilisé à la hauteur des espérances (« Moi là ça fait un mois que je suis sur les week-ends, j'ai pas d'appels. Ce qui est un peu démobilisant et décevant » ([SO_Passible_IS], Pos. 26), la crise sanitaire a, dans son ensemble, montré l'importance et la légitimité d'engager des dispositifs à destination des auteurs de violence.

Les dispositifs d'hébergement des auteurs par exemple, mis en place pour répondre à l'exigence que personne ne soit à la rue pendant le confinement, a facilité l'éviction des partenaires violents et a définitivement démontré l'intérêt que ce soient les auteurs plutôt que les victimes qui quittent le logement. Cela évite en effet aux femmes victimes de violence de devoir déménager, déscolariser puis rescolariser leurs enfants lorsqu'elles en ont, et risquer de laisser des preuves ou des papiers importants au domicile. Mais en l'absence de solution d'hébergement des auteurs, leur éviction du domicile reste bien souvent théorique, et expose les femmes au chantage affectif.

En Haute-Garonne comme en Isère, le partenariat établi entre le groupe SOS Solidarité et la chaîne hôtelière ACCOR pour la mise à disposition de nuitées d'hôtel à destination des auteurs a donc eu des résultats remarquables. Dans le Nord-Isère, deux appartements ont de plus été dédiés à l'accueil des auteurs de violence ; ils ont été ouverts respectivement en janvier 2019 et janvier 2020 :

« Une convention a été signée avec le CCAS de Vienne et le Parquet et le Tribunal de Vienne ; et de la même façon, le même dispositif a été signé sur Villefontaine, avec le CCAS de Villefontaine, Parquet et Tribunal de Vienne. Donc on est porteur de ces deux dispositifs, il y a un appartement dédié au sein du CCAS de Vienne, de la même façon, il y a un appartement dédié sur Villefontaine et géré par le CCAS de Villefontaine pour accueillir des personnes en pré-sentenciel c'est-à-dire qu'elles ont été placées en garde à vue, déférées, il va y avoir une audience qui est fixée à moins de trois mois, et elles sont soumises à un contrôle judiciaire avec pour obligation de résider dans cet appartement-là. » [VC_APRESS_IS], Pos.9

Ces dispositifs d'hébergement des auteurs mis en place juste avant ou au cours de la crise sanitaire ont donné une audience et une légitimité aux projets de centres d'hébergement en cours d'élaboration : plusieurs des professionnel·les rencontrés en Isère ont par exemple mentionné celui porté par l'association RIVHAJ à Vienne, qui devrait être le deuxième à ouvrir en France.

« Ce qui est ressorti des travaux du Grenelle c'était qu'il fallait prendre en charge les auteurs. Donc c'est quelque chose qui était réfléchi depuis un certain temps, l'appel à projets était prévu mais beaucoup plus tôt, sauf que le confinement est arrivé, tout a été retardé, et il est sorti le 24 juillet. (...) On a répondu, on a mis en place un groupe de travail sur notre territoire avec la députée, avec le procureur des tribunaux de Bourgoin et de Vienne et ensuite les associations France Victimes 38 APRESS pour Vienne, l'association ISIS Nord-Isère de Bourgoin-Jallieu, et Passible pour l'éclairage technique sur la prise en charge des auteurs. Voilà donc nous avons monté le projet avec en prenant tout simplement modèle sur celui d'Arras » [HB_RIVHAJ_IS], Pos. 124

Le dispositif du Bracelet Anti-Rapprochement (BAR) a lui aussi été légitimé par les effets de la crise sanitaire. Les sorties de prison avant-terme au début de la crise ont mis les femmes en grand danger, et certaines ont dû fuir leur logement alors que le pays entrait en confinement ([SO_ISCG-NordIsère_IS], Pos.140). A l'inverse, les restrictions spatiales portées aux ex-partenaires violents - c'est-à-dire les différents confinements et couvre-feu - ont été identifiées comme source de sécurisation pour les femmes victimes. Même si les situations ont pu être très diverses, il est malgré tout apparu comme une évidence qu'un plus grand contrôle spatial des auteurs avait de fortes chances de se traduire par une liberté retrouvée pour les victimes.

La crise sanitaire a pu toutefois également révéler des failles ou des insuffisances dans certains dispositifs de prise en charge des auteurs. L'obligation de soin (psychologique) par exemple, imposée aux auteurs, n'a été que très inégalement suivie pendant la crise : les groupes de parole se sont arrêtés, comme tous les dispositifs d'ordre collectifs, et les acteurs qui accompagnent le soin individuel ont fait le constat que certains auteurs ont continué à suivre avec assiduité les séances, tandis que d'autres ont profité du confinement pour échapper à cette injonction.

Les questions qui entourent ces obligations de soin (comme alternatives à la prison), et les plus récents stages de responsabilisation (comme alternatives aux poursuites), sont nombreuses et anciennes, et la période de la crise les pose à nouveaux frais : Comment contraindre des personnes, les auteurs de violence, à se soigner ? Et comment le faire alors qu'ils assument peut-être leurs actes mais pas la responsabilité de leurs actes (« elle m'a provoquée », etc.) ? Comment leur faire questionner la construction de leur virilité / leur identité masculine et le rôle qu'ils attendent de leur femme si le dispositif repose exclusivement sur une approche psychologique ? Comment s'assurer que le stage s'adresse bien aux auteurs et non pas à des victimes qui ont eu recours à des gestes violents pour se défendre ? Quels sont les moyens alloués à des dispositifs qui paraissent élaborés comme alternatives à des solutions pénales plus coûteuses ? Enfin, quelles sont les évaluations de ces dispositifs, en dehors du retour des hommes violents en fin de stage ? ([JU_ARSEAA_HG])

Spatialité des violences conjugales & Covid-19

Mars 2020 —

— Mars 2021



CONCLUSION
— SYNTHÈSE —

*Eva San Martin et Marion Tillous
Julie Bulteau, Pauline Delage et John Esteban Rodriguez*

Les politiques de confinement et de restriction des déplacements menées en réponse à la crise sanitaire de covid-19 ont montré l'importance de penser la dimension spatiale des violences conjugales. Le présent projet de recherche, fondé sur deux enquêtes par entretiens auprès de femmes en situation de violences conjugales et des professionnel·les les accompagnant en Haute-Garonne et en Isère, en expose les différents aspects pour la période mars 2020 - mars 2021. Elles s'appuient sur la recherche géographique la plus récente sur le sujet⁴⁶. Une enquête quantitative portant sur les liens entre mobilité, conjugalité et confinement menée en Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes les complète. Le projet de recherche dans son ensemble a été financé principalement par la Fondation de France, après avoir été retenu par l'Agence nationale de la recherche dans le cadre de l'appel à projet RA-COVID.

Les mesures de confinement imposées entre le 17 mars et le 11 mai 2020 sont entrées en résonance avec l'emprise spatiale habituellement exercée par les hommes violents sur leurs partenaires. Le fait pour une femme d'être fortement contrainte dans ses déplacements ou celui de devoir décliner un motif avant de sortir sont des effets directs de l'emprise spatiale⁴⁷ exercée par l'agresseur. Cette emprise se décline également indirectement, par exemple par l'isolement vis-à-vis des proches qui a lui aussi été renforcé par le confinement. Pendant cette période, les femmes victimes se sont trouvées sans coulisses, c'est-à-dire sans possibilité ou presque d'échapper au regard de leurs agresseurs. Ceux-ci ont pu, plus encore qu'à l'ordinaire, déployer leur emprise à l'intérieur du logement, privant les femmes d'espaces de quant-à-soi, et contrôlant leur programme d'activités dans son ensemble. L'arrêt du travail, la fermeture des écoles et des lieux publics les ont privées de contacts avec des regards extérieurs qui pouvaient témoigner des violences subies ou les conforter dans leur statut de sujets en capacité d'agir et non d'objets à la disposition de leur agresseur. Cela s'est aussi traduit en particulier pour les mères par une hausse du travail domestique, renforçant encore leur assujettissement au couple et à la famille. Des méthodes spatiales de persécution passant par le fait d'empêcher la personne victime de rentrer à son domicile ont eu des conséquences démultipliées du fait du confinement, et semblent avoir été employées plus qu'à l'ordinaire par les auteurs de violence. L'emprise spatiale se traduit pour la victime par une déprise spatiale*, c'est-à-dire un rétrécissement contraint de son espace de vie, qui s'est accentuée pendant la crise.

Le premier résultat de notre recherche est donc que si la crise sanitaire a renforcé des dynamiques existantes - notamment spatiales - les rendant plus lisibles et permettant d'en comprendre les ressorts, elle n'a pas bouleversé l'exercice et ni le vécu des violences conjugales pour les femmes en couple, car la violence conjugale est, bel et bien, « un confinement sans fin »⁴⁸.

Les femmes victimes ont toutefois continué à mettre en œuvre des stratégies de résistance face à cette déprise. Parce que - contrairement à ce que voudraient leur faire croire les hommes violents - elles sont des sujets, elles trouvent toujours des espaces, à des moments précis, pour conserver un quant-à-soi. Et les règles du confinement ont pu être exploitées à cette fin : par exemple parce qu'il était autorisé de sortir une heure par jour pour un exercice physique qui devait être strictement individuel. De même en ce qui concerne l'émancipation à l'égard de l'agresseur, c'est-à-dire le départ ou la fuite, si le confinement a fortement contraint cette possibilité, il n'interdisait pas de quitter son domicile pour échapper à un homme violent, et certaines femmes s'en sont saisies. Les récits des victimes montrent d'ailleurs que la crise sanitaire a pu accélérer la décision de mettre fin à une relation conjugale violente pour différentes raisons : parce que l'augmentation des violences a impliqué une prise en charge médicale ou policière par exemple, parce que le renforcement soudain de l'emprise a rendu la vie de couple plus clairement intenable, ou simplement parce que le confinement s'est traduit par un moment de rupture avec les habitudes et ouvert des possibles. D'un point de vue socio-spatial, le confinement

46. Cf. Thèse d'Eva San Martin consacrée à « La dimension spatiale de la violence conjugale » (Université Bordeaux Montaigne, 2019) : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02898938/document>.

Et : Rapport de Marion Tillous consacré à « L'usage des outils de géolocalisation au sein du couple » pour la validation du DU sur les Violences Faites aux Femmes (Université Paris 8, 2020), disponible sur demande.

47. Les notions marquées d'un astérisque sont développées dans la thèse d'Eva San Martin

48. Selon les termes du rapport d'information du Sénat n° 567, op.cit.

a reconfiguré les rapports sociaux sur l'échelle de la proximité, et les personnes physiquement les plus proches (voisin-es, habitant-es du quartier) ont pris plus de place dans les relations sociales, au point de devenir parfois des personnes ressources dans la démarche du départ. Le recours aux outils numériques a aussi augmenté du fait de la crise sanitaire, dans les violences mais aussi dans les stratégies d'auto-défense des victimes, qui ont témoigné avoir enregistré les moments de violence ou avoir appelé des proches à ces moments-là pour avoir des témoins.

Si le confinement a augmenté la vulnérabilité des femmes en couple face au risque de violences, il a eu un effet généralement inverse sur les femmes alors séparées de leur partenaire violent puisqu'il a réduit les possibilités pour l'agresseur d'entrer physiquement en contact avec elles. L'interdiction de se déplacer à plus d'1km de son domicile a limité la portée d'action des agresseurs qui devaient pouvoir justifier d'un motif de déplacement en cas de contrôle policier. Avec l'arrêt du travail et la fermeture des écoles, les femmes ont pu vivre le confinement comme une bulle protectrice pour elles et leurs enfants éventuels, rétablissant un lien et retrouvant une tranquillité d'esprit mis à mal par les violences. Ce constat est à nuancer puisque l'on sait que que les auteurs de violence sont peu enclins à respecter la loi et que cet arrêt généralisé leur a aussi laissé beaucoup de temps pour imaginer et mettre en œuvre des techniques de harcèlement à distance ; et là encore, le fait d'empêcher la victime de rentrer dans son nouveau domicile a été utilisé à ses dépens. Le flou concernant l'application des modalités de garde et la suspension des procédures civiles a aussi donné des prises aux ex-partenaires violents. Et la nécessité d'assurer le quotidien et la continuité pédagogique a pu être difficile à vivre pour les femmes isolées. Mais les personnes interrogées qui étaient séparées de leur agresseur au moment du confinement ont malgré cela témoigné de s'être senties protégées contre les violences physiques, et d'avoir commencé à fréquenter à nouveau l'espace public. Elles ont peu à peu retrouvé des compétences spatiales et engagé une reprise spatiale* qui s'est prolongée à l'issue du confinement, en particulier – puisqu'il s'agissait toutes de femmes accompagnées par des associations – lorsque les activités collectives de ces associations ont repris. On retiendra de l'expérience des femmes séparées et du bénéfice qu'elles ont trouvé dans le confinement que ce n'est pas tant le départ des femmes qui garantit leur protection que le fait de maintenir l'auteur à distance : cela confirme que la prise en charge des auteurs doit être considéré comme un levier de lutte contre les violences conjugales.

L'accès à l'aide des femmes en situation de violences conjugales s'est trouvé fortement bousculé par la crise sanitaire et le confinement, passant d'un accès physique à un accès à distance. Les échelles de l'accompagnement face aux violences se sont de ce fait entrecroisées, l'échelle de réponse nationale (le 3919 en particulier) connaissant un nombre d'appel en forte hausse, tandis que les acteurs locaux ont été sollicités de manière inégale mais généralement inférieure à la normale. Les espaces du travail social ont été eux aussi considérablement transformés par la crise, avec une irruption du travail et donc des récits de violence et de précarité sociale au sein des domiciles des travailleur-ses social-es. Ce changement de lieu a demandé une adaptation importante pour s'approprier les outils numériques, mettre en place des modes de fonctionnement à distance, et faire face à l'isolement et à la disparition des espaces de soutien informels. Cela a été particulièrement complexe à gérer pour les femmes, qui se sont trouvées en charge de la majeure partie des tâches liées aux enfants, à l'entretien de la maison et au soutien affectif des proches, mais aussi parce que les récits de violence avaient de plus fortes chances de faire écho chez elles à des violences subies par le passé. Beaucoup de professionnel-les ont dû aussi s'arrêter de travailler pour assurer la garde de leurs enfants et la continuité pédagogique, et les acteurs sociaux ont été contraints de se réorganiser autour d'équipes réduites. Ces acteurs témoignent d'un sentiment d'abandon, d'avoir manqué à cette période de directives et de soutien ; a posteriori, la manière dont ils sont parvenus à traverser la crise démontre la grande autonomie du travail social.

On le sait, pour les femmes victimes de violence, la possibilité d'être hébergées – avec leurs enfants éventuels – est décisive pour échapper aux violences. En Isère, la forte mobilisation contre les violences conjugales au cours du confinement de la part des acteurs publics à différentes échelles a permis qu'un grand nombre de places soit proposé et de répondre au fil de l'eau aux

besoins des femmes victimes. Mais le fait que la situation de saturation reprenne avant même la fin du confinement a aussi montré que si le nombre de places est généralement insuffisant, c'est aussi la précarité économique et sociale qui empêche que des personnes quittent les logements d'urgence vers des logements d'insertion puis vers une résidence pérenne, et c'est sur elle qu'il faut que les politiques publiques agissent. Une politique nationale qui annonce lutter contre les violences conjugales tout en renforçant la précarité à l'égard du travail ou du droit au séjour est vaine. En Haute Garonne, le nombre de places d'hébergement disponibles d'ordinaire a été réduit, du fait que qu'aucune nouvelle entrée n'a été autorisée pour des raisons sanitaires, laissant des places vacantes ; et même si des places d'hôtel ont été financées pour mettre les personnes à l'abri, elles n'étaient pas assorties d'un accompagnement social. Dans les deux départements, la vie dans les centres d'hébergements collectifs a été bouleversée par le confinement, et avec elle, la nature du travail social. Il a fallu faire respecter un ordre sanitaire strict ; les travailleur-ses social-es ayant soudain pour mission de contrôler les allers et venues des résidentes dans et hors des centres d'hébergement ; jusqu'à ce que le groupe des résidentes soit considéré comme une seule et même cellule d'habitation et que les contacts entre elles soient plus largement autorisés.

L'existence de réseaux d'acteurs solides dans les deux départements a permis une réactivité importante, bien que ces réseaux soient d'origine et de nature très différentes. En Haute-Garonne, le réseau, assez ancien, est structuré autour des associations nombreuses rattachées à la FNSF ; il peut être qualifié de réseau en filet puisqu'aucune structure ne prédomine. En Isère, le réseau départemental est plus récent, constitué à l'initiative de la déléguée départementale aux droits des femmes avec le soutien de la référente départementale violences conjugales. Il a plutôt une forme de réseau en étoile, organisé autour de cette double figure pivot ; ou plutôt, dans la mesure où il se décline localement en réseaux inter-professionnels locaux dynamiques, une forme de constellation. La crise sanitaire a montré l'importance du fonctionnement en réseau. Elle a confirmé que l'espace de travail accordé au travailleur ou à la travailleuse sociale est révélateur de la considération accordée au travail social lui-même. Elle a aussi mis en évidence le rôle clé des figures articulaires entre les différents domaines de compétence : notre étude a mis l'accent sur celles du procureur-e de la République et de l'intervenant-e social-e en commissariat et gendarmerie.

Ces deux figures servent notamment d'interface entre le domaine des forces de l'ordre et les autres (justice, social, etc.), et notre recherche montre que les besoins sont grands. En Haute-Garonne en particulier, les défauts de prise en charge dénoncés par les victimes et les acteurs associatifs sont nombreux, en particulier en ce qui concerne le dépôt de plainte. Il faut certes saluer le travail important des forces de l'ordre au cours du confinement en particulier pour les interventions de terrain, des initiatives très positives telles que la mise en œuvre d'une cellule de suivi des victimes de violence, des efforts importants de formation et d'intégration d'un questionnaire d'évaluation des risques à la suite du Grenelle contre les violences. Mais un travail de fond doit être engagé pour comprendre l'origine de ce grand nombre de défauts de prise en charge, qui gagnerait à interroger l'organisation structurelle des forces de l'ordre entre un rôle de protection qui passe par le fait de croire absolument la victime et un rôle d'enquête qui introduit de la suspicion.

Les politiques nationales de lutte contre les violences conjugales engagées au cours de la crise sanitaire et plus particulièrement pendant le premier confinement se sont concentrées sur le fait de permettre un signalement facilité des violences, mais les autres mesures nécessaires à la prise en charge des victimes ont été laissées à la responsabilité des acteurs locaux, en particulier en ce qui concerne l'hébergement. Certaines mesures gouvernementales sont aussi entrées en contradiction avec les besoins des victimes comme les libérations anticipées de personnes incarcérées : le retour d'un ex-partenaire violent à la vie civile a pris de court leurs victimes. Et du côté de la justice, si le traitement des procédures pénales, qui relevaient de l'urgence, a pu se poursuivre, les procédures civiles ont été suspendues pendant le premier confinement, puis elles ont repris avec des délais importants, laissant plus longtemps les femmes victimes de violence dans l'attente d'un jugement de divorce, d'attribution de l'autorité parentale ou de

décision relative à la résidence des enfants. L'allongement des délais pour les procédures administratives (droits au chômage, aux aides sociales, au séjour) a aussi renforcé la précarité et donc la vulnérabilité des victimes.

Adopter une approche spatiale des violences conjugales c'est aussi et enfin interroger les différences territoriales dans le vécu et la prise en charge de ces violences. Territoires urbains et ruraux ont été impactés différemment par la crise. Pour les femmes victimes de violence, les campagnes n'ont pas été ce havre de paix prisé par les citoyen-nes qui ont fui les villes dès l'annonce du confinement, mais au contraire des espaces plus encore que d'habitude marqués par l'isolement, la fracture numérique renforçant la faible accessibilité physique et les contraintes qu'elle fait habituellement porter sur la mobilité. Les acteurs intervenant dans la lutte contre les violences conjugales sont aussi moins nombreux dans les zones rurales et tout particulièrement dans les zones de montagne ; et le millefeuille territorial complique encore leur intervention, dans la mesure où les territoires d'intervention de ces acteurs ne se superposent pas, ou bien où les délimitations départementales relient des territoires ruraux sous l'aire d'attraction d'une grande ville à un chef-lieu de département tout à fait différent et éloigné. Dans les territoires ruraux, les acteurs locaux doivent donc prendre le relais et à ce titre, le maire occupe une position potentiellement stratégique, qui demanderait à être plus systématiquement investie. On retiendra enfin les problèmes que posent structurellement le fait que les interactions hors des grandes villes se fassent sous le régime de l'interconnaissance, ce qui augmente la probabilité que l'auteur des violences appartienne au cercle amical de personnes ressources comme le maire ou les gendarmes ; et qui complique pour les victimes la possibilité de se rendre dans des espaces ressources de manière anonyme.

Annexes

Annexe 1 : Profil des acteurs rencontrés

HB = hébergement

IN = institutionnel

JU = justice et forces de l'ordre

SA = santé

SO = social

VC = spécialisé dans les violences conjugales

HG = Haute-Garonne

IS = Isère

Sigle pour citation	Nom
[HB_115SIAO_HG]	115 SIAO Isère - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de Haute-Garonne
[HB_115SIAO_IS]	115 SIAO Isère - Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'isère
[HB_ALTHEA_IS]	ALTHEA - Accueil et Lieux de Transition d'Hébergement et d'Accompagnement. Grenoble
[HB_CHRS-Arpade_HG]	Suivi psychologique. Association Arpade. Toulouse
[HB_CHRS-Deltour_HG]	Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Deltour - Association Arpade. Toulouse
[HB_CHRS-LeTouril_HG]	Centre d'hébergement réinsertion sociale Le Touril - Association Terre d'Ange. Toulouse
[HB_CHU-AUA_HG]	Centre d'hébergement d'urgence Aude Urgence Accueil. Limoux
[HB_CHUF-Carcassonne_HG]	Centre d'hébergement d'urgence pour femmes. Carcassonne
[HB_CHU-ChatBeaumont_IS]	Centre d'hébergement d'urgence Château Beaumont - Association Issue de Secours. La Mure
[HB_ESPOIR_HG]	Association Espoir. Toulouse
[HB_RIVHAJ_IS]	RIVHAJ - Relai d'insertion dans la ville par l'habitat des adultes et des jeunes
[IN_CCAS-LaCoteSA_IS]	Centre communal d'action sociale de la Côte Saint-André
[IN_CCAS-Revel_HG]	Centre communal d'action sociale de Revel
[IN_ComAggGre_IS]	Communauté d'agglomération de Grenoble - Grenoble Alpes Métropole
[IN_DDCS_IS]	Direction départementale de la cohésion sociale
[IN_DDDFE_HG]	Délégation départementale de droits des femmes. Toulouse.

Sigle pour citation	Nom
[IN_MDS-Revel_HG]	Maison de la solidarité. Conseil Départemental 31. Revel.
[IN_SICOVAL_HG]	Communauté d'agglomération « Sicoval ». Labège.
[JU_Gpt-GendarmerieN_IS]	Groupement de gendarmerie de l'Isère OAPJ GGD38
[JU_ACCJSE(1)_HG]	Service d'Accompagnement et de Prévention - Socio-Judiciaire. Association ARSEEA. Toulouse.
[JU_ACCJSE(2)_HG]	Association commingeoise de contrôle judiciaire socio-éducatif. Saint Gaudens
[JU_ARSEEA_HG]	ARSEEA - Dispositif stage de responsabilisation des auteurs de violences conjugales.
[JU_BPF-PoliceN_IS]	Brigade de protection des familles - Police nationale
[JU_CIDFF_HG]	Centres d'information sur les droits des femmes et des familles. Toulouse
[JU_CIDFF_IS]	Centres d'information sur les droits des femmes et des familles de l'Isère
[JU_Gpt-GendarmerieN_HG]	Groupement de gendarmerie de Toulouse.
[JU_TJ_IS]	Tribunal Judiciaire de Grenoble
[SA_CHU-LaTronche_IS]	Centre hospitalier universitaire de La Tronche. Grenoble
[SA_CPEFBourgoinJailieu_IS]	Centre de planification et d'éducation familiale de Bourgoin Jailieu
[SA_CPEFGambetta_IS]	Centre de planification et d'éducation familiale de Grenoble - Gambetta
[SA_CPEFLeGres_IS]	Centre de planification et d'éducation familiale Le Grésivaudan - MFPP
[SA_GHM_IS]	Groupement hospitalier mutualiste - Grenoble
[SA_Village2Sante_IS]	Centre communautaire de santé le Village 2 Santé - Echirolles
[SO_CMS-LaTourDP_IS]	Centre médico-social du département de l'Isère - La Tour du Pin
[SO_CSBeaurepaire_IS]	Centre social de Beaurepaire
[SO_ISCG-NordIsère_IS]	Intervenant-es sociales de différentes brigades de gendarmerie du Nord Isère
[SO_MdF-SaintMarcellin_IS]	Maison des familles de Saint-Marcellin
[SO_MediPass_HG]	Association « Medi-Pass ». Toulouse.
[SO_Passible_IS]	Association Passible, centre de psychothérapie des auteurs(es) de violences conjugales
[SO_Psychologue_IS]	Psychologue intervenant dans différentes structures de prise en charge des violences conjugales (MdF de Saint-Marcellin, AIV, Passible)
[VC_APIAF_HG]	Association APIAF. Toulouse.
[VC_APRESS_IS]	APRESS, Association de Prévention Sociale et Service d'Aide aux Victimes
[VC_DCDF31(1&2)_HG]	Association « Du Côté des femmes ». Muret.
[VC_FDP_HG]	Association « femmes de Papier ». Saint Gaudens

Sigle pour citation	Nom
[VC_FV31(1&2)_HG]	Association France Victimes 31. Toulouse.
[VC_FV31(3)_HG]	Association France Victimes 31 - Permanences Commissariat Central. Toulouse
[VC_ISIS_IS]	ISIS Nord Isère, association d'aide aux victimes
[VC_ODG_HG]	Association « Olympe de Gouge ». Toulouse.
[VC_PDF_HG]	Association « Paroles des femmes »
[VC_PREVIOS_HG]	Association « Previos ». Toulouse.
[VC_Rialto38_IS]	Le Rialto 38 - SOS Femmes 38, association de la FNSF
[VC_SFM(1&2)_IS]	Solidarité Femmes Milena, association de la FNSF
[VC_UEF_HG]	Association « Une autre femme ». Verfeil.

Annexe 2 : Profil des femmes en situation de violences conjugales rencontrées

Signification du sigle :

La première lettre indique l'ordre dans lequel ont été rencontrées les personnes enquêtées

Le chiffre indique leur âge en 2021 (calculé à partir de leur année de naissance)

Les deux dernières lettres indiquent l'étude de cas : HG : Haute-Garonne / IS : Isère.

Annexes

Code	Taille de la commune de résidence⁴⁹	Situation conjugale pdt le conf.	Nationalité	Dernier diplôme obtenu	Situation prof. pdt le conf.	Nombre et âge des enfants	Durée de la relation
A-49-IS	petite ville	Séparée	Kosovare	xxx	Inactive	0	Moins d'1 an
B-28-IS	petite ville	Séparée	Albanaise	Bac+3	Inactive	1 : 3 ans	2 ans
C-32-IS	grande ville	En couple	Française	Bac+3	Au foyer	2 : 5 ans et 18 mois	15 ans
D-40-IS	petite ville	Séparée	Ivoirienne	Brevet P	Inactive	0	3 ans
E-53-HG	grande ville	Séparée	Française	xxx	En arrêt maladie	1 : 20 ans	25 ans
F-43-HG	village	En couple	Française	Bac+3	En arrêt maladie	2 : 13 et 16 ans	xxx
G-31-HG	grande ville	En couple	Ivoirienne	Brevet	Inactive	0	2 ans
H-42-HG	grande ville	Séparée	Française	Brevet P	En emploi	0	5 ans
I-60-IS	village	En couple	Française	Bac	Invalide	2 : 31 et 36 ans	3 ans
J-45-HG	petite ville	En couple	Française	Bac	Au foyer	2 : 3 et 5 ans	xxx
K-XX-HG	ville moyenne	Séparée	Française	xxx	En emploi	2 : 2 et 4 ans	xxx

49. Par « village » nous entendons les communes de moins de 2000 habitant-es, les « petites villes » sont comprises entre 2000 et 10 000 habitant-es, les « villes moyennes » entre 10 000 et 100 000 habitant-es, et les « grandes villes » au-delà de 100 000 habitant-es.

Code	Taille de la commune de résidence ⁴⁹	Situation conjugale pdt le conf.	Nationalité	Dernier diplôme obtenu	Situation prof. pdt le conf.	Nombre et âge des enfants	Durée de la relation
L-48-HG	petite ville	Séparée (temp.)	Marocaine	Brevet ?	Invalide	2 : 21 et 23 ans	24 ans
M-40-HG	ville moyenne	Partie pendant le confinement	Vietnamienne	Brevet ?	Travail à domicile	2 : 8 et 10 ans	9 ans
N-37-IS	village	En couple	[Européenne]	Bac+5	En emploi	2 : 3 et 4 ans	12 ans
O-40-HG	petite ville	Séparée	Française	xxx	En emploi	1 : 4 ans	xxx
P-46-HG	petite ville	Séparée	Française	Bac +3	En arrêt maladie	2 : 5 et 10 ans	17 ans
Q-56-HG	petite ville	En couple	Française	Bac	xxx	2 : 20 et 22 ans	xxx
R-26-HG	grande ville	En couple	Algérienne	Bac+5	En reprise d'études	0	Moins d'1 an
S-39-HG	grande ville	Séparée	Française	Bac+5	En emploi	2 : 8 et 11 ans	13 ans
T-40-HG	grande ville	En couple	Française	Bac +2	En emploi	2 : 5 et 12 ans	6 ans
U-48-HG	petite ville	En couple	Roumaine	Bac +5	Au chômage	2 : 9 et 18 ans	10 ans
V-38-IS	ville moyenne	Séparée	Marocaine	Bac	Au chômage ou en arrêt maladie ?	1 : 5 ans	7 ans
W-27-IS	grande ville	En couple	Algérienne	Bac+5	Inactive	0	2 ans
X-54-IS	ville moyenne	Séparée	Française	Brevet	En emploi	2 : 24 et 25 ans	30 ans
Y-68-HG	grande ville	En couple	Cambodg.	Bac	Retraitée	3 : (adultes)	40 ans



Annexe 3 : Grille d'entretien auprès des femmes victimes de violence – en couple avec leur agresseur au moment du confinement

[NB : Les questions en gras indiquent les étapes clés du questionnaire ; les autres constituent des éléments de relance. Dans tous les cas, les termes employés par la personne interrogée ont été privilégiés dans la formulation des questions et relances par rapport aux termes de la grille.]

Présentation de l'enquêtrice.

Présentation de la recherche dans les grandes lignes (objet, méthodes, objectifs).

Information sur l'enregistrement et les droits d'accès aux données.

Proposer une feuille blanche et des crayons au cas où la personne aurait besoin de dessiner un schéma ou une carte mentale.

1. Comment avez-vous vécu la crise sanitaire du printemps ?

Avez-vous des appréhensions particulières liées à la maladie du Covid-19 ? En dehors des restrictions imposées par le gouvernement, avez-vous adopté-vous d'autres stratégies pour prévenir/ vous protéger de la maladie ?

Objectif : Permettre à la personne interrogée de s'habituer à la prise de parole et à l'enregistreur. Identifier les émotions provoquées par la crise sanitaire et le confinement.

2. Pouvez-vous me décrire une journée pendant le confinement dont vous vous souvenez particulièrement bien ? S'agissait-il d'une journée type ? Si non : que serait pour vous une journée type ?

Comment s'organisaient les journées ? Quelles sont les activités effectuées par chaque membre de la famille au domicile ? Aviez-vous la possibilité d'avoir des espaces et des moments à vous ?

Objectif : mettre au jour la charge de travail au quotidien, le degré d'asymétrie au sein du couple, la division sexuée des espaces et du travail, les possibilités pour la femme d'avoir un quant-à-soi.

3. À quelle fréquence sortiez-vous du domicile pendant le confinement ?

Si sorties : Pour quels motifs (faire des courses, rendre visite à d'autres personnes, faire de l'exercice physique, etc.) ? Où alliez-vous ? Sortiez-vous seule ou avec vos enfants / votre conjoint ? Quels modes de transport utilisiez-vous principalement ?

Proposer de réaliser une carte mentale

Si aucune sortie : pour quelles raisons ne sortiez-vous pas de votre domicile ?

Objectif : Repérer le niveau de surveillance et de contrôle exercé par le couple et la possibilité de s'extraire du domicile. Tracer le périmètre et les caractéristiques des déplacements.

4. Pendant le confinement, avez-vous eu la possibilité d'utiliser un téléphone et/ou des outils numériques (ordinateur, tablette, smartphone, etc.) ?

Si oui, avec qui avez-vous échangé grâce à ces outils (collègues, ami-es, famille) ? Votre conjoint contrôlait-il votre usage de ces outils ? Votre conjoint utilisait-il ces outils pour vous géolocaliser lors de vos sorties du domicile ?

Avez-vous eu la possibilité de regarder la télévision et/ou d'écouter la radio ?

Objectif : Tracer les contours du cyber-contrôle, le périmètre et les caractéristiques des liens sociaux établis à l'aide des outils numériques, le degré d'accès à l'information.

5. Votre partenaire s'est-il plus fréquemment énervé / mis en colère // a-t-il plus fréquemment été violent envers vous pendant le confinement ?

Si oui, plutôt au début / à la fin du confinement ou de manière égale pendant la période ? Comment ces épisodes d'énervement / colère / violence se manifestaient-ils concrètement ? Avaient-ils lieu en présence ou non des enfants ? Le matin / la journée / le soir / la nuit ? Vous souvenez-vous d'un épisode en particulier ?

Objectif : identifier la nature et le degré des violences

6. Pendant ces épisodes d'énervement / colère / violence, aviez-vous la possibilité de vous protéger, vous-mêmes et/ou vos enfants ?

Si oui, comment faisiez-vous ? Aviez-vous la possibilité d'éviter qu'ils n'arrivent ? Si oui, comment faisiez-vous ? Vous souvenez-vous d'un cas en particulier ?

Objectif : Identifier les ressources mobilisées, les capacités à agir, les modalités pour « faire avec »

7. Quand et comment avez-vous commencé à parler des violences que vous subissiez de la part de votre partenaire ? Auprès de quels interlocuteurs ?

Comment le confinement a-t-il impacté vos relations avec vos interlocuteurs ? Avez-vous pu continuer à être accompagnée par l'association XX ? Et/ou par d'autres professionnels en lien avec votre situation de séparation / violence (avocats, juges, médecins, services sociaux, etc.).

Avez-vous entamé une procédure judiciaire (civile ou pénale) en lien avec votre situation ? Si oui, comment le confinement a-t-il impacté le déroulement de cette procédure ?

Objectif : identifier les impacts du confinement sur les relais et ressources à disposition des victimes.

8. Avez-vous, avant le confinement, fait un signalement ou entamé une procédure ?

Pendant le confinement, avez-vous pu continuer à être accompagnée par l'association ? Si oui, de quelle manière et par quels moyens ? Avez-vous pu être accompagnée pendant le confinement par d'autres professionnels en lien avec votre situation de séparation et/ou de violence ? (avocats, juges, médecins, services sociaux...)

Quelles ont été les conséquences de la crise sur la procédure XX en cours ?

Objectif : identifier les conséquences de la crise sur les procédures

9. Avez-vous connaissance de dispositifs spécifiques mis en place pendant le confinement pour signaler les violences ?

Si oui, avez-vous eu recours à certains d'entre eux ? Avec quels résultats ? Si non, pour quelles raisons ?

Objectif : Identifier le degré de connaissance des dispositifs mis en place par le gouvernement ainsi que leur accès.

10. Comment s'est passée la période après le 11 mai et la date officielle de fin de confinement

☐ Qu'est-ce qui a changé par rapport à la période du confinement ou à l'avant-confinement ? Y a-t-il des endroits où vous ne vous rendez-plus ? Des déplacements que vous n'effectuez plus ? Des modes de transport que vous n'empruntez plus ?

Votre conjoint contrôle-t-il aujourd'hui vos déplacements d'une manière ou d'une autre ? Utilise-t-il un outil de géolocalisation pour connaître vos déplacements ? Est-ce différent de la période pré-confinement ?

Objectif : Évaluer les conséquences du confinement sur les mobilités et sur le contrôle spatial par le conjoint.

Données socio-démographiques et éléments contextuels (compléter les informations qui n'auraient pas été mentionnées au cours de l'entretien) :

- Année de naissance
- Durée de la relation conjugale
- Si enfants : nombre et âge-s
- Lieu d'habitation (commune, quartier)
- Niveau d'études
- Situation professionnelle pendant le confinement (télétravail, chômage technique, licenciement, travail présentiel, etc.)
- Procédure judiciaire en cours avant le confinement
- Durée d'accompagnement par l'association

Annexe 4 : Les enfants vivant dans un contexte de violence conjugale [extraits d'entretiens].

Sur les 25 femmes rencontrées, 19 ont des enfants. Tous et toutes ne sont pas la cible ni même les témoins directs de la violence perpétrée à la maison. En revanche, ils et elles grandissent et se développent dans un contexte de tension et d'emprise. Ainsi par exemple, Mme E explique que les violences avaient lieu sans témoins, sauf une fois où son fils vu son père déclarait qu'il allait la faire passer sa mère pour « folle » avant d'ajouter : « Je vais t'exploser contre un mur sans qu'il y ait de témoins. » ([E-53-HG], Pos. 44). A contrario, les violences subies par Mme J avaient lieu toujours devant les enfants ([J-45-HG], Pos. 17). Loin d'être passifs, les enfants essayent de construire un sens et une explication à ce qui se passe. Selon l'explication qu'ils ou elles construiront, i-elles prendront parti dans la situation.

« Mon fils a toujours pris parti de son père. Et depuis février l'année dernière, il manipule mon fils qui a 20 ans, il le manipule en disant que c'est moi qui suis fautive, c'est moi qui ai abandonné le domicile conjugal, c'est moi qui ai provoqué, c'est moi qui... voilà, c'est moi qui suis la folle. » [E-53-HG], Pos. 44

Dans ces situations, les enfants peuvent reproduire les attitudes observées chez leur père. Mme C a deux enfants de 5 ans et 18 mois. Son fils aîné adoptait des attitudes qui lui rappelaient celles de son conjoint.

« Il y a eu de la violence devant les enfants donc A., il a recommencé à refaire des crises. Pas depuis longtemps quand même à la maison, mais il n'écoutait pas mes règles. Par

rapport à la violence ça c'était un petit peu calmé quand même, le fait d'avoir été séparés et tout ça. Et là, ça a repris : en plus de demander des cadeaux, de demander d'acheter des jouets tous les jours, c'était comme ça, des caprices ou chantage, ou sinon je casse ou sinon c'était ça, comme son père » [C-32-IS], Pos. 252

D'autres enfants vont tenter de protéger la mère. Mme U, est venue en France avec son enfant issu d'une première union, pour s'installer avec son nouveau compagnon. De cette nouvelle relation naît un deuxième enfant. Elle décrit une scène où son fils âgé de 18 ans, intervient pour la protéger d'une agression physique de son beau-père.

« Il était sur mon bureau, et de là il est venu vers moi en tapant sur le joue gauche, une baffe, une gifle, très forte, parce que j'avais des vertiges et j'ai été déséquilibrée et comme j'étais en haut, au premier étage, il y avait une balustrade. Déséquilibrée, si je ne me tenais pas, je pense que je retournais du premier étage en bas. Et mon fils, le grand, quand il a vu ça, il a réagi : "Mais qu'est-ce que tu fais ? Tu tapes ma maman devant moi." Eh bien, ils sont venus tous les deux, ils se sont bagarrés. » [U-48-HG], Pos. 127

Mme Q a deux enfants de 20 et 23 ans. Tous les deux ont quitté le foyer pour faire des études, mais avec le confinement, ils sont revenus s'installer chez leurs parents. Ils ont tissé des liens forts avec la mère et ont le recul nécessaire pour regarder le contexte avec une certaine perspective. Quand la violence éclate, ils n'hésitent pas à reprendre le père et à mettre un cadre pour protéger la mère.

« Maintenant qu'ils sont adultes, ils reprennent leur père en disant : "Mais t'arrêtes de parler comme ça à maman !" et ils se sont déjà interposés, quand il avait bu, en disant "Maintenant, ça suffit, tu arrêtes de parler comme ça, maman tu la respectes." » [Q-56-HG], Pos. 59

Mais les enfants peuvent être aussi la cible directe des violences. Mme L est née en 1973 et vit toujours avec son conjoint. Ses deux enfants de 21 et 23 ans, sont déjà partis du domicile. Lorsqu'elle explique qu'elle évite parler de sa situation à ses enfants pour ne pas réactiver chez eux des blessures anciennes, on comprend qu'eux aussi étaient directement victimes de violence.

« Je ne sais pas, je me dis qu'il a souffert, je ne vais pas lui rajouter, moi... Lui il a souffert déjà, il a du mal à m'en parler, je n'ai pas le droit de lui... mais il va falloir un jour. Je me suis dit : "Un jour avec mon grand..." C'est lui qui a le plus souffert par rapport à son père, c'est le plus qui a subi les menaces (tout bas), c'est ce qui me rend malade, c'est surtout ça (voix cassée) : la culpabilité, la culpabilité. » [L-48-HG], Pos. 181.

La fille de Mme T lui confie qu'elle a subi des attouchements de la part de son père. Ce pourquoi elle a porté plainte pour inceste ([T-40-HG], Pos. 31)

Bien qu'ils et elles ne soient pas toujours victimes directes de la violence, dans la grande majorité de cas, les enfants sont utilisés comme moyen de pression pour que les femmes victimes ne partent pas. Comme beaucoup de femmes, Mme J a commencé à subir des violences pendant sa grossesse. A l'arrivée de son premier enfant, le contexte conjugal lui a conduit à arrêter progressivement ses occupations et son emploi pour se consacrer à la famille. Quand la situation de violence est devenue insoutenable, l'idée de demander le divorce s'est présentée. Cependant, son conjoint l'avait avertie que si elle entamait une telle démarche, il allait tout faire pour qu'elle n'ait pas la garde des enfants.

« "Tu demandes le divorce, tu vas voir comment je vais pouvoir monter la tête aux enfants !" Et il me dit "Là, ce que tu vis là aujourd'hui, ce n'est rien par rapport à ce que tu vas voir après. Je vais les remonter contre toi." Il m'a dit : "Tu ne feras pas le poids financièrement, je leur achèterai tout ce qu'ils veulent, toi tu ne feras pas le poids financièrement." Et il me l'a dit les yeux dans les yeux : "Je ferai tout pour démontrer que t'es une mauvaise

mère et t'enlever la garde des enfants". Et quand il m'a dit ça, je me suis dit ça, il met en place tout ce qu'il m'a dit qu'il allait faire pour m'enlever mes enfants » [J-45-HG], Pos. 102

Le conjoint de Mme U, lui disait aussi qu'elle pouvait partir mais sans l'enfant qu'ils avaient eu ensemble. Ces menaces constituent une manière de maintenir les femmes assujetties à la relation. Mais aussi, un autre facteur qui maintient les femmes dans la relation c'est le fait de se sentir tiraillées par des positions opposées qu'elles n'arrivent pas à concilier. C'est le cas lorsqu'elles sont animées par l'idée de permettre aux enfants de grandir dans un environnement où les deux figures parentales sont présentes, et l'idée de partir pour les protéger de la violence. Ce tiraillement, peut-être plus ou moins difficile à résoudre selon la compréhension que la femme a de la situation, mais aussi d'autres facteurs contextuels comme son degré de dépendance matérielle ou l'âge des enfants. Par ailleurs, l'alternance entre les périodes d'accalmie et de violence peut être déstabilisante et brouiller la capacité à prendre du recul et à voir la situation avec la perspective nécessaire pour prendre des décisions, surtout si les sentiments d'amour existent encore.

Quoi qu'il en soit, qu'ils et elles soient directement la cible de la violence ou qu'i-elles y assistent, les enfants subissent toujours les conséquences de cette violence sur leur développement et sur leur santé physique et psychologique. À titre d'exemple, Mme K observe une régression dans le développement de sa fille. Agée de trois ans, elle avait du mal à dormir toute seule et avait reculé au niveau de la propreté. A l'école, la maîtresse faisait part aussi d'un comportement dissipé. ([K-XX-HG], Pos. 58). Le fils de Mme B, victime de violences psychologiques et témoin de violences à l'égard de la mère, était suivi par un psychiatre à cause des retards dans l'acquisition du langage ([B-28-IS], Pos. 9).

Annexe 5 : Situations de défauts de prise en charge rencontrés par les victimes de violences conjugales [extraits et synthèses d'entretiens]

Les situations concernant par un astérisque * concernent plus spécifiquement la période de la crise sanitaire (à partir de mars 2020).

* Pendant le confinement, Mme C est enfermée dehors par son compagnon avec l'un de ses fils. Il est 20h (elle entend les applaudissements), elle n'a nulle part et est très inquiète pour son deuxième fils. Elle appelle la police : la personne contactée lui indique que des policièr·es arrivent mais qu'elle doit les rappeler si elle arrive à rentrer chez elle. Ce qu'elle fait, mais elle aurait eu besoin que la police se déplacent malgré tout pour l'aider à faire face à son partenaire. [C-32-IS] Pos. 140.

* à la fin du mois de juin 2020, Mme C se rend à l'hôtel de police pour porter plainte, avec ses deux enfants. Mme C a beaucoup de choses à dénoncer, et ses fils sont très agités, ce qui déstabilise l'agent chargé de prendre la plainte, qui ne semble pas concentré et répète constamment la même question. Au bout d'un temps il se lève, et va demander de l'aide à l'un de ses supérieurs. En revenant, il demande à Mme C si elle subissait des violences physiques, ce à quoi elle répond que non (notamment parce qu'elle avait trouvé des moyens d'y échapper quand la menace s'intensifiait). L'agent refuse par conséquent de prendre la plainte, lui a demandé de revenir une autre fois sans les enfants (mais elle n'a pas de possibilité de les faire garder, notamment parce que son conjoint vient de lui confisquer son téléphone) et lui donne le numéro de la psychologue intervenant à l'hôtel de police. [C-32-IS], Pos. 296-308.

- la première fois que Mme E part de son domicile, elle s'enfuit en voiture après avoir subi des violences physiques. Son partenaire contacte la gendarmerie pour déclarer des violences que lui aurait subies. La gendarmerie contacte Mme E qui répond, après avoir garé son véhicule sur parking, où des gendarmes viennent la chercher quelques minutes plus tard. Mais au moment de porter plainte, une urgence survient et la gendarmerie lui demande de revenir plus tard porter plainte. Elle est laissée seule devant la gendarmerie, et doit appeler une amie pour la raccompagner à son domicile. [E-53-HG], Pos. 13-22.

- après avoir quitté son domicile avec ses enfants, Mme F revient, accompagnée de sa mère, voir son ex-partenaire pour parler de la vente de la maison. Celui-ci est très accusateur, très culpabilisant, allant jusqu'à lui reprocher de ne pas avoir respecté son « devoir conjugal ». Elle s'emporte alors, et sa mère inquiète de voir la discussion dégénérer, appelle la police. « Les policiers sont venus à deux : il y en a un qui s'est occupé de calmer mon mari et l'autre de me calmer. (...) J'étais très en colère, je ne comprenais pas, je pensais qu'il ne me croyait pas. Il m'a demandé ce que je cherchais, si je cherchais à me faire frapper et je lui ai répondu : « Oui, comme ça peut-être que vous me croirez. » (...) il m'a dit que si je continuais comme ça, ce qui allait arriver, on allait tous les deux se retrouver en garde à vue et les enfants placés et que ça ne serait pas une bonne idée. Donc il m'a suggéré de me calmer. » [F-43-HG], Pos. 137

* la veille de commencer une formation qui va lui permettre de trouver un peu d'indépendance, Mme G. est violemment prise à parti par son partenaire qui veut avoir des relations sexuelles avec elles, et devant son refus, l'insulte et casse des objets. À 2h du matin, Mme G. appelle la police qui intervient : « La police arrive, il avait tout cassé dans la maison, tout ce qui est les verres, tout, les miroirs, balancé tout, ils ont vu ce qu'il avait fait comme dégâts, ils l'ont calmé, ils lui ont dit de me laisser dormir, que je devais aller à l'école le lendemain, ils ont essayé de lui parler. Et la police ils m'ont dit : « On part, si ça recommence vous nous rappelez », et la police part ». Les violences s'intensifient, Mme G s'enferme dans la salle de bain et rappelle la police qui refuse de se déplacer parce qu'elle n'avait pas voulu déposer plainte. [G-31-HG], Pos. 19 ; 21.

* lorsqu'elle porte plainte, il est demandé à Mme G si elle souhaite être reçue par la médecine légale à propos de coups reçus un an plus tôt. Comme elle n'a plus d'hématomes, elle décline. Dans son dossier, il est inscrit qu'elle n'a pas voulu se rendre à la médecine légale, et personne ne l'informe qu'une attestation des conséquences psychologiques de ces coups aurait pu être produite. [G-31-HG], 109.

- Mme J, profitant d'une absence de son époux, tente de déposer plainte auprès de la gendarmerie de sa commune. Le gendarme qui la reçoit refuse de prendre la plainte : « Il m'a dit tout simplement : « Non, je ne prends pas votre dépôt de plainte, c'est une dispute courante entre époux. » Il m'a dit « Vous savez on a beaucoup de travail » et j'ai insisté, et il m'a dit « Hé bien dans ce cas-là, je vais vous prendre une main courante. » » [J-45-HG], Pos. 66

* Pendant le confinement, Mme J, souhaitant partir avec ses deux enfants pour échapper aux violences psychologiques exercées par son époux contacte la gendarmerie : « Je souhaitais partir de chez moi parce que je subissais une pression de mon mari et puis ce n'était pas vivable et qui m'insultait devant les enfants et que c'était plus possible de vivre comme ça et voilà. Donc ils m'ont juste dit « Est-ce que votre mari vous tape ? » «, j'ai dit « Non » parce qu'il ne me tapait pas et ils m'ont dit « Eh Madame, vous n'êtes pas, on estime que vous n'êtes pas en danger donc vous ne pouvez pas quitter votre domicile et vous ne pouvez pas quitter le département. » » [J-45-HG], Pos. 25

- la première fois que Mme K a voulu porter plainte, le gendarme lui a répondu : « Mais écoutez madame c'est pas si grave que ça, de toute façon maintenant vous vivez plus ensemble. ».

- La deuxième fois, la personne qui a reçu Mme K était plus à l'écoute, mais néanmoins démunie, de son propre aveu : « le second m'a dit que pour lui, c'était très compliqué, parce qu'en face de lui - mon ex-conjoint a refait de la garde à vue en juillet - il avait un manipulateur qui connaissait très, très bien le cadre juridique - ce qui est vrai parce qu'il est prof de droit et d'économie et il s'est s'engouffré dans la brèche - et le gendarme se sent un peu démunie parce qu'il est obligé d'enquêter à charge et à décharge, et il n'arrive pas à lui faire avouer. Il m'a dit lui-même que pour lui les violences conjugales, c'était très compliqué, qu'il savait traiter les cas... alors ils appellent ça « les bourrins », les conjoints qui vont taper violemment, avec un couteau et qu'ils arrivent à prendre en flagrant délit. Mais dès qu'il y avait un peu de manipulations derrière, pour lui c'était trop compliqué. » [K-XX-HG], Pos. 74 ; 82.

* Mme K trouve refuge pendant la durée du confinement dans l'appartement de fonction prêté par une amie. Son ex-partenaire vient « rôder » autour de son domicile. Lorsqu'elle contacte la gendarmerie, celle-ci lui répond que tant qu'il n'essaye pas de rentrer, ce n'est pas grave et qu'elle n'interviendra pas.

- Mme M subi des violences physiques dès son arrivée en France et le début de la vie commune avec son agresseur. Un jour, alors que son conjoint vient de la frapper à la jambe et qu'elle porte des traces des coups, elle se rend au commissariat pour porter plainte, mais le policier qui la reçoit lui demande si elle veut que son mari aille en prison et cela la dissuade de porter plainte. [M-40-HG], Pos. 80.

* Lors d'un épisode de colère, le conjoint de Mme M la blesse à la jambe en lui lançant des boules de pétanque pour enfants, et la met à la porte. Elle part et contacte les gendarmes qui connaissant la situation de violences conjugales, reviennent avec la maire du village. Gendarmes et élue s'entretiennent avec le partenaire violent et reviennent vers Mme M pour lui annoncer que leurs deux enfants préfèrent rester avec leur père et que c'est elle qui doit partir. A propos des boules de pétanque, le gendarme lui dit : « Il a lancé comme ça, mais il ne visait personne. » [M-40-HG], Pos. 56 ; 144.

* Lors du confinement, alors que Mme O a accepté d'étendre la garde accordée à son ex-partenaire à condition qu'il ne fasse pas garder leur fille par une nourrice, mais que celui-ci ne respecte pas sa décision et qu'elle ne le trouve pas à son domicile, elle décide de se rendre à la gendarmerie. Alors que le gendarme qui la reçoit semble compréhensif dans un premier temps, son comportement change du tout au tout après qu'il ait appelé l'ex-partenaire en question et refuse de donner suite à sa demande et lui demande de se calmer. Mme O s'est sentie « complètement hystérisée ». [O-40-HG], Pos. 4 ; 22.

- En 2014, Mme S tente de porter plainte suite à des violences qui ont occasionné une côte fracturée. Les policiers qui la reçoivent lui certifient que ce n'est pas suffisant comme preuve pour obtenir gain de cause et la dissuadent de déposer plainte. [S-39-HG], Pos. 15 ; 57.

- Mme T a, à de nombreuses reprises, tenté de porter plainte auprès de la gendarmerie dont dépend son domicile, sans succès, car les violences qu'elle subissait était d'ordre psychologique ; chaque fois, elle n'a pu que déposer des mains courantes. Comme vu plus haut, si son avocate n'était pas intervenue, les gendarmes n'auraient pas accepté de saisir le matériel d'enregistrement trouvé à son domicile, considérant qu'il s'agissait du téléphone portable de son ex-partenaire, et continué d'exiger qu'elle le lui rende. [T-40-HG], Pos. 19 ; 21

* Au cours d'une soirée où l'ex-partenaire de Mme T a beaucoup bu et qu'elle sent monter la violence, et elle tente de contacter la gendarmerie : « j'ai appelé les gendarmes pour qu'ils m'aident à sortir et ce jour-là les gendarmes m'ont raccroché au nez en me disant «Ca suffit vos histoires.», ils m'ont raccroché au nez. J'ai dû rappeler en pleurant, «S'il vous plaît, venez.» et là, ils ont envoyé une patrouille mais la première réponse des gendarmes c'était qu'ils m'ont raccroché au nez. ». Lorsque les gendarmes arrivent, ils lui demandent : « Qu'est-ce que vous faites encore là ? » et « Pourquoi vous n'êtes pas repartie chez vos parents ? ». Ils ont finalement maintenu son ex-partenaire dehors pendant qu'elle faisait ses affaires pour partir avec sa fille ; il ne lui a pas été proposé de déposer de plainte ni même de main courante. [T-40-HG], Pos. 119-122 ; 131.

- Lors de la confrontation avec son ex-mari, celui-ci vient avec son avocate. Mme U est convoquée avec son fils, mais sans son avocate qui lui a assuré que les représentant-es n'avaient pas le droit de s'exprimer. Cela n'empêche pas l'avocate de l'ex-mari d'interroger à deux reprises Mme U sans que le policier n'intervienne. Pendant la confrontation, Mme U et son fils font face à un mur et les autres personnes sont dans leur dos, ce qu'elle vit très mal. D'autant que le policier semble être de connivence avec son ex-mari : « Je me suis rendu compte que le policier, il n'était pas d'accord avec moi, c'était avec mon mari. (...) Et mon mari disait des blagues et ils rigolaient tous ensemble, et moi j'étais derrière... ce n'était pas une confrontation sérieuse. »



Spatialité des violences conjugales & Covid 19

Leur fils a reçu un avertissement pour avoir frappé son père alors que le policier avait garanti à Mme U qu'il n'aurait rien puisqu'il avait défendu sa mère [U-48-HG], Pos. 155.

* Pendant le premier confinement, suite au piratage de son téléphone et de l'ensemble de ses comptes personnels et administratifs en ligne par son ex-partenaire, Mme V se rend à l'Hôtel de Police de Grenoble où on lui annonce qu'il faut qu'elle téléphone, comme si le centre était fermé, ce qui a priori n'était pas le cas. Lorsqu'elle appelle le 17, on lui demande de faire une pré-plainte en ligne. Du fait du harcèlement numérique subi, elle a une phobie de l'ordinateur qui fait que le dépôt de cette pré-plainte lui est très coûteux (elle parle d'une « bombe »). [V-38-IS], Pos. 36.



Table des sigles

Pour les noms d'acteurs, se référer à l'Annexe 1.

ALT : Allocation de logement temporaire

ANR : Agence nationale de la recherche

BAR : Bracelet anti-rapprochement

BPF : Bureau de protection des familles

BSPP : Bureau sécurité publique et partenariat

CCAS : Centre communal d'action sociale

CeLVIC : Cellule de lutte contre les violences conjugales

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

CHU / CHUF : Centre d'hébergement d'urgence / femmes

CHU : Centre hospitalier universitaire

CIDFF : Centre d'information sur les droits des femmes et des familles

CLSPD / CISPD : Conseil local / intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

CPCA : Centre de suivi et de prise en charge des auteurs de violence

CPEF : Centre de planification et d'éducation familiale

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDDF : Déléguee départementale aux droits des femmes

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ENVEFF : Enquête nationale sur les violences faites aux femmes en France

FAS : Fédération d'acteurs de la solidarité

FNACAV : Fédération nationale des associations et des centres de prise en charge d'auteurs de violences conjugales & familiales

FNSF : Fédération nationale Solidarité Femmes

GAJ : Groupe d'appui judiciaire

ISCG : Intervenant-e sociale en commissariat et gendarmerie

MIPROF : Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains

ORL : oto-rhino-laryngologie

RSA : Revenu de solidarité active

TGD : Téléphone Grave Dangerz

